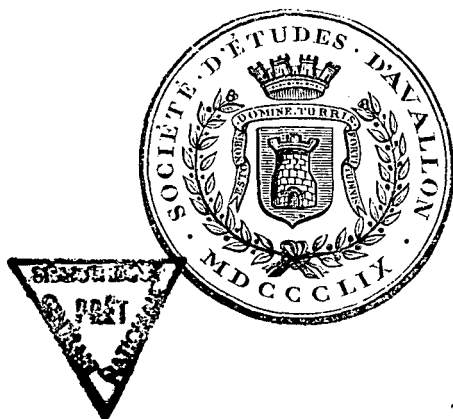


BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ D'ÉTUDES
D'AVALLON

10^e ANNÉE — 1868



AVALLON
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE ÉMILE ODOBÉ
— 23, RUE DE LYON, 23 —

1870

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ D'ÉTUDES
D'AVALLON.

Bien que la Société insère au Bulletin les articles lus en séance et acceptés par la Commission, elle n'entend pas en approuver le contenu ni en prendre la responsabilité.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES
D'AVALLON

10^{me} ANNÉE — 1868.

LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES D'AVALLON EN 1868.

MEMBRES HONORAIRES.

MM. le Sous-Préfet, Président d'honneur.

Le Maire.

Le Président du Tribunal civil.

L'Archiprêtre, curé de Saint-Lazare d'Avallon.

Le Curé de Saint-Martin d'Avallon.

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

- ALLOURRY Théodore, propriétaire à Avallon.
ANSTRUDES (le baron d'), maire à Anstrudes.
BARBIER, capitaine d'infanterie.
BARDIN Alfred, professeur au collège.
BAUDENET Robert, propriétaire à Avallon.
BAUDOIN Paul, architecte à Avallon.
BERTIER (le comte de) Alphonse, à Sauvigny-le-Bois.
BIDAULT Adolphe, juge d'instruction à Avallon.
BONICHON, sous-inspecteur des enfants de l'hospice de Melun, à Avallon.
CABANY, docteur en droit, ancien avocat à la cour de cassation, propriétaire au château des Alleux, à Avallon.
CHARMASSE (de) Anatole.
CHARMASSE (de) Arthur.
CHASTELLUX (le comte de) Henri, licencié ès-lettres, au château de Chastellux.
COMPAGNOT Edmond, à Avallon.
COUARD (l'abbé), curé d'Asquins.
COUTURAT-ROYER, banquier à Avallon.
DEGOUVENAIN Louis, archiviste paléographe.
DELÉTANG, Calixte, ancien notaire, conseiller d'arrondissement, à Joux-la-Ville.
DESFOURNEAUX Jules, à Vézelay.
DESTUTT D'ASSAY (le comte) Gustave, à Tharoiseau.
DESTUTT D'ASSAY Charles, à Tharoiseau.
DESTUTT D'ASSAY Henri, à Tharoiseau.
DESTUTT D'ASSAY Léonce, à Tharoiseau.
DODOZ Camille, substitut du Procureur Impérial à Avallon.

- DOMECY** (de) père, maire, au château de Domecy-sur-le-V.
DOMECY (le baron de), au château de Domecy.
DORNAU Frédéric, propriétaire à Maison-Dieu.
DROIT, curé d'Island.
DUTARTRE Charles (l'abbé), curé de Vignes.
ÉTAULES (d') Jules, commandant du génie en retraite,
à Avallon.
FAULQUIER, propriétaire à Avallon.
GADRET Claude, curé, à Cure.
GAGNIARD Edmi père, docteur en médecine à Avallon.
GAGNIARD Edmi fils, idem.
GALLY Michel (l'abbé), curé de Saint-Martin d'Avallon,
président de la Société d'Études.
GAND Alphonse, sous-inspecteur des forêts à Avallon.
GARIEL Ernest, propriétaire industriel à Vassy-lès-Avallon.
GARNUCHOT Charles, idem.
GARNUCHOT Ferdinand, idem.
GAULON, conducteur des ponts-et-chaussées à Avallon.
GONTARD Joseph, maire à Domecy-sur-Cure.
GOUREAU Charles, colonel du génie en retraite, à Sannigny.
GUILLIER Léonard, capitaine en retraite, ancien maire à Vézelay.
HÉLIE Auguste, membre correspondant de la Société académique de Maine-et-Loire, à Avallon.
HENRY Waast (l'abbé), curé doyen de Quarré.
HOTTOT Albert, propriétaire à Avallon.
JANIN, principal du collège d'Avallon.
JORDAN Gabriel, avocat à Avallon.
JORDAN Hippolyte, propriétaire au Vault-de-Lugny.
LABARRE (de) Louis, à la Fredonnière, par Mondoubleau (Loir-et-Cher).

- LAIROT, curé de Joux-la-Ville.
LAPORTE, directeur de l'école communale, à Avallon.
MINARD Jean, curé de Pontaubert.
MORAND, lieutenant de vaisseau.
MOREAU François, licencié-ès-sciences, professeur de mathématiques au collège d'Avallon.
MOTHERÉ, curé de Vassy-lès-Avallon.
ODOBÉ Émile, imprimeur à Avallon.
PESLIER Jean, ancien professeur au collège d'Avallon.
PETIT Ernest, propriétaire à Vausse.
POULIN Frédéric, licencié ès-lettres à Avallon.
PRUNEAU, docteur en médecine à l'Isle-sur-le-Serein.
RAUDOT Réglois, ancien représentant, à Orbigny.
RAYNAUD Eugène, organiste de l'église Saint-Lazare d'Avallon.
RENAUD fils, vétérinaire à Avallon.
RENOULT, secrétaire de M. le procureur général près la cour de cassation.
RICHARD Félix, agent général de l'*Abeille* à Avallon.
RICHARD Louis, propriétaire à Avallon.
SCHNEIT (le baron), peintre d'histoire à Avallon.
SERGENT, curé-doyen à Vézelay.
SEUREAU, docteur en médecine à Vézelay.
SOISSON Jean, licencié en droit à Avallon.
THÉBAULT Jules, avocat à Avallon.
TRÉBONS (le vicomte de), propriétaire à Avallon.
VAULGRENANT (de) Gustave, propriétaire au Vault.
VERRIER, professeur de rhétorique au collège d'Avallon.
VIRIEU (le comte de) Ludovic, propriétaire, membre du conseil général de l'Yonne, au château d'Annoux.
-

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MGR DEVOUCOUX, évêque d'Évreux.

MM.

ALBRIER Albert, à Dijon.

D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, archiviste de l'Aube à Troyes.

BEAU, curé de Mailly-la-Ville.

BAUDIAU, curé de Dun-lès-Places (Nièvre).

BOROT, juge à Chaumont (Haute-Marne).

BOUCHARDAT, professeur à la faculté de médecine de Paris.

BRENOT, ancien chef d'institution à Dijon.

BRÉVILLE (dé), substitut à Chartres.

CLERMONT-TONNERRE (le duc de), au château d'An-cy-le-Franc.

CHATEL Eugène, archiviste du Calvados, à Caen.

COCHET (l'abbé), inspecteur des monuments historiques de la Seine-Inférieure.

DANSIN, professeur d'histoire à la faculté des lettres de Caen.

DESPLACES DE CHARMASSE, vice-président de la Société éduenne à Autun.

FLANDIN, conseiller à la cour impériale de Paris.

GOURJU, chef d'institution à Dijon, ancien professeur de philosophie.

GÜYET, secrétaire général de la Société littéraire de Lyon.

HEYNEMANS, peintre d'histoire, à Dijon.

MAGNIEN, ancien principal du collège d'Autun.

MARCHAND, conservateur du cabinet d'histoire naturelle à Dijon.

MARTIN, professeur au lycée de Rennes.

- MEUNIER** Camille, secrétaire-général de la préfecture de la Meurthe.
- MONTALEMBERT** (le comte de), de l'Académie française, à Laroche-en-Brenil (Côte-d'Or).
- PORTE**, censeur au lycée de Nantes.
- PARROT** Armand, membre de la Société académique de Maine-et-Loire.
- POULIN** Albert, professeur de mathématiques au petit séminaire d'Auxerre.
- QUANTIN**, archiviste de l'Yonne, à Auxerre.
- RADOT** Vallery, bibliothécaire du Louvre.
- RAGON**, ancien inspecteur général de l'Université.
- ROSSIGNOL**, conservateur du musée de Saint-Germain.
- SOULTRAIT** (le comte de), vice-président de la Société Nivernaise.
- VIBRAYE** (le marquis de), à Paris.
- VILLOFOSSE** (de), archiviste paléographe, à Paris.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

- La Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
- La Société archéologique, à Sens (Yonne).
- La Société Éduenne, à Autun (Saône-et-Loire).
- La Société nivernaise des sciences, lettres et arts, à Nevers (Nièvre).
- La Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.
- La Société des antiquaires de Normandie.
- La Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.

La Société archéologique de Castres (Tarn).

La Société des sciences historiques et naturelles de
Semur (Côte-d'Or).

La Société d'archéologie de Melun (Seine-et-Marne).

L'Académie de Maine-et-Loire.

La Société des sciences de Château-Thierry (Aisne).

MEMBRES

DU BUREAU D'ADMINISTRATION

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES D'AVALLON

Élus à séance de février 1868.

Président.

M. l'abbé GALLY, curé de Saint-Martin.

Vice-Président.

M. F. MOREAU.

Secrétaires.

MM. Gabriel JORDAN.

EDMI GAGNIARD père.

XII MEMBRES DU BUREAU D'ADMINISTRATION

Trésorier.

M. PESLIER, ancien professeur au collège d'Avallon.

Archiviste.

M. P. BAUDOIN, architecte.

Conservateur du Musée de la ville d'Avallon.

M. Alfred BARDIN, professeur au collège.

Membres de la commission d'examen des travaux à insérer au Bulletin de la Société d'Études.

MM. Robert BAUDENET.

BRADÉT, juge d'instruction au tribunal d'Avallon.
GONTARD, maire de Domecy-sur-Cure.

POULIN, ancien professeur de rhétorique, licencié ès-lettres, à Avallon.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

SANTIGNY

Santigny est un petit village du département de l'Yonne, de l'arrondissement d'Avallon et du canton de Guillon, qui renferme une population de 300 et quelques habitants, comprenant environ 400 affouagers ou chefs de famille. Il est situé sur la route départementale n° 15, de Sauvigny-le-Bois à Aisy, à 20 kilomètres d'Avallon et à 18 kilomètres d'Aisy ; il est élevé de 315 mètres environ au-dessus du niveau de la mer ; il forme une commune ayant un conseil municipal de dix membres, y compris le maire et l'adjoint, et une paroisse dépendante de l'archevêché de Sens, de l'archiprêtré d'Avallon et du doyenné de Montréal, administrée par un desservant. Il est le centre d'une perception comprenant les communes d'Anstrudes, Vassy, Pisy, Marmeaux, Thisy et Montréal, outre Santigny, qui en est le chef-lieu. Il possède un notaire. Santigny est bâti vers le sommet d'un petit vallon dirigé de l'est à l'ouest, qui débouche dans la vallée du Serain (1). Il

(1) J'écris *Serain* et non *Serein*, parce que la petite rivière qui arrose cette vallée porte en latin le nom de *Seranus*.

s'élève sur la crête et un peu sur la pente de la colline qui regarde le nord, ce qui l'expose en plein au vent du nord et rend son exposition froide. Les maisons sont bâties en moëllons et mortier de terre, recouvertes de laves pour la plupart. Le château et la maison de Madame Rétif avaient seuls des toits en tuiles il y a quelques années. Les nouvelles constructions qui s'élèvent maintenant reçoivent ordinairement un couvert en tuiles. Les anciennes maisons, excepté les deux dont on vient de parler, n'ont que le rez-de-chaussée et le grenier au-dessus; elles sont dallées en pierres; les nouvelles ont ordinairement un étage et le grenier au-dessus. La population étant agricole, les maisons sont accompagnées de granges, écuries, étables, etc., dont la construction est un peu moins soignée que celle des habitations, ce qui donne au village une apparence sombre et assez misérable.

Les rues sont au nombre de 4 : la route qui traverse le village au sud de l'est à l'ouest; la rue d'En-Bas, formée de deux parties, la rue Gogo et la rue Chien-Cul, parallèle à la précédente, qui le parcourent d'un bout à l'autre dans sa partie inférieure, et deux rues perpendiculaires, qui réunissent ces deux voies, l'une appelée rue de la Fontaine, autrefois rue Graillot, l'autre, rue d'Amont. Excepté la route, les rues sont étroites et de largeur inégale, peu alignées. Une place triangulaire, étroite, appelée autrefois place des Ormes, est située devant la maison de Madame Rétif.

La fontaine est le plus beau présent que la Providence ait fait aux habitants du village, et, depuis l'existence de Santigny, ils n'ont jamais cessé de lui en témoigner leur reconnaissance, comme je le dirai bientôt. Elle est située au milieu du village, dans l'emplacement où aboutissent

la place des Ormes, la rue Gogo et la rue de la Fontaine. Son eau, assez abondante, suffit à tous les besoins des habitants; elle est reçue dans un petit édifice carré, voûté en plein cintre avec façade en pierres de taille. Une petite niche pratiquée dans le mur du fond contient une statuette de la Vierge. L'eau passe de la fontaine dans un lavoir rectangulaire revêtu en pierres de taille, qui en est séparé par un passage, et de là dans l'abreuvoir, d'où elle coule dans des auges et s'échappe ensuite par un canal souterrain, qui la conduit dans le verger de Madame Rétif, qu'elle arrose. L'abreuvoir est pavé et revêtu en pierres de taille. On puise l'eau de la fontaine à la main. Cette dernière, le lavoir et l'abreuvoir ont été construits ou réparés en 1782, ainsi que l'indique un millésime gravé sur la clé de la voûte de la fontaine. Ils ont été réparés de nouveau en 1828. A cette dernière époque, on a couvert le lavoir par un toit lourd en tuiles, soutenu par 4 pilastres et 3 colonnes. On a, de plus, construit un mur de soutènement derrière l'abreuvoir, afin d'établir un passage de la place des Ormes à la rue Gogo. On a remarqué, depuis l'établissement du toit, que l'eau est plus froide et moins bonne qu'auparavant pour laver le linge. L'eau de la fontaine est salubre et d'un goût agréable, quoique elle tienne en dissolution une notable quantité de sels calcaires. Après des pluies longues et torrentielles elle devient trouble et rougeâtre, ce qui indique que le canal souterrain qui l'amène est voisin du sol, ou qu'il y communique par des ouvertures inconnues. Je conjecture qu'elle était plus abondante autrefois, lorsque le sol était plus boisé et que toutes les terres du finage n'étaient pas aussi complètement cultivées.

Outre la grande fontaine, il en existe une autre petite à

l'occident, hors du village, sur le bord du chemin de Marmeaux, au-dessous de l'emplacement de l'ancien Château-de-Galle. Elle porte le nom de Barcus et verse ses eaux du côté du nord, ainsi que la première; elle est moins abondante qu'elle, et cependant ne tarit jamais. Son eau est reçue dans un petit lavoir revêtu en maçonnerie, et, de là, dans un petit abreuvoir contigu, d'où elle s'écoule, soit dans un routoir voisin, soit directement dans la prairie inférieure. Le lavoir et l'abreuvoir ont été construits en 1828. La source est découverte et l'eau en est quelquefois salie; les alentours sont boueux et malpropres, et l'accès n'est pas commode. Cette fontaine mérite d'être mieux disposée et soignée, car l'on préfère ce lavoir à celui de la grande fontaine, parce qu'il est découvert et que l'eau est moins froide, qu'elle dissout mieux le savon; elle passe aussi pour la meilleure à boire. Ces qualités proviennent probablement de ce qu'elle est moins chargée de sels calcaires. Mais la meilleure eau de Santigny est donnée par la source de Merthieu, située de l'autre côté du vallon, en face de Barcus. Elle sort à mi-côté et verse ses eaux au midi dans un routoir, appelé aigeoire dans le pays, et, de là, elle s'écoule dans la prairie.

Il existe plusieurs puits particuliers dans le village et un puits public au Paquis, qui fournissent constamment une bonne eau pour les besoins des habitants. Le village est bâti au-dessus d'une nappe d'eau, qui coule entre des bancs de roches, qui forment le sous-sol, et partout où on creuse on trouve de l'eau de bonne qualité; on la rencontre à la hauteur de 3 à 4 mètres à l'extrémité est du village, et à 12 mètres au Paquis, extrémité ouest, dont le sol est beaucoup plus élevé que celui de la rue Gogo.

L'église est le principal édifice du village et mérite une mention toute particulière. Celle de Santigny est neuve et a été construite l'année dernière, c'est-à-dire en 1857. Elle s'élève à peu près sur l'emplacement de l'ancienne, qui a été démolie et dont je crois devoir parler pour conserver le souvenir de ce qu'elle a été. Ce modeste édifice était situé au sommet de l'angle formé par la route et la rue d'Amont ; il était orienté de l'est à l'ouest, comme le sont toutes les églises, c'est-à-dire selon la direction de la route, et s'élevait le long du bord de cette route. Il était petit, proportionné à la faiblesse de la population du village, formé d'une simple nef et d'un chœur demi-circulaire ; construit en moellons, couvert en laves et crépi à la chaux au-dehors ; son portail, d'ordre dorique, était en pierres de taille, et au-dessus du portail s'élevait le clocher, de forme carrée, couvert par un toit en pyramide quadrangulaire pointue, terminée, comme à l'ordinaire, par une croix en fer surmontée d'un coq servant de girouette. Sous le rapport des constructions, il présentait deux parties bien distinctes. L'une, formée du chœur et de deux petites chapelles latérales, était ancienne et appartenait à l'église primitive, qui n'était qu'une sorte de chapelle seigneuriale, bâtie par l'un des seigneurs qui ont habité le vieux château. On ne sait ni le nom de ce seigneur, ni l'époque de la construction. Le petit édifice, c'est-à-dire l'église seigneuriale, était surmontée d'un clocheton carré, très-peu élevé, recouvert par un toit en laves à deux égouts placé entre le chœur, la nef et les deux chapelles latérales, et surmonté d'une croix en pierres. Il renfermait une clochette, que l'on voit maintenant dans le campanile de la mairie, et qui sert à appeler les enfants à l'école. La nef

se trouvant trop petite pour les besoins de la population, a été démolie, reconstruite et agrandie vers 1780, et les travaux ont été exécutés par mon grand-père, Claude Goureau, en qualité d'entrepreneur. La nouvelle nef ne présentait rien de remarquable; c'était un parallélogramme éclairé par 4 fenêtres en plein cintre, deux de chaque côté; on y entrait par la grande porte, située à l'occident, et par une petite porte latérale, située au midi; à gauche de la grande et dans le vestibule, on trouvait un petit escalier en pierre qui conduisait à une petite tribune réservée pour le seigneur; l'escalier se continuait pour monter au clocher et à l'horloge. De l'espèce de vestibule, situé sous la tribune et sous la tour du clocher, on montait deux marches pour entrer dans la nef. L'église était pavée en dalles de pierre, plafonnée et badigeonnée en blanc. La nef était séparée du chœur par une arcade qui donnait la dimension de l'église primitive. De chaque côté, entre l'arcade et le mur latéral, s'élevait un petit autel orné d'un grand tableau; un troisième tableau, représentant la résurrection de Lazare, se voyait au-dessus de l'arcade, sous le Christ; l'un des deux tableaux, celui au-dessus de l'autel de la Vierge, représentait l'Assomption, et l'autre une sainte Catherine. La nef était en outre ornée d'une statue de saint Pierre et d'une statue de la Vierge tenant sur ses bras l'enfant Jésus. La sacristie, placée vis-à-vis la porte latérale, de l'autre côté de la nef, était construite en appentis contre le mur du nord. Les fonds baptismaux étaient placés au bas de la nef, dans une niche pratiquée dans le mur.

En 1815, mon oncle Louis Goureau étant maire, obtint l'autorisation de couper du bois dans la réserve du bois communal pour le chauffage d'un détachement de soldats

étrangers cantonnés dans le village. Il en vendit pour 600 francs et fit construire, à l'insu de l'Administration, le clocher que l'on a vu depuis 1816 jusqu'en 1853, et y fit mettre une cloche. Dans cette dernière année, on s'aperçut que la pyramide qui lui servait de toit laissait filtrer l'eau de la pluie, que les bardeaux qui la couvraient étaient pourris, et que la toiture avait besoin d'une forte réparation. On profita de cette occasion pour exhausser la tour de 4 mètres, pour élever la pyramide qui la surmontait, et la couvrir de zinc. On remplaça l'ancienne croix en fer et son coq, qui tournait sur un godet de cristal, par une croix plus simple et plus haute et par un coq qui ne tourne que sous l'effort d'un vent assez violent ; il est presque inutile comme girouette. La dépense pour la réparation du clocher s'est élevée à 2,400 francs. L'exhaussement était motivé par l'avantage de ne remonter qu'une fois par jour, au lieu de deux fois, l'horloge qui est à poids.

L'église renfermait quatre dalles tumulaires, dont l'une a été coupée en deux pour faire les deux marches du bas de la nef. Elles étaient placées dans l'allée du milieu, entre les deux rangs de bancs. La première était à l'entrée du chœur ; elle était en marbre noir et ne portait ni date ni inscription, elle avait pour tout ornement un simple filet d'encadrement. Bernard de Marey a été inhumé dessous le 18 février 1503, et son fils, Jean de Marey, en 1523. La deuxième dalle était à la hauteur du lutrin ; c'était une pierre ordinaire du pays avec une inscription en partie illisible par suite de l'usure de la pierre. L'inscription formait une ligne d'encadrement sur les quatre côtés, et plusieurs lignes sur le milieu, on y lisait :

*Cy gissent Lucas Doublot, qui décéda le 3 mars 1639,
Anne Pernelle, sa femme, décédée le 3 juin 1635;*
et au milieu, sur cinq bouts de lignes effacées.

Leur fils.... Antme.... ce 30.... am.... Blot.

La 3^{me} dalle sépulcrale était aussi une pierre ordinaire.
On y lisait l'inscription :

Cy gy en attendant la resurreccion François Loreau.

La 4^{re} partie de la 4^e formait une marche ; elle portait
une inscription en encadrement avec les mots :

Ist. 1587. cy gist damoiselle Jahann.

On voyait au-dessous deux écussons effacés. La deuxième partie servait aussi de marche, sur laquelle on ne pouvait rien lire à cause de l'usure de la pierre. Ce monument appartient à une dame seigneur de Santigny, mais je ne sais à qui le rapporter.

Enfin, une pierre verticale, d'un grain fin et blanc, sculptée, portant un écusson, scellée dans l'un des murs de la petite chapelle de gauche, portait l'inscription suivante :

Cy gist noble Seigneur messire Simon de Villers-la-Faye, Seigneur de Santigny et Corsaint, fils de Jean-Louis de Villers, Baron du Rousset et Seigneur de Bussillon, Avancey ; et ledit Jean-Louis de Villers, fils de Louis de Villers-la-Faye, Magny, Pennaudet, Allouse, Seigneur du Rousset ; et ledit Louis, fils de François de Villers, baron dudit Villers et dépendances ; ledit François fils de Louis de Villers-la-Faye, chevalier de l'ordre du roi, baron dudit Villers et dépendances, Seigneur de Villeneuve, Vuchevignerot ; ledit Louis de Villers-la-Faye, fils de Sébastien Villers, gentilhomme ordinaire du roi, Seigneur dudit

Villers-la-Faye, Magny, et ledit Simon décédé le 6 août (1722), âgé de cinquante-deux ans.

Priez pour le repos de son âme.

Lorsque l'on a démoli l'ancienne église en 1866, on a vu que le sol de l'édifice avait été relevé et que le pavé était de 0^m 65 au-dessus du sol de la chapelle primitive, ce qui avait été nécessité par l'exhaussement du terrain environnant ; il est résulté de cet exhaussement que les sépultures qui se trouvaient dans la chapelle primitive n'ont pas été violées à l'époque de 1780.

Dans la démolition de 1865, les dalles tumulaires ont été brisées, et le monument de M. de Villers a été cassé en deux. On a rajusté les deux parties et on l'a placé à l'extérieur de la nouvelle église, à peu près au point qu'il occupait dans l'ancienne. Les anciens bancs ont été brisés, et même la chaire, qui était assez belle pour un village et qui aurait pu resservir, a été mise hors d'état d'être utilisée. La sainte Vierge et saint Pierre, conservés avec beaucoup de soins par les habitants, qui les ont préservés de la destruction révolutionnaire en 1794, sont relégués dans le clocher.

Ces deux statues en pierre, peintes en vives couleurs, sont d'un travail très-grossier.

Je me suis un peu étendu sur l'ancienne église afin de conserver le souvenir des choses qui ont existé. On peut être surpris de l'exiguité de l'église primitive, bien insuffisante pour contenir les habitants de la paroisse, au moins aussi nombreux dans les 16^e et 17^e siècles qu'ils le sont aujourd'hui ; mais en se rappelant que Santigny était une annexe de Marmeaux, que la chapelle avait été élevée par le seigneur sur son propre terrain et pour son

usage et celui de sa famille, qu'elle était sa propriété, et que les habitants allaient à Marmeaux entendre les offices religieux, on cessera d'en être surpris, et l'on verra qu'elle était suffisante.

L'ancien cimetière de Santigny était contigu à l'église et était compris entre l'église, le mur du jardin de Madame Rétif et la rue d'Amont. Il renfermait quelques tombes avec des inscriptions ; celle de M. Rochet, père de Madame Rétif, gravée sur une table verticale, est ainsi conçue :

Repose sous cette tombe la cendre d'un savant, un homme de bien, M. Jean-Baptiste Rochet, né à Luxeuil (Haute-Saône), le 22 février 1750, décédé à Santigny, le 3 janvier 1842. Président du directoire du département de la Côte-d'Or, président du tribunal d'Is-sur-Tille, membre de l'académie de Dijon, et collaborateur des Frochot, des Chaptal, des Guiton-Morveau. A dédaigné les hommes et est venu s'enfouir à Santigny (1).

La tombe de M^{me} Guyot, formée d'une dalle en pierre du pays ; on y lit :

Ici repose la cendre de dame Marie-Edmée-Adélaïde Thibault, épouse de Jean-Jacques Guyot, notaire à Santigny, décédée le 24 mai 1829.

Requiescat in pace.

Elle a vécu comme nous, nous mourrons comme elle.

(1) Cette inscription a été composée par M. Guyot, notaire à Santigny. Le monument a été transporté dans le nouveau cimetière.

Les tombes de mes trois oncles avec les inscriptions suivantes :

Ci gît M. Pierre Goureau, officier de dragons en retraite, né le 17 avril 1745, décédé le 9 décembre 1816.

Priez pour lui.

Ci-gît M. Claude Goureau, décédé le 26 novembre 1816, âgé de 70 ans (1).

Priez pour lui.

Ici repose Louis Goureau, mort le 11 février 1825 (2).

Respectez sa cendre.

Ces trois tombes ont été transportées dans le nouveau cimetière, avec les ossements qu'elles recouvraient, à la suite d'un service funèbre. Enfin un dernier monument récent, simple, surmonté d'une urne, porte l'inscription suivante :

Cy-gît Geneviève Pichenot, veuve Cosseret, décédée le 24 janvier 1854, âgée de 84 ans.

Priez pour elle.

La nouvelle église a été construite en 1866 et 1867 sur le plan de M. Tircuit, architecte de l'arrondissement d'Avallon. Elle est placée au milieu de l'ancien cimetière, orientée comme la première de l'orient à l'occident ; elle est détachée de l'ancien clocher, qui a été conservé, et le portail est sur l'alignement de la face de derrière du clocher, de sorte que ce dernier marque le portail aux personnes qui passent sur la route. Le style d'architecture

(1) Claude Goureau est né le 25 septembre 1746.

(2) Louis Goureau est né le 14 juillet 1754.

est le gothique. L'édifice nouveau a la même largeur que l'ancien et un peu plus de longueur ; il est pourvu de deux chapelles ; le sol en a été élevé et il faut monter 4 marches pour arriver au seuil de la porte. Le pavé de l'église est en carreaux égaux de pierres blanches. Le portail entier est en pierre de taille ainsi que les colonnettes intérieures, les jambages des portes et les croisées, les piliers extérieurs et la corniche ; le toit est couvert en tuiles plates de Pontigny. La bénédiction de la première pierre a eu lieu le 3 septembre 1865 par M. Paris, curé doyen de Montréal, et la consécration a été faite le 13 octobre 1867 par Mgr Bernadou, archevêque de Sens.

Les ossements, extraits du cimetière en creusant les fondations, ont été recueillis et transportés dans le nouveau cimetière à la suite d'une cérémonie religieuse.

La construction de l'église a coûté environ 39,000 fr. sur lesquels Madame la baronne de Candras a donné de 40,000 à 44,000 francs ; la commune a été obligée d'emprunter 12,000 fr. pour compléter ses ressources ordinaires, auxquelles elle avait joint une souscription qui a produit 2,000 francs.

Le nouveau cimetière est situé à l'est du village, à 100 mètres de la dernière maison, de la contenance de 40 ares, et a été livré aux sépultures en 1854. Il est un don de M. Charles Goureau. On lit sur les jambages de la porte :

*Requiem æternam dona eis, Domine,
Et lux perpetua luceat eis.*

Les villages renferment peu de monuments historiques qui méritent d'être mentionnés. Les croix, toutes grossières qu'elles sont sous le rapport de l'art, me semblent devoir être signalées comme monuments religieux. Elles

sont érigées par la piété des fidèles sur certains points recommandés à leur dévotion, et généralement aux points où deux chemins se croisent. Elles sont formées d'un socle ou dé en pierre de taille, d'une forme à peu près cubique, mais plus étroit en haut qu'à la base, dans lequel entre une colonne en pierre à base carrée ; terminée au sommet par un chapiteau et portant une croix également en pierre. On y voit quelquefois un Christ grossièrement sculpté, ou simplement une couronne. Elles sont dirigées, à peu d'exception près, la face tournée à l'orient.

Les croix ont été renversées et brisées au commencement de la révolution, en 1794, et leurs débris ont été vendus ; cependant les socles de plusieurs sont restés en place, et quelques colonnes ont été conservées ; on s'est contenté d'enlever les croix. Elles ont été rétablies plus tard. On en compte plusieurs sur le territoire de Santigny :

1° *Croix du cimetière.* Avant 1794, elle était placée contre le mur est du vieux cimetière, sur le passage qui conduisait du jardin de Madame Rétif à la rue. Ce passage ayant été limité entre deux murs, la croix a été transportée dans le cimetière vers 1802, lors du rétablissement du culte. Elle se voit actuellement dans le nouveau cimetière. Elle porte un Christ, et le socle, une tablette ; on y lit :

Croix transportée de l'ancien dans le nouveau cimetière.

2° *Croix de la place des Ormes.* Elle est toute en pierre, et a été relevée sur son ancien socle en 1851. L'inscription gravée sur la face ouest de celui-ci a été bouchardée pour le faire paraître neuf. On ne peut y lire que le millésime de 1762.

3° *Croix de la rue Gogo.* Elle est en pierre, rétablie

sur son ancien socle ; elle ne porte pas de date, mais on lit sur le socle :

*A la dévotion de maître François Loreau, ci-devant
Baillly de Pisy.*

C'est le même Loreau dont l'on voyait la tombe dans l'ancienne église et dont le fils, Loreau de Lavaux, a vendu sa propriété à M. Rochet.

4° *Croix du château de Galle.* Elle a été érigée en 1851 par Pierre Boisselat, employé longtemps comme gardien du château de Santigny et comme homme de confiance de Madame la baronne de Candras et de M. de Bonnefoy, son gendre. Le socle et la colonne sont en pierre, et la croix en fonte de fer.

Elle ne porte ni date ni inscription.

On voit engagé sous l'angle du mur de clôture de la cour de la ferme de M. Ch. Goureau, un socle de croix provenant de l'un des monuments démolis au commencement de la révolution et acheté par Claude Goureau comme provenant de sa famille. Il porte pour inscription sur deux faces :

*Cette croix a été érigée à la dévotion de M. Pierre
Goureau, marchand à Santigny,
Et de Anne Thoret, sa femme, ce 4 février 1741.
Priez Dieu pour eux.*

Je suppose que cette croix était placée au lieu dit la Maladière, où Claude Goureau et sa femme, Françoise Renaudin, en ont érigé une en 1804.

Pierre Goureau est mon bisaïeul, père de mon grand-père Claude Goureau.

5° *Croix du Pâquis.* Elle est située à l'ouest et à 160

mètres du village, au point où le chemin de Pisy à Montréal tombe dans la route numéro 15. Elle est en pierre avec cette inscription sur la face ouest :

Maître J.-J. Guyot, notaire, et dame M.-E.-A. Thibault sa femme.

1805

Reedificaverunt

en 1805 et 1824.

6° *Croix Touche-Bœuf*. Elle s'élève à l'ouest, à 750 mètres du village, au point où un sentier, partant du Pâquis et longeant le mur méridional de l'enclos du château, tombe dans le chemin ancien de Santigny à l'Isle. Elle est en pierre et porte pour inscription :

Face nord.

Cette croix a été faite à l'honneur et passion de notre Seigneur Jésus-Christ, 1654.

Face ouest.

A la dévotion de Claude Picard, et de Marie Tyrcuir.

1704.

7° *Croix de la Maladière*. Elle est placée au sud-est du village, à la distance de 340 mètres, à la croisée du chemin de Santigny à Cormarin avec celui de Pisy à Montréal. Elle est en pierre et porte sur sa face ouest l'inscription :

Cette croix a été rétablie aux frais de Claude Goureau et de Louise-Françoise Renaudin, son épouse, le 20 janvier 1804.

O crux spes unica fidelium.

P.R.I.P.C.I.Q.A.F.T.P.T.C.T.C.A.L.R.D. jubilé(1).

(1) Priez pour celui qui a fait planter cette croix à l'honneur du jubilé.

8° *Croix des Villias*. Elle se trouve sur l'ancien chemin de Santigny à Aisy, à l'est et à 500 mètres du village, et à 20 mètres au sud de la route numéro 15, qui a remplacé ce chemin. On lit sur la face est du socle :

1805.

Jean Rémond, notaire rx juge à Santigny, a fait faire cette croix.

La date de 1805 est celle du rétablissement du monument. L'époque de son érection est inconnue. On trouve des actes du notaire Rémond, datés de 1669 et 1680; il a résidé à Châtel-Gérard et ensuite à Santigny, et c'est probablement entre ces deux époques qu'il a érigé cette croix. On conjecture avec vraisemblance que cette localité a été occupée, dans les temps très-anciens, par une habitation gallo-romaine appelée Villa.

9° *Croix l'Abbé*. Elle s'élève au nord du village, sur le bord du chemin de Santigny au bois communal, au point où il est coupé par le vieux chemin celtique appelé chemin de Beaune, à 900 mètres du village. Elle est en pierre, excepté la croix, qui est en fonte de fer. On lit sur le socle :

1805, ce 9 mai.

Cruz santa amabilis ave

Cette croix a été érigée en l'honneur et passion de N. S. J.-C. Par F.-E. Collin (1).

10° *Croix de l'Hante*. Elle se trouve sur le même chemin que la précédente, à sa rencontre avec celui de Pisy à Châtel-Gérard, à 1700 mètres du village de Santigny, presque au point culminant des collines du nord, coté

(1) M. Collin était alors desservant de la paroisse de Santigny.

344 mètres au-dessus du niveau de la mer. Elle est toute en pierre; son socle est grossier, sans date ni inscription, et l'on ne sait par qui elle a été érigée. Très-anciennement il existait en ce lieu une croix de bois plantée dans un socle en pierre de taille enterré à fleur du sol. Vers 1856, on a réparé le chemin de Santigny au bois communal, et l'on a dû déplacer un peu la croix. On a alors retiré de terre le socle primitif et on l'a placé sous le socle de la croix de pierre, ce qui produit une croix ayant deux socles superposés pour base. Le nom de cette croix me paraît venir du Breton *hent*, qui signifie chemin.

On peut remarquer que toutes ces croix sont postérieures à l'époque de la ligue; il est probable que, pendant les guerres de religion, les calvinistes qui ont fait des courses dans nos pays ont brisé les croix qu'ils ont rencontrées sur leur chemin, lesquelles ont été rétablies pendant la paix.

Le finage de Santigny a la forme d'un triangle rectangulaire irrégulier, dont l'angle nord est aigu et dont les côtés qui le comprennent sont plus longs que la base apposée; ses dimensions, mesurées à partir du clocher, sont : à l'est 1400 mètres, à l'ouest 2400 mètres, au sud 1000 mètres, au nord 2800 mètres de terres labourables, plus 1650 mètres de bois, en tout 4450 mètres. Il est limité au sud par le finage de Cormarin, lameau dépendant de la commune de Vignes; à l'est par le finage de Pisy; à l'ouest par celui de Marmeaux. Il contient 834 hectares, tant terres labourables que prairies naturelles, vignes, broussailles, et 101 hectares de bois. Le sol n'est pas partout de même nature, le fond des vallons de Vernay et Lavaux, ainsi que les flancs des collines qui les forment, sont glaiseux; les plateaux et les collines sont calcaires :

ces dernières, situées au nord, sont maigres et pierreuses. C'est à la jonction de ces deux couches de terrain que sortent les sources. La pierre calcaire est dure, de l'espèce dite à entroques ; elle fournit d'excellents moëllons, bien lités, de la pierre de taille de petite dimension, de la lave pour couvrir les maisons, et de bons matériaux pour l'entretien des routes et des chemins. Les collines du nord et leurs flancs sont composés d'un calcaire oolithique et d'une terre rougeâtre, dans laquelle on trouve des ammonites d'assez fortes dimensions, des nautilus, des bucardes, des tirébratules, etc. Dans les terrains glaiseux on rencontre des huîtres, des peignes, des bélemnites, etc. Le vallon de Vernay traverse le finage de l'est à l'ouest et débouche dans la vallée du Serain, en face de Montréal ; celui de Lavaux, au midi du premier, prend naissance à peu près à la même hauteur que celui de Vernay, lui est parallèle et débouche aussi dans la vallée du Serain, un peu en amont du même village de Montréal. A leur débouché ils comprennent entre eux une croupe sur laquelle s'élève la ferme et les ruines du château inachevé de Montelon, ainsi que l'emplacement de l'ancien ermitage de Saint-Ayeul, dont les mâsures en ruine sont remplacées par une maison de campagne bâtie en 1867.

Le vallon de Vernay est arrosé par le petit ruisseau de Santigny, véritable filet d'eau ; il reçoit celui de Marmeaux et les eaux de plusieurs sources, et est en état de faire tourner, pendant une partie de l'année, le moulin de Montresin en face de Monceaux, et le moulin Séchot en face de Talcy, et va se décharger dans le Serain. Depuis que la première de ces petites usines appartient à Monsieur Garnier, une machine à vapeur supplée à l'eau

pendant la saison sèche. Le ruisseau de Lavaux, encore plus faible que le précédent à son origine, se réunit à celui de Pisy, pour former celui de Perrigny, qui se jette dans le Serain comme le précédent. Le fond des vallées est occupé par des prairies naturelles ; les vignes s'étendent sur les coteaux exposés au midi depuis Cochin jusqu'au territoire de Marmeaux ; le reste du finage, excepté le bois communal, est consacré à la culture des céréales et des prairies artificielles ; le sainfoin fait la majeure partie de ces dernières et prospère dans les terres rouges et maigres des coteaux du nord ; le trèfle est confié aux bonnes terres du plateau, ainsi que la luzerne ; on voit aussi quelques champs couverts de minette (*midicago lupulina*) ; le seigle n'est cultivé que pour la paille, dont on fait des liens des gerbes de la moisson ; les pommes de terres, les pois, les lentilles, les vesces, les haricots, quelquefois les fèves, la navette, la betterave ne paraissent qu'en petite quantité dans les champs. Les terrains contigus aux maisons sont consacrés aux jardins ou *coutils* et aux vergers appelés *près*, dans lesquels on récolte les légumes communs, des poires, des pommes, des prunes, des cerises et des noix ; on cultive très-peu de chanvre, dont la graine sert à faire de l'huile à brûler, et dont la dépouille sert à faire de la toile. Cette culture se restreint de plus en plus, et l'industrie du tissage de la toile disparaîtra bientôt.

L'assolement est triennal, et c'est dans la culture des jachères que l'on voit les prairies artificielles et les autres petites cultures. Le labourage s'exécute avec des bœufs et des chevaux. Le pays nourrit une assez grande quantité de moutons, relativement à l'étendue de son territoire, d'une race métis obtenue du croisement des mé-

rinos, avec l'ancienne race du pays ; les cochons sont assez nombreux ; mais on ne les réunit pas en troupeau comme autrefois pour les mener au pâturage, on les garde dans leur souille. On voit dans le village des poules et, depuis quelques années, des oies et des canards, quoiqu'il n'y ait pas d'eau pour barbotter. On ne fait d'élèves en génisses, bouvillons et en poulains que pour remplacer les vieux animaux ; on n'engraisse pas pour la boucherie. Excepté le blé, l'avoine, un peu d'orge, la laine, quelques moutons, un peu de beurre et quelques douzaines d'œufs qui sont vendus, le reste est consommé dans le village.

Il n'y a à Santigny ni boulanger, ni boucher, ni cordonnier, ni marché ; chacun cuit son pain et cultive ses légumes. Le boucher de Pisy apporte, tous les samedis, de la viande de bœuf, de vache, de veau ou de mouton, selon la saison. La plupart des habitants salent la viande de cochon pour provision, et un commissionnaire, qui va deux fois par semaine à Avallon, en apporte ce dont on a besoin. On trouve dans le village trois petites boutiques contenant les objets de consommation les plus usuels en épicerie et en mercerie ; on y trouve un charron, un charpentier, deux menuisiers, un sabotier, un maréchal, un bourrelier, des maçons et des tailleurs de pierre et deux auberges. La route départementale numéro 15 est parcourue par une voiture publique faisant le service entre Avallon et la gare d'Aisy, et par un roulier camionneur, qui transporte les colis venant du chemin de fer ou qui s'y rendent.

L'air de Santigny est très-pur, tant parce qu'il n'existe dans les environs ni marais, ni eau stagnante, ni fabrique que insalubre, que parce que le village occupe un plateau

élevé, découvert et protégé au nord par un rideau de grands bois. La température est plus froide qu'à Paris de 2 à 3 degrés centigrades. La population y est en général saine, et on y voit fréquemment des vieillards de 80 à 92 ans. Il n'y a pas de maladie spéciale qui affecte la population. On n'y voit guère que des maladies inflammatoires et aiguës, des douleurs rhumatismales résultant des alternatives de chaud et de froid, de vêtements mouillés gardés sur le corps pendant les travaux des champs, des rhumes en hiver. Le choléra ne s'est pas montré dans le village aux trois époques de son invasion, en 1832, 1849 et 1854; dans cette dernière année il s'en est approché jusqu'à Blacy, qui a perdu environ 40 personnes, et même, selon les apparences, jusqu'à Thisy et Talcy, où il est mort 7 ou 8 personnes dans chaque village.

En 1853, on a fait la statistique de la commune de Santigny, dans laquelle on a consigné les faits suivants :

Terres cultivées en froment	214 hectares.
» » en seigle	20
» » en orge	107
» » en avoine	107
» » en pommes de terre	1
» » en haricots, pois, vesces lentilles, etc.	30
» » en navette	4
» » en chanvre	5
» employées en jardins d'agrément	1
» cultivées en jardin potagers	3
» » en prairies naturelles	57
» » en praires artificielles	

Terres cultivées en prairies artificielles sainfoin, trèfle, légumes, etc.	406
» » en vignes	22
» plantées en verger	2 h. 14 a.
Bois taillis appartenant à la commune	96
» » » aux particuliers	40
Chevaux, juments, poulains (race percheronne)	40
Bœufs, vaches, taureaux, génisses, bouvillons (race charolaise morvandelle)	129
Veaux nés dans l'année	60
Moutons, brebis, béliers (race perfectionnée)	655
Agneaux nés dans l'année	200
Boucs et chèvres	6
Porcs	72
Anes, ânesses	5
Chiens	34
Volailles (poules, coqs, estimés 600 fr. ; œufs estimés 1,200 francs).	»»
Ruches	36
Charrues avec avant-train	26
Charriots à 4 roues	40
Charriots à 2 roues	26
Machines à battre (mues par les animaux)	3
Bœufs employés à la culture	35
Chevaux	34
Maçons (plusieurs travaillent au dehors)	40
Tisserands (occupés seulement en hiver)	6
Tailleurs de pierre (plusieurs travaillent au dehors)	5

Cordonniers	2
Charpentier	1
Menuisiers	2
Maréchal	1
Charron	1
Bourrelier	1

La plupart de ces nombres varient un peu d'une année à l'autre. En 1867, il n'y avait que 55 hectares ensemencés en orge, mais 165 l'étaient en avoine, et 15 en pommes de terre; les chenevières avaient moins d'étendue; il n'y avait plus de chèvres; les ânes étaient au nombre de 3; on ne trouvait plus de cordonnier, mais le pays avait acquis un sabotier.

J'ajouterai qu'en 1853, le revenu foncier, d'après la matrice cadastrale, est porté, pour 935 hectares de superficie, à la somme de Fr. 21,150 » et que les impôts directs sont portés à la somme de « 4,786 70

La population a beaucoup diminué depuis quelque temps. En 1846, elle était de 383 habitants; en 1851, de 366; en 1856, de 334; en 1861, de 319, et en 1866, de 318. Elle diminue aussi dans les villages environnants. Les causes de l'abandon des campagnes me paraissent les suivantes :

1° Les grands travaux exécutés dans Paris, dans les villes et sur les chemins de fer offrent de plus grands bénéfices que les travaux des champs;

2° Les ouvrages de l'agriculture sont plus pénibles que ceux des villes;

3° On est mieux nourri, mieux habillé dans les villes que dans les campagnes, et on y trouve des plaisirs qui sont rares dans les villages.

4° Le développement de l'industrie puise son personnel dans les campagnes ;

5° Les familles sont très-peu nombreuses : un, deux, rarement trois enfants, et quelquefois point de postérité ;

6° Les pères de familles éloignent leurs enfants de l'agriculture plutôt qu'ils ne les y encouragent ;

7° L'introduction de la machine à battre a fait disparaître les batteurs en grange ; celle du tarare a rendu les vanneurs inutiles ; et si les machines à faucher et à moissonner parviennent à s'introduire, la population subira une nouvelle diminution.

On a vu, par ce qui précède, l'état de Santigny dans le temps actuel ; il faut rechercher maintenant, autant que possible, ce qu'il a pu être dans les temps antérieurs. Santigny, étant un petit village agricole et n'ayant jamais possédé de château fortifié, n'a été vraisemblablement le théâtre d'aucun événement important pendant l'époque féodale, ou, s'ils'en est passé quelques-uns, le souvenir en est complètement perdu. Mais comme il est traversé par un grand chemin allant d'Avallon à Montbard, villes très-anciennes, on doit présumer qu'il a été livré sans défense à toutes les troupes armées qui ont suivi cette route depuis le temps des Celtes jusqu'à l'époque actuelle.

Santigny, ayant toujours fait partie de l'Auxois moderne, il est très-vraisemblable qu'il était compris, dès les temps les plus anciens de l'histoire, dans le pays des Mandubiens, dont la ville capitale était Alise, bâtie sur le mont Auxois. Les Mandubiens étaient sujets ou clients des Eduens, peuple le plus policé de la Gaule, et dès lors Santigny devait dépendre de ce dernier peuple, ce qui semble confirmé par le fait que ce village a été com-

pris pendant longtemps dans l'évêché d'Autun. Mais il a été aussi annexé à l'évêché de Langres, ce qui tend à établir qu'il a pu appartenir aux Lingons. Il se trouve situé sur les limites de ces deux peuples gaulois, et il n'est guère possible de décider d'une manière certaine auquel des deux l'on doit l'attribuer. Cependant la carte la plus ancienne de ces deux évêchés qui le comprend peut décider la question avec une certaine probabilité.

Quoi qu'il en soit de sa dépendance, il paraît certain qu'il est très-ancien et qu'il existait sous la domination romaine, à l'origine du christianisme dans cette partie de la Gaule, lorsque la langue celtique était encore en usage chez ses habitants, et probablement dans les temps qui ont précédé la conquête du pays par les Romains. Cette antiquité résulte de plusieurs faits.

Le premier se rapporte à un usage qui s'y est conservé depuis un temps immémorial. Chaque année, le jour de l'Ascension et le jour de l'Assomption, le desservant de la paroisse va processionnellement bénir la fontaine du village dédiée à la sainte Vierge ; il est accompagné de presque tous les habitants, hommes, femmes et enfants. Après avoir chanté les prières consacrées à cette cérémonie, il bénit le réservoir, puis la source renfermée dans un petit édifice carré, au fond duquel se trouvent une niche et une statuette de la sainte Vierge. Cet usage est évidemment un reste de la religion druidique, qui avait consacré toutes les eaux et particulièrement les fontaines, lesquelles étaient sous la protection de divinités secondaires, ou plutôt étaient ces divinités mêmes. Les premiers prêtres chrétiens trouvant ce culte établi, le voyant cher au peuple, le jugeant utile à la société et n'ayant rien de contraire aux croyances chrétiennes, l'ont con-

servé en substituant la sainte Vierge à la divinité païenne. Le culte des fontaines, sous l'invocation d'un saint, est très-répendu dans la Basse-Bretagne et se trouve sur plusieurs points de la France, particulièrement dans le Morvan. Il existe plusieurs églises ou chapelles bâties sur une source ou sur un puits autrefois divinisés, ou à côté de cette source; quelquefois l'autel est placé sur la source même.

La procession de la fontaine me paraît prouver que Santigny existait avant l'introduction du christianisme dans le pays, lorsque les habitants pratiquaient le culte druidique, avant la conquête de la Gaule par les Romains, c'est-à-dire depuis plus de 2000 ans.

Un second souvenir celtique est le nom même de la croix de l'Hante, qui s'élève au nord et à 1700 mètres du village. *Hent* est un mot celto breton qui signifie chemin; la croix de l'*Hent* est la croix des chemins. Elle est en effet placée à la rencontre du chemin de Santigny au bois communal et aux Cornes avec celui de Pisy à Châtel-Gérard, au point où ils forment une croix. Ce lieu était peut-être consacré à quelque cérémonie dans le culte druidique; mais ce qui est certain, c'est que cette croix a été érigée à une époque où la langue celtique était encore usitée dans nos campagnes, peut-être au commencement du 5^e siècle.

Je serais disposé à considérer la pierre appelée *droite*, *troite*, *traite* comme un troisième souvenir celtique et comme une pierre consacrée dans la religion druidique. C'était peut-être un *men-hir* indiquant le lieu de la sépulture d'un homme fameux des temps primitifs. Elle a disparu depuis longtemps, et n'est connue que de ceux qui ont lu les vieux titres de propriétés dans lesquels elle est

mentionnée. Elle s'élevait le long du chemin dit le Beaune (vieux chemin gaulois tendant à Sens et à *Vellamodunum*), dans la partie comprise entre le chemin de la *Come-du-Ru* et le cheamin de Pisy à la croix de l'Hante. Le champ situé au nord, le long de cette partie du chemin, s'appelle, dans les vieux titres : *En la Pierre troite* ou *traite*, et le champ situé au sud : *En la Belle Étoile*. Si cette pierre était réellement un *men-hir*, elle rappellerait un souvenir aussi ancien que le culte de la fontaine.

Un 4^e souvenir de ces temps anciens se trouve dans un nom de localité du finage de Santigny, appelé la *Grande Craie*, et dans une autre localité voisine, dite la *Petite Craie*. Ce nom de *Craie* vient de *Krag*, *Kraig*, qui veulent dire pierre, roche, et est le même que celui par lequel on désignait une certaine partie des Alpes; les Alpes *craie* (*Alpes craiæ*). Il résulte de ce souvenir que les dénominations de grande et de petite *Craie* remontent au temps où la langue celtique était parlée dans nos villages. On ne sait pas positivement à quelle époque elle a cessé d'être en usage; il est vraisemblable qu'elle s'est éteinte graduellement pour faire place au Français, qui a conservé un nombre notable de mots de cet ancien idiome. Le patois usité il y a cent ans en contenait bien davantage. On ignore aussi l'époque précise de l'introduction du christianisme dans nos villages; mais on peut conjecturer que la croix de l'Hante n'a été érigée que sous le règne de Constantin, c'est-à-dire au commencement du 4^e siècle et peut-être plus tard.

Il est probable que la population celtique n'était pas agglomérée comme elle l'est aujourd'hui à Santigny, et qu'elle était éparpillée, suivant la coutume des Gaulois, dans des habitations placées auprès des sources et des

ruisseaux ; les Celtes avaient des villes et des villages, mais la majeure partie de la population rurale était répartie par famille dans les habitations isolées, c'est ce qui résulte de quelques débris romains trouvés sur le territoire du village.

On rencontre des débris de tuiles à rebord, comme les Romains les fabriquaient, au lieu appelé Merthieu ou Merceuil, au-dessus de la source de ce nom. Les champs qui les renferment, avec des fragments de poterie grossière non vernissée, présentent une terre noirâtre différente, par la nuance, de celle des champs voisins, et de la même couleur que celle du plateau d'Alise dans l'emplacement occupé par la ville détruite. On y a aussi découvert, en 1857, une fosse creusée entre deux roches cachées sous terre, profonde de 2 mètres, longue de 2 mètres 50 environ, dans le fond de laquelle étaient rassemblés une assez grande quantité de petits os ; des crânes, des mâchoires, des tibias, des fémurs, des côtes, etc., qui m'ont paru appartenir à des chevreaux et à des agneaux. Ces os étaient recouverts par une sorte de pavé grossier en pierres posées de champ. La terre extraite du fond était noire comme du charbon. L'enfouissement de 7 ou 8 petits animaux à une aussi grande profondeur et avec un soin particulier semble annoncer qu'ils étaient morts d'une maladie contagieuse ou de la rage. On a encore trouvé dans le même champ une défense de sanglier, une sorte de clou en fer pointu aux deux bouts, renflé au milieu, long de 7 à 8 centimètres, et une clé en fer d'un travail très-grossier, dont le pène est excessivement long. En fouillant la terre, on a rencontré des fondations de murs en moëllons dans différents endroits. Il a certainement existé dans ce lieu, du temps des Gallo-Romains,

une ou plusieurs habitations rurales, qui se sont conservées dans les temps postérieurs.

On a trouvé des fragments de tuiles romaines et des débris de poteries dans le lieu dit: en *Bertoine*, au-dessus de la source de ce nom. Ils y sont rares, ce qui indique qu'il n'y avait là qu'une petite habitation couverte en tuiles. On en a aussi rencontré dans le lieu appelé la *Come-Collas*, au sommet du petit vallon de Cochin, à 200 mètres environ de la source de ce nom et à peu de distance du lieu appelé les Villas (en patois Villias), où il a existé une habitation romaine, ainsi que le prouve ce nom, laquelle s'est perpétuée, par des reconstructions successives, jusqu'en 1749. Une croix a été érigée auprès de cette maison.

Il paraît, d'après la tradition locale, qu'il a existé une habitation au lieu dit: le *Clou* (le clos), à peu de distance de Merthieu, dans le voisinage de la source du Clou, quoique je n'y aie pas trouvé de débris de tuiles romaines et de poteries.

On ne peut guère douter que l'emplacement de l'ancien château de Galle, à l'ouest du village, au-dessus de la fontaine Barcus, n'ait toujours été occupé par une habitation, à cause de la position, de l'abondance de l'eau, de la proximité des terres labourables et des prairies de la vallée.

Enfin, en 1860, on a découvert dans le jardin du presbytère de Santigny une médaille de bronze, du grand module, à l'effigie de l'impératrice Faustine, femme de Marc-Aurèle.

Il est à remarquer que les tuiles romaines dont il vient d'être parlé sont composées de terre glaise du pays, mêlée à du sable siliceux fin, tiré du Serain, dans la pro-

portion de 2/3 glaise et 1/3 sable. La poterie la plus grossière contient aussi du sable très-fin à peu près dans la même proportion.

On peut donc se représenter le village de Santigny, à l'époque gallo-romaine, comme formé de différents groupes de maisons isolés les unes des autres, tels que celui de la Grande-Fontaine au centre, celui de Barcus au couchant, ceux de Merthieu, du Clou, de Batoine, des Villas, de Cochin et peut-être d'autres, dont la destruction n'a pas laissé de traces sur leur place. Le groupe principal était celui de la Grande-Fontaine, qui a servi de noyau autour duquel le village s'est formé par la suite.

Si l'on veut bien réfléchir sur ce qui s'est passé du temps des Romains, on verra que ce peuple a conquis la Gaule, l'a gouvernée et l'a annexée à l'empire ; mais qu'il ne l'a pas peuplée, et, par conséquent, que les villes et les villages qui existaient sous son administration existaient avant la conquête, à peu d'exceptions près ; par conséquent, que le village de Santigny est de fondation celtique, et que son nom est celtique. D'où lui vient le nom qu'il porte ? On ne peut le dire avec assurance, mais on peut conjecturer qu'il l'a pris du nom de son premier habitant ou de l'un des hommes remarquables qui est venu s'établir, avec sa famille, auprès de la Grande-Fontaine. Ce nom est en latin *Santigniacum* ou *Santiniacum*, représentant le mot celtique et signifiant les gens de *Santini* ou de *Santoni*. Ces deux mots ne répugnent pas à la langue celtique, puisque le peuple gaulois qui occupait la Saintonge portait le nom de *Santonès*.

L'époque gallo-franque ne nous a laissé aucun souvenir direct de Santigny, mais elle nous en fournit peut-être un indirect. On a dit précédemment qu'il existait un che-

min celtique entre Avallon et Montbard. La partie de ce chemin située sur la pente ouest de la colline de Montelon, à 5 et 6 kilomètres de Santigny, a porté le nom de Chaussée de-Brunehaut, jusqu'à ces derniers temps, où on l'a démolie pour en prendre les pierres employées à la construction de la partie de la route départementale numéro 15, qui la remplace aujourd'hui. Cette chaussée était construite très-solidement en bonnes pierres, et la voie était pavée de pierres posées de champ. Elle a été détruite vers 1845. Il existe en France diverses portions de routes qui sont désignées par le même nom de Chaussée-de-Brunehaut, parce que cette reine, qui avait des idées d'administration publique, a fait réparer les voies romaines dans les pays qu'elle a gouvernés. Brunehaut, en mettant en bon état de viabilité la chaussée de Montelon, avait un intérêt personnel à le faire, car elle possédait une maison royale près de Montréal, qu'elle venait habiter de temps à autre. Cette villa royale s'appelait *Brocarica* ou *Brocaria* ou *Brocariacum*, et était située, à ce que l'on suppose, à la Boucherasse, hameau dépendant de Montréal. Selon le moine Jaunas, qui a écrit la vie de saint Colomban dans le 7^e siècle, et selon la chronique de Frédégaire, elle habitait cette résidence royale vers l'an.600, en même temps que son petit-fils Thierry, roi de Bourgogne, se trouvait dans la villa royale d'Epousses, et c'est dans ce temps que saint Colomban quitta son monastère de Luxeuil et vint les trouver pour leur faire une grosse querelle. Ces villas royales avaient dans leurs dépendances des terres, des prés, des bois, des villages, dont les habitants, serfs ou esclaves, cultivaient les terres du seigneur, dont les produits étaient emmagasinés dans la villa en attendant que le propriétaire vint les consommer.

mer avec tous les gens de sa suite: Les rois d'alors vivaient du produit de leurs domaines et n'avaient pas d'autres revenus. Je conjecture que Santigny dépendait de *Brocarica* et que ses habitants étaient esclaves ou serfs de Brunehaut. Cette conjecture est appuyée sur ce fait qu'à l'établissement du système féodal on voit une grande seigneurie à Montréal, de laquelle Santigny dépendait, et je suppose que cette seigneurie était formée, en tout ou en partie, du domaine royal de *Brocarica*. Mais quelle était l'origine de ce domaine royal? Je suppose encore qu'il provenait de la spoliation d'un seigneur gaulois par les Bourguignons lors de leur établissement dans le pays, car alors ils prirent pour eux les deux tiers des propriétés et le tiers des esclaves, laissant aux Gaulois le tiers de leurs biens et les deux tiers de leurs esclaves. Dans ce partage, le roi bourguignon s'empara des meilleures seigneuries comme celles d'Epoisses et de Montréal. En remontant encore plus haut, on peut admettre que les environs de Montréal étaient le centre d'une seigneurie celtique possédée par un chef mandubien, que Santigny faisait partie de cette seigneurie, laquelle n'a pas été démembrée et dispersée par les Romains, par la raison que les Eduens et leurs sujets, les Mandubiens, ont été les alliés et les protégés de ce peuple (1). Quant au nom de *Brocarica*, on doit le regarder comme une expression celtique latinisée, formée de *Bro-Carik*, le pays de *Carik*, *Carik* étant le nom d'un seigneur celtique qui a possédé ce vaste domaine ou plutôt ce canton.

(1) Si l'on veut admettre que Santigny était compris dans le territoire des Lingons, il en sera de même, car ce peuple a toujours été l'ami et l'allié des Romains.

L'époque que l'on peut appeler française commence en 987, à l'avènement de Hugues-Capet à la couronne, et se continue jusqu'à nos jours. Les premiers siècles de cette période furent employés au développement et à l'établissement du régime féodal. Les rois de France, par leur politique, leur adresse, ont miné sourdement le pouvoir des seigneurs féodaux, et souvent l'ont attaqué par la force; ils ont fini par le détruire et sont parvenus à substituer leur autorité à celle de ces seigneurs et à changer le gouvernement primitif en une monarchie absolue. Les excès et les abus de leur administration ont amené la révolution de 1789, dont les conséquences se développent successivement depuis 80 ans. Cette époque nous a laissé quelques documents écrits sur Santigny, et quoiqu'ils soient en petit nombre et peu intéressants, je ne peux me dispenser de les mentionner dans cette notice. Avant de les produire, je crois devoir transcrire ce que dit Courtépée, dans sa Description historique du Duché de Bourgogne. En parlant de ce village, il s'exprime ainsi (tom. 6, p. 42-1781): « Santigny, *Santigniacum*, *Santigniacum*: annexe de Marmeaux; vocable la sainte « Vierge: diocèse de Langres. L'évêque Geoffroy donna « la dîme d'agneaux, *agnesiæ*, au chapitre de Montréal, « en 1145. Partie est de la châteltenie de Montréal. P. de « Longueville, seigneur en 1280. Bernard Murrey, « 1503. Anne Boutinot; Marc-Antoine le Foul, seigneur « en 1664; aujourd'hui (1781) à M. Villers-la-Faye-du- « Rousset; 56 feux (49 en 1660). 200 communians. « Patrie de Jean Macer, professeur en droit canon à « Paris, auteur du 16^e siècle.

« Les officiers du bailliage de Semur prétendent que « ce village est neutre entre eux et ceux du bailliage d'A-

« vallon, quoiqu'il soit du grenier à sel et subdélégation
« d'Avallon. »

M. Breuillard (Mém. Hist. sur une partie de la Bourgogne, p. 242) fait connaître Bernard de Marey, appelé *Murrey* par Courtépée, seigneur de Santigny, marié à Antoinette de Chambornet, dont il a eu onze enfants ; six lui ont survécu, et lui-même est décédé au commencement de l'année 1503. Il mentionne les alliances de ses six enfants, et dit un mot de Daniel du Courail et de Jacques du Blanot, qui étaient propriétaires de quelques droits seigneuriaux dans ce village.

La notice de Courtépée est incomplète et on peut y ajouter quelques faits qu'il n'a pas connus. On peut faire remarquer que l'évêque Geoffroy dont il parle est le même que l'évêque Godfroy, mentionné par M. Breuillard (Anstrudes, p. 3), qui vivait en 1150. La dîme d'agneaux qu'il donna au prieuré de Montréal consistait dans la dîme des agneaux qui naissaient sur son domaine de Santigny. Il possédait des terres dans le village, qui, très-probablement, faisait alors partie de l'évêché de Langres ainsi que Montréal. Le Laurent de Santigny qui fut le bienfaiteur de ce prieuré, en 1200, n'est connu par aucun document historique ; mais Laurent, qui vivait dans le 15^e siècle, est cité plusieurs fois dans les écritures anciennes. Anne Boutinot était dame en partie de Santigny, c'est-à-dire qu'elle y possédait un domaine. En 1623, elle fut marraine de la grosse cloche de Montréal, et, en 1622, elle donna à l'église de Santigny une assez belle croix de procession en cuivre, que l'on a conservée jusqu'à ce jour. Antoine-le-Foul était aussi seigneur en partie du même village, c'est-à-dire

qu'il y possédait un domaine. Il sera parlé plus loin des de Villers.

On peut ajouter à ce qui précède qu'en 1147 vivait Thibaut de Santigny, qui, selon toute probabilité, partit la même année pour la Terre sainte avec Anséric de Montréal, son seigneur ; car il avait donné, avec lui, à l'abbaye de Reigny, divers prés, dons qui sont approuvés par une lettre du pape à Etienne, abbé de Reigny, en date du 23 août 1147.

Ce fait prouve qu'à cette époque il y avait un seigneur à Santigny, qui relevait du château de Montréal et qui était vassal du seigneur qui possédait ce château et toutes les terres qui en dépendaient. On ignore quel est le seigneur qui a institué le fief de Santigny, si c'est l'Anséric dont on vient de parler ou Anséric 1^{er}, qui vivait en 1070, ou un autre personnage antérieur aux Anséric. On ignore également en quel temps la villa royale de *Brocarica* est devenue la seigneurie de Montréal, et quel est le roi de France qui a fait cette concession. On peut conjecturer qu'elle doit être attribuée à l'un des successeurs de Charles-le-Chauve, peut-être à ce roi lui-même, car le principe politique qui régnait dans ce temps était la concession, à titre de fief, de tous les domaines de la couronne. Mais quel que soit le prince ou seigneur qui a concédé le fief de Santigny, ce seigneur, avant d'avoir fait la concession, devait loger les serfs qui cultivaient ses terres et leur fournir le bois nécessaire à la construction et à la réparation de leurs logements, ainsi qu'à la confection de leurs chars, charrues, herses, pelles, etc. Cette obligation était aussi impérieuse pour les Anséric que pour la reine Brunehaut ou tout autre seigneur, et alors on peut admettre qu'ils ont concédé à leurs serfs l'usage du bois

communal pour se délivrer de toute espèce de soins envers eux. Les habitants de Santigny sont propriétaires du bois communal, le seul qui existe sur leur finage ; ils en jouissent depuis un temps immémorial et en ont toujours joui sans contestation ; ils en partageaient le produit, tandis que le seigneur vassal qui dominait sur eux achetait le bois dont il se chauffait, ce qui me semble une preuve suffisante pour établir que la concession ne vient pas du seigneur vassal résidant à Santigny, mais d'un seigneur demeurant ailleurs.

En l'année 1255, le duc de Bourgogne, Hugues IV, saisit la châteltenie de Montréal sur Anséric VII, par l'ordre de saint Louis. Le motif de cette confiscation fut la conduite désordonnée de ce seigneur et les crimes dont il se rendait journellement coupable contre ses sujets et surtout contre le clergé. L'histoire ne fait pas connaître les motifs pour lesquels il agissait ainsi. Le duc se trouva ainsi substitué à tous les droits de ce seigneur et à toutes les charges contractées par lui ou par ses prédécesseurs, et, de ce moment, Santigny passa sous sa seigneurie.

En 1281, Huguenin de Bourgogne, surnommé Hugues de Montréal, fils de Hugues IV, était sire de Montréal et comte d'Avallon. En février de cette année, les religieux de Vausse lui cèdent et transportent, à titre de dons, trois ménies (meix) qu'ils possédaient à Santigny, avec tous les droits qu'ils pouvaient encore avoir dans le village, en reconnaissance des nouvelles libéralités de ce prince, qui avait augmenté et étendu leurs possessions. Cette donation fut ratifiée, la même année, par le prieur du Val-des-Choux, comme supérieur de l'ordre. On ignore de qui les religieux de Vausse tenaient ces trois ménies, qui étaient vraisemblablement un don de quel-

ques seigneurs, comme c'était l'usage d'en faire alors aux monastères, pour le remède de son âme; on échangeait son bien contre des prières, que devaient dire les moines. On verra, plus loin, qu'en 1757, il s'éleva un grand procès entre les seigneurs de Santigny, qui ne fut terminé qu'en 1769. Ce débat a donné lieu à la production de pièces intéressant le village. Les dames de Saint-Andoche ont produit un parchemin écrit en langue latine, en date du mois d'octobre 1286, dans lequel il est dit que Robert de Santigny, élu du diocèse de Langres, fils héritier de Robert de Santigny et de Lorette, sa femme, a reconnu que le meix qu'il possède audit lieu était main-morte et justiciable des dames abbesses, prieures et religieuses de Saint-Andoche d'Autun, et aurait promis de leur payer, à cause dudit meix, vingt sols à chaque fête Saint-Rémi.

M. Breuillard, à l'article Epoisses, page 59, parle d'un Robert, évêque de Langres, qui vivait en 1233. Est-ce le même que celui de Santigny ?

On voit, par ce titre, que les dames religieuses de Saint-Andoche possédaient des terres à Santigny. Il est probable que le terrain appelé *Champ-des-Dames*, situé à l'ouest du village, représente ce meix, car l'on sait, par la tradition, qu'il leur a appartenu dans les temps postérieurs. On peut admettre qu'elles l'avaient reçu de Robert, père du Robert, évêque de Langres, qui devait être un des co-seigneurs de Santigny, et ce don avait pour objet le remède de son âme et sa recommandation aux prières du couvent, comme c'était alors l'usage général; mais on ne connaît pas l'acte de concession.

Les mêmes dames ont produit un autre titre en parchemin, daté du jeudi après la Pentecôte, l'an 1398, ré-

digé en forme de procuration, signé à la fin Segney, notaire royal, par lequel le seigneur de Grancey, seigneur de Pisy, aurait donné tout pouvoir à Garnier Moreau, dudit Pisy, son procureur général et spécial, pour terminer les contestations mues entre ledit seigneur de Pisy et les dames de Saint-Andoche, au sujet d'un droit de justice qu'ils prétendaient respectivement posséder rière le territoire de Santigny et de Pisy, et de limiter leur juridiction, dans lequel acte est insérée une déclaration en langue latine formée par la dame Jacquette de Vénère, abbesse et religieuse de Saint-Andoche, datée du mois de janvier 1393, par laquelle elles ont consenti audit bornage et nommé à cet effet plusieurs personnes pour traiter et transiger avec ledit seigneur de Pisy. A la suite est la nomination d'experts faite, tant de la part dudit seigneur de Pisy que desdites dames abbesses et religieuses.

Un nouvel acte sur parchemin daté du dimanche avant la fête Saint Thomas apôtre, de l'an 1399, constate que le bornage a été fait par les experts nommés de part et d'autre entre les justices des dames de Saint-Andoche, rière Santigny, et celle du seigneur de Grancey, rière.

Les terres dont il est question dans cet acte de bornage sont différentes de celles connues sous le nom de *Champ-des-Dames*, puisqu'elles sont situées sur les limites des finages de Santigny et de Pisy, lesquelles limites sont placées à l'est et au sud-est du premier de ces villages. Elles provenaient, sans aucun doute, de la libéralité de quelque personne dévote, qui se recommandait par ce don aux prières des religieuses de Saint-Andoche. Elles possédaient encore toutes les terres de la contrée dite des

Villias, ainsi que le constate particulièrement un acte d'amodiation, en date du 17 juin 1674, moyennant la redevance de vingt septiers de grains, par moitié orge et avoine.

L'abbaye de Moutiers-Saint-Jean ou de Saint-Jean-de-Réôme était très-célèbre et très-riche dans ces temps anciens ; elle possédait des terres dans dix-sept paroisses environnantes, et même, dans quelques-unes, elle était propriétaire de tout le territoire ; non-seulement les terres lui appartenaient, mais aussi les habitants, sous la dénomination de sujets. Outre ces domaines, elle était propriétaire de la forêt des Granges, située au nord d'Anstrudes et des Souillards. Santigny était l'une des dix-sept paroisses sur lesquels s'étendaient les droits de l'abbaye. Nous n'avons pas les titres en vertu desquels ces droits étaient établis ; ils sont probablement très-anciens, mais nous ignorons à quelle date ils remontent.

Dans les procès de 1757, l'abbé de Moutiers-Saint-Jean ne produit aucun acte original ancien constatant ses propriétés ; il se contente de demander à être maintenu dans son titre de co-seigneur de Santigny et son droit de tierce de onze gerbes l'une sur toutes les contrées du finage et territoire de Santigny, spécifiés dans les procès-verbaux faits le 28 juin 1574, par-devant notaire audit Santigny, commis par le lieutenant au bailliage de Dijon, et le 22 juillet 1675 par le bailli de Moutiers-Saint-Jean, à l'exception seulement des terres qui sont dans l'ancien domaine de la portion de seigneurie dudit Santigny provenant du seigneur de Villers-la-Faye, à la forme de la reconnaissance du 9 avril 1699. L'ancienneté des propriétés de l'abbaye se présume par les terriers de Jean et d'Ytier de Marey, faits en 1515, dans lesquels on voit plu-

sieurs pièces de terre de ces seigneurs confinant à celles de l'abbé de Moutiers-de-Saint-Jean, et par la transaction intervenue, en 1583, entre cet abbé et ses sujets des dix-sept communes, qui prétendaient jouir, depuis un temps immémorial, du droit d'usage dans toute l'étendue de la forêt Saint Jean. A cette époque l'abbé de Moutiers-Saint-Jean possédait 25 sujets à Santigny, c'est-à-dire 25 chefs de famille, environ le tiers de la population du village. On peut croire que toutes les propriétés de l'abbaye à Santigny, ou au moins la plus grande partie, provenaient dedans faits par des seigneurs ou des particuliers possédant des terres sur le finage de ce village, qui, suivant l'usage du temps, donnaient aux couvents pour obtenir des prières après leur mort afin que leur âme fût délivrée du purgatoire. On verra plus loin que les abbés de Moutiers-Saint-Jean sont les bienfaiteurs de Santigny et des seize autres communes dans lesquelles ils avaient des sujets, et que les habitants de ces communes jouissent encore aujourd'hui de leurs bienfaits.

Reprenons l'exposé du petit nombre de faits qui sont donnés par des documents écrits. Sous la date d'octobre 1294, on trouve une lettre sous le sceau de l'évêque d'Autun, par laquelle Jean de Talcy, écuyer, vend et cède au duc de Bourgogne Robert, moyennant 72 francs, le fief que tient à Talcy Guillaume des Barres, sire d'Apremont, chevalier en la ville et dépendances de Santigny, et que ledit de Talcy tenait en franc-alleu. On voit par là, qu'en 1294, Guillaume des Barres était seigneur ou l'un des seigneurs de Santigny. Il y en avait probablement plusieurs alors ; car, le 15 mars 1410, les co-seigneurs de Santigny, savoir : le prieur de Thisy (c'est l'abbé de Moutiers-Saint-Jean), les dames de Saint-Andoche,

Jean d'Avrillon (nom probablement mal écrit ou mal lu, pour Reuillon), et des Barres sont interpellés de donner leurs contredits à l'affranchissement de main-morte et à l'usage dans la forêt de Vausse que le duc veut accorder à ses habitants de Santigny, à raison de cinq sols par feux. Les co-seigneurs interpellés ne répondirent pas aux propositions du duc Jean-sans-Peur, et il n'y a jamais eu de charte d'affranchissement général pour les habitants de Santigny ; les affranchissements ont été individuels et successifs, faits par des seigneurs particuliers, à des conditions que nous ne connaissons pas. En 1515, il y avait encore sept familles de condition serve et main-mortables dans les domaines de Jean et d'Ytier de Marey. Des affranchissements ont été faits par eux, en 1504 ; on ne trouve plus personne de cette condition en 1529.

Ce qui précède donne lieu à une réflexion. On a dit que les sujets de l'abbé de Moutiers-Saint-Jean avaient le droit d'usage dans la forêt des Granges ; que ceux de l'ancien fief concédé par les anciens seigneurs de Montréal en jouissaient dans le bois communal ; ce fief était actuellement dans les mains du seigneur des Barres ; il est bien probable que les autres habitants de Santigny dépendant des dames de Saint-Andoche et du seigneur Reuillon avaient le même avantage ; en sorte que la proposition du duc Jean revenait à un impôt de cinq sols par feu, à son bénéfice, mis sur les habitants du village en faveur de la concession du droit d'usage dans la forêt de Vausse, usage dont ils n'avaient pas besoin. Il n'est pas étonnant que les co-seigneurs aient refusé un tel arrangement. Le duc Jean était toujours à court d'argent à cause de son faste, de ses guerres et de sa suite mili-

taire, et il en extorquait à ses sujets par tous les moyens qu'il pouvait imaginer.

Sous la date de 1436, on trouve un mémoire pour prouver qu'en la ville de Santigny il y a plusieurs seigneurs, savoir : le duc (Philippe le Bon) ; Jean de Reuillon ; Monsieur de Ragny ; Pierre de Latour ; l'abbé de Saint-Jean (de Moutiers-Saint-Jean) et les dames de Saint-Andoche.

Les seigneurs de Reuillon et Latour sont morts sans hoirs, et un nommé Gibaut de Neuvi a pris la succession dudit Reuillon, et Georges de Baucourt, celle de Latour, à cause de sa femme.

Le duc a droit de succéder aux biens de feu Gibaut Villain, fils de feu Guyot Villain et d'une bâtarde du sieur Desportes, qui acquièrent plusieurs seigneuries.

En 1450, il y eut une information pour prouver que le duc est seigneur de main-morte d'une partie de Santigny, et que les autres seigneurs sont : le prieur de Thisy (l'abbé de Moutiers-Saint-Jean), le sieur Desbarres et l'abbesse de Saint-Andoche.

Tous ces faits sont très-peu intéressants, même pour les habitants de Santigny. La seule chose qui mérite d'être retenue, c'est qu'il y avait plusieurs seigneurs, dans ce village, qui se partageaient ses habitants et son territoire ; les habitants comme sujets, serfs et main-mortables, et le territoire comme chargé de tierces, de redevances, de coutumes, de corvées, etc. ; que le duc, l'abbé de Moutiers-Saint-Jean et les dames de Saint-Andoche étaient des seigneurs invariables, dont les terres et les droits ne changeaient pas de mains, tandis que les autres seigneurs étaient variables, et que leurs terres et leurs

droits passaient à d'autres personnes, par vente ou héritage.

Un document, en date du 10 février 1444, semble indiquer que les des Barres ont cessé momentanément d'être seigneurs de Santigny ; c'est un dénombrement fait par Alixant de Billy, consistant dans un manoir et dépendances, vulgairement appelé les maisons des Barres, tenant au cimetière du lieu (ce manoir est très-probablement le vieux château). Plusieurs meix, pièces de terre et prés, — muids de grains provenant des tierces et dîmes, — justice haute, moyenne et basse, « main-morte
« lorsque le cas y advient, en toutes et singulières les
« choses dessus dites et la haute justice en tout le de-
« meurant de la ville et finage de Santigny et apparte-
« nance d'icelui, après la souveraineté de M. le duc,
« dont une pièce de pré tient à Guillaume et Jean de
« Roilley, écuyers. »

La dite demoiselle tient en rechef dudit duc ce que tiennent en fief d'elle Pierre, Jean et Etiennette, enfants de Guillaume Latour, savoir : leur champ du Verger, tenant au chemin commun, le champ de Laval, tenant à la terre Colas Barbet, l'aubue Josseaul, et un autre pré en Malpertuis, tenant à Pernot.

Cette déclaration fait voir que cette Alixant de Billy était en possession de la principale seigneurie de Santigny, de celle qui vint plus tard dans les mains des de Marey, des Villers-la-Faye, et qui constitue aujourd'hui la propriété de M^{me} la baronne de Candras.

On trouve, en 1459-1461, un Laurent de Santigny, écuyer, qui était châtelain de Montréal et qui rendit les comptes de la châtellenie pendant ces deux années. Le même Laurent de Santigny avait été nommé, en 1458,

conjointement avec Jean de Contebau dit Caveline, commissaire à l'effet de donner main-levée pour le four banal de Châtel-Gérard, indûment saisi sur Philibert Dionne par les officiers du duc Philippe-le-Bon. Le même reprit de fief, le 23 octobre 1482, entre les mains du gouverneur de Montréal pour la seigneurie de Cherisy. Il est très-vraisemblable que Laurent de Santigny n'était pas habitant de ce village et n'y possédait aucune propriété.

En 1469, la principale seigneurie de Santigny était possédée par Bernard de Marey, fils de Louis de Marey, qui épousa, cette même année, Antoinette de Chambornet, dont il eut onze enfants. Il mourut le 18 février 1503, et fut enterré dans l'église de ce village devant le maître-autel. Sa femme trépassa, en 1520, dans sa maison forte de Serrigny, et fut inhumée dans l'église de Notre-Dame-du-Repos à Marcilly. De ses onze enfants, cinq lui survécurent. (Voir l'abbé Breuillard, Art. Santigny).

Bernard de Marey eut pour héritiers de ses biens de Santigny ses deux fils, Jean et Ythier de Marey, prenant le titre d'écuyers. Ses autres enfants eurent leur part dans les biens de Serrigny.

Je possède un extrait des terriers de Jean et d'Ythier, confectionnés en 1515, comprenant la désignation de toutes les pièces de terre sur lesquelles les droits seigneuriaux étaient réclamés par M. de Villers-la-Faye, dans le procès de 1757. Ces terriers font connaître la condition des habitants de Santigny à cette époque. Les uns étaient serfs et main-mortables, c'est-à-dire qu'à défaut d'héritiers légitimes et directs, leurs biens revenaient au seigneur ; les autres étaient sujets ou fiefataires, c'est-à-dire qu'il possédaient des terres concédées par

le seigneur sous la condition d'une rente en argent ou en grain, ou de la tierce, qu'ils devaient payer annuellement, à un terme fixe ; d'autres étaient libres. On y voit que, sur le domaine de Jean de Marey, il y avait encore deux familles serves et qu'il y en avait cinq sur celui d'Ythier, malgré qu'il y eût eu des affranchissements faits en 1504, comme le constate une pièce réclamée à M. de Villers par le parlement de Dijon, pour être en état de prononcer sur ses prétentions.

Jean de Marey mourut en 1528, laissant deux fils et trois filles. Ces dernières eurent pour leur part, dans la succession paternelle, le domaine de Santigny, et, s'étant mariées, elles portèrent leur avoir dans d'autres maisons. La partie de seigneurie appartenant primitivement à Jean fut ainsi dispersée et, depuis, ne s'est jamais réunie.

Ythier de Marey mourut quelques années après son frère, et son bien fut partagé entre ses neveux et ses nièces ; les différentes portions dans lesquelles il fut divisé, ayant passé dans diverses mains, se réunirent plus tard entre celles de MM. de Montballoux et de Montchauveau, écuyers, qui habitaient Santigny dans le commencement du 17^e siècle.

Depuis le temps des de Marey jusqu'à la fin du 16^e siècle, il ne s'est rien passé à Santigny qui mérite d'être rapporté ; cependant je crois devoir mentionner le fait suivant qui donne une idée de la situation de nos environs à cette époque. Il est constaté par une procuration datée du châtel et maison forte de Vassy-sous-Pisy, le 6 février 1595, et rédigée par M^e Tollard, notaire royal au dit lieu. Elle porte que M^e François Cœur-de-Roy, notaire royal, demeurant à Vassy, donne son plein pouvoir à Nicolas Cuillière (habitant de Santigny), pour se rendre

au château de Montréal et prêter en son nom foi et hommage pour les biens qu'il tient de la succession de feu Ythier de Marey ; ces biens sont les héritages de sa femme Anne Adam, laquelle, avec son frère Jehan Adam, a succédé aux biens de feu M. Jehan Adam, décédé il y a neuf ou dix ans, et de Jacqueline Tircuir, leur père et mère. M^e Cœur-de-Roy s'excuse humblement de ne pas se présenter lui-même pour faire sa prestation de foi et hommage, en alléguant le hasard des chemins, les courses de l'ennemi et le passage des armées.

Les chemins n'étaient pas sûrs à cette époque, car on était dans la fureur des guerres de la ligue ; l'abbaye de Moutiers-Saint-Jean était occupée par une des compagnies de ligueurs, qui l'avaient retranchée et entourée de fossés, d'où ils sortaient pour rançonner les villages voisins et escarmoucher contre les royalistes, appelés huguenots, qui rôdaient dans les environs et qui s'étaient rendus maîtres des châteaux de Montréal et de Pisy. Ces derniers ne pillaient pas moins les villages et ne rançonnaient pas moins les voyageurs que ne faisaient les ligueurs, en sorte qu'il n'était pas prudent de sortir de chez soi et d'aller jusqu'au village voisin lorsque l'on était connu pour posséder du bien.

On a déjà dit que la seigneurie d'Ythier de Marey s'était reconstituée entre les mains de David de Montballoux et de Jacques de Monchauveau, qui se qualifient d'écuyers et qui étaient beaux-frères, parce que ce dernier avait épousé Philiberte de Montballoux ; elle leur était échue par héritage et par alliance. Ils en firent le partage en 1598 sous leurs signatures privées, et plus tard, le 24 avril 1629, ils firent une transaction pour régler le partage de leurs droits dans la seigneurie de Santigny et pour con

firmer le partage du premier mai 1598. On voit, dans cette transaction, que le sieur de Montchauveau demeure en possession du droit de justice haute, moyenne et basse dans le bien provenant de la succession d'Ythier de Marey, conformément aux arrêts obtenus par le sieur de Conigan, auteur du dit de Montchauveau, à la réserve de l'église et du cimetière, auxquels le sieur de Montballoux aura droit pour lui et les siens. Cette clause établit que l'église et le cimetière étaient des propriétés privées, appartenant au seigneur; que l'église était une chapelle seigneuriale, dans laquelle les sujets du seigneur avaient droit d'entrer à l'exclusion des autres habitants du village, et c'est ce qui explique son exiguité, sa simplicité, sa rusticité et la pauvreté du seigneur qui l'a bâtie, et aussi l'annexion de Santigny à la paroisse de Marmeaux, où les habitants, autres que les sujets du seigneur, allaient faire leurs dévotions. En 1628, le sieur de Montballoux venait d'acheter le château neuf, où il fit sa résidence et où il établit un vaste jardin clos de murs devant la façade ouest; c'est celui que l'on voit encore aujourd'hui. Je n'ai pas pu découvrir par qui ce petit château a été bâti ni à quelle date précise remonte sa construction, qui doit être de la fin du 16^e siècle. Le sieur de Montchauveau habitait le vieux château, situé près de la fontaine, dont le jardin touchait au cimetière, dans lequel s'élevait la petite église.

Après les sieurs de Montchauveau et de Montballoux, la seigneurie de Santigny passa aux dames de Ragny et de Crépan, et, après elles, elle fut de nouveau dispersée sur plusieurs têtes jusqu'à ce que M. Simon de Villers-la-Faye en devint propriétaire le 11 janvier 1700.

Pendant cet intervalle, il ne se passa rien d'intéres-

sant dans la seigneurie de Santigny, mais il se produisit un fait important pour la commune, dont je dois parler :

En l'année 1675, il s'éleva un procès entre Messire Claude-Charles de Rochechouart de Chandrier, abbé commendataire de l'abbaye de fondation royale de Moutiers-Saint-Jean, seigneur en partie de Santigny, M. Jean Henry, grenetier pour le roi au grenier à sel de Semur, (il était marié à demoiselle Claude Cœur-de-Roy), ayant les droits cédés du sieur Seguenot, avocat à la cour, demeurant à Avallon, demandeurs par requête du 7 septembre 1675 ;

Et Léonard le Foux, sieur de Lavaut, demeurant à Chevigny-le-Désert, François d'Estiennot, écuyer, seigneur de Vassy, Jean de Ondoy, seigneur de la Garde, Maurice Doublot, M. Pierre Angely, lieutenant au marquisat d'Époisses, et le sieur Claude Epiard de Saux, défenseurs ;

Au sujet du droit de tierce, de onze gerbes l'une, que les premiers prétendent lever sur les terres des derniers situées sur le finage de Santigny. L'abbé de Moutiers-Saint-Jean et Jean Henry se prétendent substitués aux droits de Jean de Marey et produisent, pour justifier leur demande, différentes pièces, telles que plusieurs extraits des comptes rendus par le receveur du dit abbé, des revenus de la dite abbaye dans lesquels il est parlé de ces tierces ; un dénombrement reçu Godot, en l'année 1635, fait par Aury le Goux ; l'enquête faite au mois de novembre 1611, au fait des guerres civiles ; diverses sentences rendues en la justice de Santigny, qui condamnent des particuliers à payer des tierces.

La Chambre du conseil du bailliage de Semur-en-Auxois donna gain de cause à l'abbé de Moutiers-Saint-

Jean et condamna les défendeurs à payer les tierces contestées, depuis l'époque où elles avaient cessé d'être acquittées jusqu'au jour du jugement.

Ce procès m'amène à parler de l'abbé de Chandénier, qui doit être regardé comme le bienfaiteur, non-seulement de Santigny, mais encore de 16 autres communes dans lesquelles l'abbaye possédait des propriétés et des sujets: c'est lui qui a fondé, en 1681, l'hospice de Moutiers-Saint-Jean, pour le traitement gratuit des sujets de l'abbaye dans les 17 communes. La révolution de 1789, qui a supprimé le monastère et s'est emparé de ses propriétés, a respecté l'hospice, qui existe encore aujourd'hui; il est administré par les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul et il reçoit et traite gratuitement les pauvres malades des 17 communes. Santigny a droit à un lit dans cet établissement, et chaque fois qu'un habitant va consulter les sœurs, il est pansé, s'il a une plaie, et reçoit des remèdes pour sa maladie.

Outre ce privilège, les mêmes 17 communes en possèdent un autre fort important, qu'elles doivent encore aux abbés de Moutiers-Saint-Jean. Elles sont propriétaires d'une partie de la forêt Saint-Jean, dite le Bois-des-Granges, de la contenance de 245 hectares. Chaque année, le prix de la vente de la coupe réglée, après que les frais d'exploitation et les droits de l'Etat ont été prélevés, est partagé entre les communes privilégiées selon une portion déterminée; il en est de même lorsque l'on vend la réserve. La part de Santigny dans le partage est de 3 fr. 25 pour 100 fr.; je donnerai plus loin, dans une note, l'histoire de la forêt Saint-Jean, telle que j'ai pu la connaître par mes recherches et par celles de M. l'abbé Breuillard. Le Gouvernement, qui s'est emparé de la forêt

Saint-Jean au commencement de la révolution, a respecté le droit des communes ; il leur a laissé leur bois et les a exemptées de la redevance qu'elles payaient à l'abbaye pour jouir de l'usage qu'elle leur avait concédé dans le principe. Avant la révolution, les sujets de l'abbaye avaient seuls l'usage dans le bois en payant une redevance annuelle ; maintenant, ce sont les communes qui possèdent, avec les charges des impôts communaux.

Simon de Villers-la-Faye, seigneur de Corsaint et de Santigny, épousa Marie Cœur-de-Roy, dont il eut une seule fille, Françoise Nicolle de Villers-la-Faye. Il s'installa dans le château neuf, vendit le jardin et le verger du vieux château, qui devint un logement de fermier, laissa tomber en ruine le château de Galles, et fit des procès à deux habitants du village pour les obliger à payer des redevances arriérées depuis longtemps, et mourut le 6 août 1722, âgé de 52 ans. Il fut inhumé dans l'église de Santigny. Son épitaphe est gravée sur une grande pierre qui se voit aujourd'hui dressée contre le mur sud de la nouvelle église, et dont on a donné l'inscription précédemment.

Sa veuve est la dame Cœur-de-Roy, dont parle Garreau dans sa description de la Bourgogne, à l'article Santigny.

En 1755, le 7 juin, il y eut une reprise de fief de la seigneurie de Santigny par Pierre Louis de Villers-la-Faye, seigneur du Rousset, et demoiselle Françoise Nicolle de Villers-la-Faye, fief échu par le décès de Marie Cœur-de-Roy, sa mère. On voit, par là, que Pierre-Louis était neveu ou cousin de Simon, et qu'il épousa sa cousine, Françoise-Nicolle.

On a dit que la seigneurie de Bernard de Marey a été

partagée entre les héritiers de ses fils, Jean et Ythier, qu'elle s'est démembrée et s'est reconstituée plus ou moins intégralement entre les mains de quelques-uns de ses successeurs ; que des portions ont été vendues à différents propriétaires, qui ont pris le titre de co-seigneur ou seigneur en partie de Santigny, que des parcelles ou fiefs chargés de droits de tierce ou de coutume ou de toute autre redevance, sont passés, par succession ou par acquisition ou par échange, en beaucoup de mains pendant l'espace de deux ou trois siècles, en sorte qu'il en est résulté une grande confusion dans les prétentions aux droits seigneuriaux, d'une part, et une grande répugnance à les acquitter, de l'autre. Simon de Villers a commencé la revendication de ses droits mis en oubli, en se faisant payer, par deux habitants de Santigny, les redevances attachées au Meix Graillot (c'est une portion du village située à l'est, le long de la rue Gogo). Son successeur et son héritier a continué son ouvrage et a soulevé un grand procès, qui s'est terminé par un règlement définitif entre les prétentions des co-seigneurs et la fixation de leurs droits. Ce procès, porté devant la chambre du domaine séante à Dijon, a commencé en 1757, et s'est terminé en 1769 ou 1770. Les parties qui y figurent sont :

1° Pierre-Louis de Villers, seigneur de Santigny, du Rousset et autres lieux, et, de son autorité, dame Françoise-Nicolle de Villers-la-Faye son épouse.

2° Claude Goureau, marchand et fermier à Santigny (il était fermier de Madame de Vassy et figure au procès pour cette dame).

3° François Bernard, notaire royal, demeurant à Montbard, et Jeanne Mignard sa femme ;

4° Philibert Guéniot, procureur au parlement de Dijon,

demeurant à Guillon, et demoiselle Anne Rémond, sa femme ;

5° François Rémond, bourgeois, demeurant à Pisy ;

6° Le sieur Jean Rémond, bourgeois, demeurant aux Ruas ;

7° Claude Cullière, laboureur, demeurant à Santigny ;

8° M. Jean Gauthier, notaire royal et bailli à Larcy ;

9° Dame Claude Cœur-de-Roy, relicte de Jean Henry, écuyer, lieutenant-général au même bailliage ;

10° Etiennette Laureau, veuve de Maurice Thibault puîné, marchand à Santigny, et Jean Thibault, greffier en la justice de Pisy ;

11° Le sieur Guy Chartraire de Ragny, seigneur engagé de la châellenie de Montréal et dépendances ;

12° Les gens du roi de la chambre ;

13° Le révérend évêque de Langres, abbé commendataire de l'abbaye de Moutiers-Saint-Jean, seigneur en partie de Santigny ;

14° La dame abbesse de l'abbaye royale de de Saint-Andoche d'Autun (Madame de Saux-Tavannes).

15° Claude-Edme Reuillon, conseiller du roi, maître ordinaire dans la chambre des comptes de Dijon, mari de dame Claude Cœur-de-Roy, veuve de Jean Henry.

Toutes ces parties figurent en même temps comme demandeurs et comme défendeurs, ce qui produit une grande complication.

M. de Ragny, en sa qualité de seigneur engagé de la châellenie de Montréal et dépendances, réclame pour lui seul le titre de seigneur de Santigny et veut interdire à tous autres de le prendre et de lever des tierces sur le finage de ce village.

M. de Villers réclame la propriété de l'église, du cimetière, de la place des Ormes ou place commune, ainsi que le droit de lever des tierces sur les terres ayant appartenu autrefois aux frères Jean et Ythier de Marey ; mais, avant le prononcé du jugement, il abandonne ses prétentions sur celles provenant de Jean de Marey, qu'il reconnaît avoir été acquises par M. Henry sur les héritiers de ce seigneur.

L'abbé de Moutiers-Saint-Jean et la dame Reuillon, dont les intérêts paraissent liés, demandent à conserver leur droit de lever les tierces sur la partie du finage qui dépend d'eux depuis longtemps. L'abbé de Moutiers-Saint-Jean ne produit, pour appuyer ses prétentions, que les procès-verbaux faits le 28 juin 1571, par-devant le notaire royal de Santigny, commis par le lieutenant au bailliage de Dijon, et le 22 juillet 1675, par le bailli de Moutiers-Saint-Jean, à l'exception seulement des terres qui sont dans l'ancien domaine de la portion de seigneurie de Santigny, provenant du sieur de Villers-la-Faye à la forme de la reconnaissance du 9 avril 1699. Le procès ne fait mention d'aucun acte de propriété de l'abbaye antérieure à ces dates. Cependant elle possédait des terres à Santigny, désignées comme confinant à celles des de Marey, en 1515, et, en 1440, l'abbé de Moutiers-Saint-Jean est au nombre des seigneurs de ce village. Il devait y posséder des propriétés assez considérables puisqu'en 1583, il y comptait 25 sujets ou 25 chefs de famille, ce qui faisait environ le tiers des habitants. L'abbaye devait conserver dans ses archives ses titres de propriété, soit chartes de donation, soit chartes de fondations pieuses, soit d'achat ou d'échanges. L'abbé n'a pas jugé à propos de les produire; peut-être que ces anciens titres n'exis-

taient plus, qu'ils avaient péri dans quelque sinistre ou dans la dévastation du monastère par les huguenots, en 1568.

Les dames de Saint-Andoche réclament leur ancien droit de lever les tierces, conformément aux titres qu'elles produisent, dont les principaux sont relatés précédemment et dont le plus ancien remonte à l'année 1286.

M. Chartraire de Ragny, seigneur engagiste de la châteltenie de Montréal, fonde ses droits sur Santigny en produisant au procès deux terriers, l'un de 1496, l'autre de 1661. Ces terriers contenaient, très-probablement, l'étendue et le nombre de ses propriétés sur le territoire de ce village ainsi que les droits seigneuriaux de tierce, coutume, cens, etc., qui y étaient attachés. Le procès n'entre dans aucun détail à cet égard.

Le roi figure dans le débat comme partie intéressée et co-seigneur, et en qualité de demandeur, étant représenté par ses officiers appelés les gens du roi auprès de la chambre chargés de la conservation des droits royaux sur les habitants et sur le finage.

Le reste des personnes impliquées dans le procès sont supposées détenteurs de terres chargées de droits seigneuriaux, qu'elles n'acquittaient pas depuis assez longtemps, et tous les acteurs de ce grand procès figurent à la fois comme demandeurs et défendeurs, ce qui le rend fort compliqué.

Pour comprendre comment le roi et le marquis de Ragny étaient seigneurs à Santigny, il faut se rappeler que la châteltenie de Montréal, de laquelle ce village faisait primitivement partie, fut confisquée en 1255 par le duc de Bourgogne Hugues IV sur Auséric VII; lequel duc fut substitué à Auséric dans ses droits sur Santigny.

Après la mort de Charles-le-Téméraire, dernier duc de cette province, décédé sans enfants mâles, le duché de Bourgogne fut réuni à la France, en 1476, par le roi Louis XI, qui se trouva à son tour substitué aux droits du duc sur Santigny. En 1605, Henri IV vendit la châtellenie de Montréal à M. de la Madelaine, marquis de Ragny, avec la réserve de souveraineté, foi, hommage et justice. Les successeurs de ce seigneur l'ont conservée jusqu'à la révolution de 1789.

La chambre, après avoir pris en considération une multitude presque infinie de pièces produites au procès, maintient toutes les parties, savoir : le seigneur de Ragny, le seigneur de Villers, le révérend évêque, les dames de Saint-Andoche et les gens du roi dans le droit de percevoir, de se qualifier, chacun en droit soi, co-seigneur ou seigneur en partie de Santigny, suivant et conformément à leurs titres, notamment le dit de Ragny, en qualité de seigneur engagiste de Montréal, dans ses droits de justice particulière et de cens sur le dit Santigny, suivant les terriers du domaine des années 1496 et 1661, et les seigneurs et dame de Villers dans leurs droits, autres que celui de main-morte, résultant des terriers de 1515, et, pour constater la portion des co-seigneurs, la chambre ordonne que le seigneur de Ragny, adjoint à lui les gens du roi, les sieurs et dame de Villers, l'abbé de Moutiers-Saint-Jean, les religieuses de Saint-Andoche, nommeront des experts commissaires à terriers, lequel, après avoir prêté serment, seront assistés d'indicateurs et procéderont à la reconnaissance de la part et portion appartenant à chacune des parties de la dite seigneurie, à la réparation de l'abornement et limitation des dites portions, à la distinction des droits

respectifs de chacun des seigneurs, le tout à la vue des terriers, titres, papiers, mémoires et renseignements à cette fin respectivement produits par les dites parties, et de toute autre qu'elles pourront recouvrer, dont et de quoi les experts donneront leur rapport, qu'ils affirmeront et déposeront au greffe de la chambre, et y joindront un plan figuré et géométral des lieux contenant la désignation, placement des bornes de limites de chacune partie de la seigneurie, pour, à la vue de ce plan, être statué ce qu'il appartiendra.

Quant aux prétentions de M. de Ragny d'être maintenu dans le droit de lever seul les tierces sur le finage de Santigny, conformément aux terriers de 1496 et 1661, avec défense, tant à l'abbé de Moutiers-Saint-Jean que tous autres, d'en percevoir aucune à l'avenir, il en est définitivement débouté.

La chambre donne acte à l'abbé de Moutiers-Saint-Jean et à la dame de Reuillon du désistement des sieurs et dame de Villers sur leurs prétentions à lever les tierces sur les pièces de terre provenant du domaine de Jean de Marey, tant celles qui sont situées dans la justice du dit Jean de Marey que celles qui étaient en la justice commune de ce dernier et du dit abbé.

La chambre a maintenu et gardé définitivement les dits sieurs et dame de Villers, l'abbé de Moutiers-Saint-Jean, la dame de Reuillon et les religieuses de Saint-Andoche, pour la part et portion appartenant à chacun d'eux, dans le droit de percevoir la tierce sur le territoire de Santigny, suivant et conformément à leurs titres, notamment le sieur de Villers, suivant le terrier d'Ythier de Marey, de l'année 1515, et pour connaître et constater la partie, afférente à chacun d'eux, des dits droits de tierce

et les climats et cantons où ils doivent les percevoir, la chambre ordonne, sans préjudice des fins et exceptions, que les mêmes experts qui auront été nommés par l'abbé de Moutiers Saint-Jean et ses dépendances, le sieur de Villers, les religieuses de Saint-Andoche, et par celui qui sera nommé par la dame de Reuillon, qui sera préalablement assermenté par-devant le commissaire du procès, il sera procédé à la reconnaissance, séparation, bornage, délimitation des contrées, cantons, emplacements où chacune des parties a droit de lever et percevoir les droits de tierce, titres, papiers, mémoires, renseignements par elles respectivement produits, dont et de quoi les experts dresseront leur rapport, qu'ils affirmeront et déposeront au greffe pour, à la vue d'icelui, être statué ce qu'il appartiendra.

La chambre, sur les plus amples réquisitions des gens du roi, et y faisant droit, a ordonné au sieur de Villers de déposer au greffe, quinzaine après la signification du présent jugement, la transaction rappelée dans le partage fait en 1504, entre les auteurs de Jean et d'Ythier de Marey, concernant l'affranchissement de main-morte, ou expédition de celle de 1544, dont le sieur de Ragny présente une copie, même de celle de 1504 rappelée dans celle de 1544.

Je ne pousserai pas plus loin l'analyse du procès et du prononcé du jugement de la chambre du domaine, je dirai seulement qu'elle a condamné les autres parties à payer à M. de Villers les tierces arriérées pour les terres provenant de la seigneurie d'Ythier de Marey, et à passer reconnaissance nouvelle pour tous les articles où elles sont dues ; qu'elle a renvoyé les parties auxquelles M. de Villers réclamait des tierces pour des terres pro-

venant de la seigneurie de Jean de Marey, tierces auxquelles il n'avait aucun droit.

Ce jugement a été signifié le 30 mars 1769, à Claude Goureau, marchand à Santigny, à la requête de Messire Pierre-Louis de Villers, seigneur de Rousset, Santigny en partie et autres lieux, et de dame Nicolle Françoise de Villers-la-Faye, son épouse, par Jacques Leclerc, premier huissier audiencier à la châtellenie royale de Saint-Euphrône, immatriculé au bailliage de Semur-en-Auxois, qui s'est transporté à cheval à Santigny, distant de 5 lieues de sa demeure.

On a vu que la chambre du domaine a ordonné que des experts commissaires à terriers seraient nommés et qu'ils délimiteraient les différentes seigneuries de Santigny et dresseraient un plan géométral qui serait déposé au greffe pour servir à prononcer définitivement sur les prétentions de chacun des seigneurs. Il paraît que ce plan a été exécuté et que la chambre a rendu, par la suite, un jugement définitif, dont je ne connais ni la date, ni la teneur. M. de Villers a fait prendre une copie de ce plan, qui se voit encore au château de Santigny.

Cette grande affaire terminée, les droits des seigneurs ont été définitivement réglés, et il en est résulté que, depuis cette époque jusqu'en 1789, il y a eu quatre seigneurs à Santigny, qui ont vécu ensemble sans contestations, savoir : le roi, l'abbé de Moutiers-Saint-Jean, les religieuses de Saint-Andoche d'Autun et M. de Villers-la-Faye. Le roi y avait pour sa part en 1722 (Breuillard, *Mém. hist. sur une partie de la Bourg. Art. Santigny.*) toute haute, moyenne et basse justice ; le droit de tierce sur le quart du finage, des cens pour six sols deux deniers et un quart de denier tournois, treize boisseaux d'a-

voine de coutume et quatre livres de cire pour droit de bourgeoisie. Le roi jouissait de ces droits en sa qualité de seigneur châtelain de Montréal. M. de Ragny a figuré au procès comme seigneur engagiste de la châtellenie de Montréal, étant substitué aux droits du roi, sauf celui de justice et de souveraineté. Vingt ans après ce grand procès, la révolution est venue qui a emporté tous ces droits, objets de tant de litiges, et si péniblement réglés.

Pierre Louis de Villers, après avoir joui des droits qu'il avait fait restituer à sa seigneurie, jusqu'en 1789, est mort à Santigny en simple propriétaire en 1803, âgé de 96 ans, et a été inhumé dans le cimetière commun. Sa fille, Marie-Henriette-Bénigne de Villers-la-Faye, est décédée en 1802, âgée de 63 ans, et a été inhumée à côté de son père. Sa seconde fille, Marie-Claudine de Villers-la-Faye, épouse de Philibert Déthy, est morte le 21 juillet 1806, âgée de 62 ans un mois, et ses restes ont été réunis à ceux de ses parents. Plus tard, sous la restauration, les restes des de Villers ont été exhumés du cimetière de Santigny et transportés au Clomot (Côte-d'Or), lieu où la famille Déthy s'est retirée.

Pierre-Louis de Villers a eu pour successeur son fils Louis-Philippe de Villers-la-Faye, comte de Mâcon, qui a été engagé dans les ordres, mais qui n'a exercé aucune fonction ecclésiastique depuis l'époque de la révolution. Il habitait le château de Santigny avec ses sœurs, M. Déthy et trois neveux. Il s'occupait avec intelligence et succès d'agriculture, et la terre qu'il possédait s'est beau-

nistration
avant
ch

inspiration le fit revenir sur ses pas et rentrer dans son château, après une absence de quelques jours qui fut à peine remarquée ; cependant il fut soupçonné d'émigration et arrêté, et une enquête fut faite sur sa conduite. La municipalité de Santigny et les habitants ayant attesté qu'il n'avait pas quitté le pays, il fut mis en liberté et son bien ne fut pas saisi par le gouvernement.

Il avait un ardent désir d'améliorer et d'augmenter sa propriété par des acquisitions, des échanges et par des suppressions de chemins ruraux et de sentiers qui la traversaient ; il détournait le cours des ruisseaux et s'emparait des sources pouvant conduire l'eau dans ses prés. Lorsqu'un malheureux défrichait un coin de terre inculte, il s'en emparait, dit-on, comme lui appartenant, et il ne voulait souffrir aucune chèvre dans le pays, parce qu'elles broutaient ses haies. Les habitants, au moins la plupart d'entre eux, étaient trop pauvres alors pour avoir une vache et ne possédaient que des chèvres. Ces actes, dont quelques-uns étaient injustes et illégaux, indisposèrent les habitants, et leur mécontentement devint extrême lorsqu'il voulut s'emparer du sentier qui longe le mur sud de son enclos et qui traverse une grande pièce de terre, qu'il voulait ajouter à cet enclos. Quelques habitants et le conseil municipal s'y opposèrent, ce qui souleva un procès commencé en 1800 et qui ne fut terminé qu'en 1809. M. de Villers gagna sa cause en première instance à Avallon, mais appel ayant été interjeté à Paris, Louis Gourreau rédigea un mémoire en faveur des habitants de la commune, alla lui-même dans la capitale pour le suivre, chargea M. Dupin, qui débutait alors, de plaider pour l'adjoint du maire, qui représentait la commune, et ce célèbre avocat, qui depuis a joué un grand

rôle politique, mettant son talent au service de la justice, a obtenu gain de cause et a conservé aux habitants un sentier qui leur est très-commode.

Pendant le cours de ce débat, l'irritation contre M. de Villers, qu'on appelait l'abbé de Villers, s'était beaucoup accrue, et il ne voulut plus habiter Santigny après la perte de son procès : il résolut de quitter un pays où il avait vu son autorité ancienne détruite par la révolution, et son influence et sa considération personnelles compromises par suite de ce malheureux procès. Il vendit sa propriété à M. le général baron de Candras, qui vint en prendre possession en 1810. Bientôt après cette acquisition, le général épousa Mademoiselle Rousseau de Vermot, l'une des plus riches héritières de nos pays, qui habitait ordinairement Avallon. A peine avait-il commencé quelques travaux dans son château et dans son enclos pour disposer son habitation conformément à ses goûts et à ses projets, qu'il reçut l'ordre de se rendre à la grande armée qui marchait contre la Russie, en 1812. Il quitta Santigny, qu'il ne devait pas revoir, et reçut le commandement d'une brigade dans la division du général Legrand, qui faisait partie du 2^e corps sous les ordres du maréchal Oudinot duc de Reggio. Ce corps fut laissé à Polosk sur la Dwina pour couvrir la gauche de l'armée que l'empereur Napoléon conduisait à Moscou. La bataille de la Moskowa et la prise de Moscou n'ayant pas amené la paix, Napoléon fut obligé de ramener l'armée, que le défaut de vivres, de fourrages, la rigueur de la saison et la poursuite de l'ennemi désorganisèrent et détruisirent presque entièrement. Les débris qui le suivaient, réunis au 2^e corps, très affaibli par les combats qu'il avait soutenus, traversèrent la Bérézina, le 18

novembre, en livrant une bataille sanglante dans laquelle le général de Candras perdit la vie. Il laissait une fille âgée de 18 mois, à qui l'Empereur a transmis le titre de son père, et une veuve qui a consacré sa vie à l'éducation de son enfant. Mademoiselle Cordelia de Candras fut mariée à M. de Bonnefoy, et en a eu trois enfants; les trois enfants sont morts, Madame de Bonnefoy est morte ainsi que M. de Bonnefoy, et Madame veuve de Candras s'est trouvée et se trouve aujourd'hui seule et sans famille. Elle a racheté des héritiers de Bonnefoy la part qui leur revenait dans la propriété de Santigny, afin de posséder ce qui avait appartenu au général, dont elle a toujours conservé un tendre souvenir et honoré la mémoire. Elle passe sa vie dans la retraite en faisant journallement des bonnes œuvres et en pratiques de dévotions; elle a largement contribué, par sa libéralité, à la construction de l'église de Santigny. Les habitants de ce village conserveront longtemps le souvenir de ses bienfaits. Je donnerai plus loin une notice sur le général de Candras.

Santigny, pendant le cours de la révolution, n'a été le théâtre d'aucun événement remarquable ni d'aucune scène tumultueuse. Les habitants, livrés à la culture des terres, ont constamment été paisibles, ont continué leurs travaux et ont vu leur condition s'améliorer considérablement sous le nouveau régime. Il n'a produit non plus aucun homme supérieur, à moins qu'il ne revendique le général baron de Candras, qui n'a fait qu'y passer et y paraître un instant et qui appartient beaucoup plus à Epoisses, où il est né.

On lit dans Courtépée (t. 5, p. 627) que Santigny a donné naissance à un savant du 16^e siècle, professeur en droit canon à la Sorbonne, nommé Jean Macer. Je con-

jecture que ce savant, à l'imitation de ses confrères du même siècle, a changé son nom de famille Maigrot en celui de Macer, qui en est la traduction latine. Il a composé plusieurs ouvrages écrits en latin et parfaitement oubliés aujourd'hui, entre autres celui qui est intitulé : *De laudibus Mandubiorum* (Éloge des Mandubiens), dans lequel il fait l'éloge de l'Auxois, ancien pays des Mandubiens, de sa fertilité et de ses hommes illustres ; il vante les vins de Genay, Viserney, Pisy, Montfôte ; on croirait, dit-il, en parlant de l'Auxois, que Cérés et Bacchus s'y sont mariés ensemble. Il prétend que l'Ozerain, l'un des ruisseaux qui baignent le pied du mont Auxois, vient d'Osiris, père d'Hercule, que Vulsin dérive de *Velleris Signum* ; que Montille tire son origine de *Mons Isia* ou de *Mons Hylæ*, selon Ladone (t. 5, p. 338). Si ces étymologies, qui paraissaient bonnes de son temps, nous semblent aujourd'hui ridicules, nous n'en devons pas moins reconnaître que Macer, dans sa fortune, n'a pas oublié son pays et qu'il lui a montré son affection en composant un livre à sa louange ; cet ouvrage est de 1555.

Tels sont les faits que j'ai pu recueillir sur l'histoire du village de Santigny, et les conjectures que j'ai hasardées pour en expliquer quelques-uns. J'aurais pu y ajouter des reprises de fiefs par des personnes qui sont devenues momentanément co-seigneurs de Santigny, lesquelles reprises ont été extraites des archives du parlement de Dijon, par M. E. Petit, qui a bien voulu me les communiquer. J'en ai omis la plus grande partie parce que ces faits sont sans intérêt, même pour les habitants du village, et ne doivent pas allonger inutilement l'histoire de la plus petite localité.

GOUREAU.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA

FORÊT SAINT-JEAN

ET SUR LE

BOIS DIT DES 17 COMMUNES.

L'abbaye de Moutiers-Saint-Jean est très-ancienne et ses premiers fondements remontent au milieu du 5^e siècle. Elle était très-renommée par sa sainteté et gouvernée par des abbés pris dans les premières familles de la Bourgogne et de la France. Ses richesses se sont formées par les dons de ses abbés ou religieux et par des dons et legs pieux que lui faisaient les seigneurs des environs pour obtenir la faveur d'être enterrés dans son église ou à l'extérieur près des murs de l'église, ou pour recommander leur âme aux prières des moines. Ses biens s'étendaient sur 17 communes, dans chacune desquelles elle possédait des terres et des serfs pour les faire valoir, ou des sujets lorsque le servage de la glèbe fut aboli.

Parmi ses propriétés on doit distinguer la forêt Saint-Jean, située au nord d'Anstrudes et des Souillas, d'une étendue de 4326 arpents (560 hectares), appelée autrefois la forêt des *Granges-Obatées*. On ignore qui lui a fait ce magnifique don et de qui lui viennent presque toutes ses autres propriétés. M. l'abbé Breuillard (Mém. hist. sur une partie de la Bourg., art. Anstrudes) dit qu'on lit dans le *Reaumaus* (1) qu'en l'an 1150, Godefroy, évêque de Langres, fit un accord entre Pierre, abbé de Réôme (Moutiers Saint-Jean), et Lucie d'Ancey (*Ancieum*) et ses fils, au sujet de la possession du village d'Etivey. Ce village en entier, terres et habitants, ont appartenu à l'abbaye jusqu'à l'époque de la révolution. Plus tard, en 1255, le village de Viserny passa sous la seigneurie de l'abbé de Moutiers-Saint-Jean, en vertu d'un accord fait entre lui et les seigneurs du lieu, accord dont nous possédons les titres. A cette époque, saint Louis était roi de France, Hugues IV, duc de Bourgogne, et Eudes, abbé de Réôme. Par le premier accord, ce dernier concéda à Philippe de Montmoyen, seigneur de Viserny, le droit d'usage pour lui et ses sujets dans la forêt des Granges, sous la condition qu'il se reconnaîtrait vassal du monastère. La charte de concession s'exprime ainsi :

Omnes presentes litteras
inspecturis, frater Odo, hu-
milis abbas monasterii
Reomensis, totusque ejus-
dem loci conventus domino
salutem.

Noveritis quod unanimi

A tous ceux qui verront
les présentes lettres, frère
Eudes, humble abbé du
monastère de Réôme, et tout
le couvent du même lieu,
salut dans le Seigneur.

Qu'il soit connu que d'un

(1) Histoire de l'abbaye de Moutiers-Saint-Jean, par le P. Royer.

consentement unanime nous donnons et concédons à notre bien aimé et fidèle Philippe de Montmoyen, chevalier, et à ses héritiers successeurs dans ses biens et aux hommes du dit Philippe de Viserny présents et futurs demeurants à Viserny et dans le finage, l'usage à perpétuité dans nos forêts que nous appelons vulgairement bois de Granges Obatées seulement, et toutes les exemptions tant de four que de moulin et autres, sans payer aucun droit de forestage, lequel Philippe et ses hommes et leurs héritiers ne pourront vendre ni donner à personne le bois coupé pour raison du dit usage, et que le même Philippe, chevalier, à raison de l'usage à lui concédé comme il est exprimé plus haut, a pris de nous en fief et cazement perpétuel tout ce qu'il a ou est tenu en fief et cazement par lui dans la dite ville de Viserny ou dans le finage

assensu de limus ac concessimus dilecto et fideli nostro Philippo de Montemedio, militi, et hæredibus suis succedentibus in bonis ipsius Philippi de Visarneio et hominibus prædicti Philippi, præsentibus et futuris apud Visarneium, et in finagio cominorantibus, usuarium perpetuo in nostris nemoribus quæ vulgariter vocamus nemora de Grangeis obateis tantum modo, et omnes exemptias, tam in furno quam in molendino et in aliis quibuscumque, sine forestagio aliquo persolvendo; qui Philippus homines ejus et hæredes eorundem ligna in dictis nemoribus capta ratione predicti usuarii vendere non possunt alicui neque dare, ac sciendum quod idem Philippus, miles, predicto usuario concesso sibi; et impenso sicut superius est expressum, cepit à nobis in feodum et cazamentum perpetuo quidquid habet vel ab ipso tenetur in

feodum et cazamentum, in dicta villa de Visarneo, sive finagio ejusdem villæ; nec non memoratus Philippus, vel hæres saus qui prædictam rem tenebit, erunt homines nostri in perpetuum et nostri monasterii Reomensis. Nos vero presentes litteras sigillis nostris sigillandas duximus in testimonium hujus rei. Actum anno domini millesimo ducentesimo quinquagesimo quinto, mense auguste.

de la même ville, et aussi le susdit Philippe ou son héritier qui tiendra la chose susdite, seront nos hommes à perpétuité et ceux de notre monastère de Réôme. En témoignage de quoi nous avons apposé notre sceau sur les présentes lettres.

Fait l'an du Seigneur mil deux cinquante-cinq, au mois d'août.

Il serait curieux de savoir si le terme d'*Obatée* ou bien d'*Oubatées*, comme il est écrit dans la charte suivante, a une signification et ce qu'il veut dire. Les granges obatéés étaient des fermes ou métairies qui ont donné leur nom à la forêt, ou peut-être qui l'ont pris d'elle. *Obate*, *Oubate* était-il un nom d'homme? Ce mot vient-il de *Ovates*, prêtres, druides chargés des cérémonies religieuses et de prédire l'avenir, qui l'auraient possédée anciennement et dont elle aurait conservé le nom? Je ne connais aucun document qui permette de répondre à ces questions.

L'année suivante, la dame Euda obtint la même concession pour elle et pour ses hommes de Viserny, en vertu de la charte suivante :

Nos, frater abbas totus-
que conventus monasterii

Nous, frère abbé du mo-
nastère de Réôme, faisons

savoir à tous que nous donnons et concédons à noble femme Euda, dame de Sully, à ses héritiers et à ses hommes de Viserny et autres hommes qui tiennent d'elle en fief dans la dite ville l'usage dans nos bois des Granges dites *Oubatées*, de la même manière que nos hommes de Viserny en jouissent dans le dit bois, nous voulons même et nous concédons que la dite dame et ses héritiers puissent faire un four dans la dite ville, de sorte qu'il mouve de notre fief et qu'il soit reçu en fief par nous. En témoignage de quoi nous avons apposé notre sceau sur les présentes lettres.

Reomensis, notum facimus universis quod dedimus et concessimus nobili mulieri Odæ, dominæ Sullei, et heredibus suis, et hominibus qui in ipsa tenent in feodum in dicta villa usuagium in bosco nostro des Granges, videlicet *Oubatez*, prout homines nostri de Viserneto habent usuagium in nemore supra dicto, volumus siquidem et concessimus ut domina prædicta ac heres ipsius possent in dicta villa de Viserneto forcalitiam (1) facere, ita quod de nostro feodo moveat et a nobis in feodum recipiatur. In cuius rei testimonium præsentis litteras sigillis nostris duximus sigillandas. Datum anno Domini 1226, mense maio.

Cette dame Euda de Sully était la femme de Eudes de Montmoyen, chevalier, probablement frère de Philippe de Montmoyen, laquelle possédait des terres à Viserny, qu'elle avait mises sous la protection de l'abbaye de Moutiers-Saint-Jean. Ce sont les lettres de l'abbé de

(1) *Forcalitia* est peut-être une fourche patibulaire.

Flavigny, du mois de novembre 1256, qui constatent cette inféodation, elles sont de la teneur suivante :

Universis presentes litteras inspecturis, nos, frater Joannes, humilis abbas Flavimensis, salutem in domino.

Notum facimus quod coram nobis constituta nobilis domina Oda, domina de Sullieo, recognovit se tenere et recepisse in feodum a viro religioso..... abbate Reomense, quidquid habet vel debet habere in villa et finagio suis appendiciis de Vyserneis, ac quidquid alius ibidem ab ipsa in feodo tenebat vel habebat; supra quibus recognovit dicta domina dicto abbati homagium jam fecisse, quod dominus Odo de Monte-medio, miles, maritus ejus, coram nobis voluit, concessit ac laudavit, promisit etiam dicta domina, per fidem suam in manu nostra corporaliter præstitam prædicta omnia legitime garentire, et quod per se, velut per alium,

A tous ceux qui verront ces présentes lettres, nous, frère Jean, humble abbé de Flavigny, salut dans le Seigneur.

Nous faisons savoir que noble dame Euda, dame de Sully, présente devant nous, a reconnu qu'elle tient et a reçu en fief d'homme religieux, abbé de Réôme, tout ce qu'elle a ou doit avoir dans la ville et le finage et dépendances de Viserny et tout ce qu'elle tenait en fief et avait dans le même lieu; la dite dame a reconnu que l'hommage de tout ce que dessus a déjà été fait au dit abbé, ce que le seigneur Eudes de Montmoyen, son mari, a voulu, concédé et déclaré devant nous; la dite dame a aussi promis par sa foi, prêtée corporellement dans notre main, de garantir toutes les choses susdites et que par elle ni par d'autres il n'y arrivera rien de

contra hæc non veniet et in futurum, sed super hiis dicto abbati et ejus succes- soribus serviet et pacifice respondebit, etc., etc. Actum anno domini 1256, mense novembri.	contraire dans l'avenir, et que sur toutes elle servira et répondra pacifiquement au dit abbé et à ses suc- cesseurs, etc., etc. Fait l'an du Seigneur 1256 au mois de novem- bre.
--	---

On voit par ces trois chartes, que nous devons à M. l'abbé Breuillard (Mém. hist. sur une partie de la Bourg.), que le village de Viserny, presque entier, appartenait à l'abbaye de Moutiers-Saint-Jean, et que ses habitants avaient le droit d'usage dans le bois des Granges. Nous ne savons pas comment ce monastère est devenu propriétaire dans les autres lieux de sa dépendance, ni par quelles chartes les sujets qu'il y possédait avaient acquis le droit d'usage dans la même forêt. Ces localités sont : dans le département de la Côte-d'Or :

Athie, Bard, Curey (ham.), Fain, Jeux (ham.),
 Menetreux (ham.), Moutiers-Saint-Jean, Saint-Just,
 Tivauches, Turley (ham.), Viserny ;

Dans le département de l'Yonne :

Chevigny (ham.), Cormarin (ham.), Etivey, Mont-
 ceau (ham.), Santigny, Talcy, Thisy, Vignes.

Tous les sujets de l'abaye jouirent sans contestation du droit d'usage dans la forêt des Granges, jusqu'à l'année 1582, où il s'éleva une grande contestation entre eux et l'abbé Philippe de Lenoncourt, abbé de Moutiers-Saint-Jean, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, conseiller du roi en son conseil d'état et privé. Celui-ci prétendait que les bois et usages des Granges lui appartenaient en

tous droits pour les deux tiers, comme seigneur du dit lieu et y ayant la haute, moyenne et basse justice. Les sujets disaient au contraire que, depuis un temps immémorial, leurs prédécesseurs et eux avaient joui des bois comme usagers sans aucun empêchement, excepté du tiers mis en réserve par autorité du roi, et que, s'il plaisait au dit abbé d'y prendre part, il n'avait droit de prétendre qu'à un tiers tant de la réserve que des deux autres tiers. Pour éviter un procès prêt à s'élever, les parties convinrent de régler la contestation par une transaction amiable. A cet effet, l'abbé de Moutiers-Saint-Jean nomma deux arbitres pour soutenir ses intérêts ; tous les sujets de chaque localité s'assemblèrent et nommèrent, par le suffrage universel, un ou deux d'entre eux pour les représenter dans la discussion de l'affaire et dans la transaction qui devait suivre. Il est à remarquer que les femmes veuves prenaient part au vote en se faisant représenter par un de leurs enfants ou par une autre personne.

Les sujets de Santigny, au nombre de 25, ont nommé pour leur représentant Gilles Jacob. Les députés des autres villages ou hameaux, au nombre de 34, se sont réunis aux mandataires de l'abbé, ce qui a fait une assemblée de 35 personnes, qui ont délibéré et arrêté, le 12 janvier 1583, les conditions de la transaction, savoir : qu'à l'abbé de Moutiers-Saint-Jean et à ses successeurs demeure la totalité de la propriété de tous les bois des Granges en droits de fonds et seigneurie, de laquelle totalité demeurera la moitié aux habitants pour icelle tenir à titre d'usage perpétuel, irrévocable pour eux et leurs successeurs, soit en bois de haute futaie ou taillis, à la charge d'en user et les régler comme bons pères de famille.

Le sieur abbé accorde qu'ils en puissent faire partage entre eux à la proportion des feux des habitants de chaque lieu, à la condition de la redevance de deux deniers par chaque feu, que lui paieront les habitants de Moutiers-Saint-Jean, et de quatre deniers par feu pour les habitants des autres lieux, lesquels, sous le nom de forestage, seront payés chaque année le jour de la fête de Noël. Il est en outre convenu que le tiers en réserve sera compris dans la portion affranchie de toutes charges qui revient à l'abbé.

Cette convention a été exécutée de part et d'autre depuis son origine jusqu'à 1789. Il en existe deux expéditions, l'une dans les archives de Viserny et l'autre dans celles d'Etivey.

Au commencement de la révolution, le gouvernement a supprimé les couvents et s'est emparé de tous leurs biens ; la partie du bois des Granges appartenant à l'abbé de Moutiers-Saint-Jean a été réunie au domaine de l'Etat, et la partie appartenant nominalelement à cet abbé et dont les communes avaient la jouissance a été laissée à ces communes déchargée de l'ancienne redevance ; elles ont été reconnues comme propriétaires du fonds et de la superficie d'une étendue de bois de 280 hectares ; elles en avaient joui paisiblement jusque vers 1729. A cette époque M. André-François d'Anstruther, gentilhomme écossais, fit l'acquisition de Bierry, obtint le titre de baron et fit changer l'ancien nom du village en celui de sa baronnie ; en sorte que Bierry-aux-Belles-Fontaines s'est appelé Anstrudes depuis ce temps. En 1729, il intenta un procès à l'abbé de Moutiers-Saint-Jean, qui était alors Messire Gilbert de Montmorin de Saint-Hérent, évêque, duc de de Langres, pair de France, et aux habi-

tants des 17 communes, en revendication d'une partie du bois des Granges, qu'il disait lui appartenir. Ce procès n'a été vidé qu'en 1744, sous son fils et son héritier, François-César baron d'Anstrudes, par un arrêt du parlement de Dijon, rendu le 11 mars, qui adjuge au baron la portion de la forêt en litige. Par suite de cet arrêt, la partie du bois des Granges appartenant aux communes qui, en 1583, était de 280 hectares 87 ares 80 centiares, s'est trouvée réduite, après une possession non interrompue de 158 ans, à la quantité de 214 hectares 41 ares 67 centiares, telle qu'elle est portée actuellement au cadastre.

La transaction de 1583 porte que les usagers pourront partager entre eux leur moitié de bois des Granges proportionnellement au nombre de feux de chaque village ou hameau. C'est en vertu de cette disposition que l'administration préfectorale du département de l'Yonne a fait la répartition des produits de ce bois entre les différentes communes qui y ont droit, attribuant à la commune ce qui antérieurement n'appartenait qu'à quelques-uns de ses habitants. Le tableau de répartition est le suivant :

Athie	49 feux	5,90 parts
Bard	44 »	5,29 »
Curey	3 »	0,36 »
Fain	53 »	6,38 »
Jeux	29 »	3,50 »
Menetreux. .	19 »	2,28 »
Moutiers-St.J.	131 »	15,76 »
Saint-Just .	16 »	1,92 »
Tivauche . .	39 »	4,69 »
Turley	34 »	4,10 »
Viserny . . .	113 »	13,60 »

Chevigny . . .	40	»	4,81	»
Cormarin . . .	20	»	2,40	»
Etivey	125	»	15,05	»
Montceau . . .	7	»	0,84	»
Montot.	5	»	0,60	»
Santigny . . .	27	»	3,25	»
Talcy	8	»	0,96	»
Thisy	41	»	4,94	»
Vignès	28	»	3,37	»

On voit par ce tableau que le nombre des feux est de 831, et celui des parts de 100. La part de chaque commune ou hameau indique le nombre de francs et centimes qu'il doit prélever pour chaque 100 francs des produits du bois. En 1583, le nombre des personnes convoquées pour élire leurs députés était de 721, ce qui fait admettre qu'il y avait alors ce même nombre de feux et, par conséquent, que le tableau ci-dessus a été dressé à une autre époque, peut-être au moment où le gouvernement s'est emparé des propriétés du couvent de Moutiers-Saint-Jean.

Le bois Saint-Jean a été administré par la préfecture de l'Yonne, par l'intermédiaire des officiers et agents des Eaux et Forêts de l'Etat, sans l'intervention des communes intéressées depuis l'origine jusqu'en 1855. A cette époque, le préfet en confia l'administration à un syndicat formé d'un délégué de chaque commune nommé par le conseil municipal, sous la présidence de l'un des syndics désigné par le préfet.

GOUREAU.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR LE GÉNÉRAL

J.-L.^{RE} SAVELTIER B^{ON} DE CANDRAS

La famille de Candras est très-ancienne dans nos pays. Elle tire son nom du fief *Candra*, situé sur le territoire de l'Isle-sur-le-Serein, mentionné et détaillé dans un aveu fait en 1352.

En 1581, la partie du fief Anchemant, dite manoir Accaut, sur le finage de Sainte-Colombe, était tenu par Pierre le Candras, fils de Pierre Candras (1).

Cette famille s'est conservée jusqu'à nos jours sans s'éloigner beaucoup de son berceau; son nom propre est Saveltier, qui est inusité et oublié dans les lieux où il existe de ses membres, lesquels ne sont connus que sous le nom de Candras. Le général a signé Saveltier sur les registres de la mairie de Santigny.

Son père habitait le bourg d'Epoisses (Côte-d'Or), où

(1) Ces deux renseignements sont consignés dans l'Histoire de l'Isle (manuscrite) par M. l'abbé Breuillard.

il exerçait la médecine avec succès, jouissant d'une juste renommée dans les environs. Le général est né dans ce lieu, le 14 août 1768, et y a passé son enfance. Son père lui a donné les premières leçons de latin et l'a conservé chez lui jusqu'au moment où il a jugé nécessaire de le placer au séminaire d'Autun pour achever ses études. Le régime du séminaire et la manière d'enseigner ne convenant pas au jeune homme, il abandonna cet établissement religieux et revint dans sa famille après avoir fait ses études (1).

En 1792, obéissant au sentiment national qui poussait une foule de jeunes gens à la frontière pour défendre la liberté naissante et l'indépendance de la France attaquée par une coalition européenne, il quitta Epoisses et vint à Paris, où il s'engagea, le 3 septembre, comme soldat dans le 7^e bataillon de Paris. Il obtint le grade de sous-lieutenant, le 19 mai 1793, et celui de chef de bataillon, le 27 du même mois, franchissant d'un seul pas les grades intermédiaires par suite des circonstances extraordinaires dans lesquelles la France et l'armée se trouvaient placées ; l'autorité et le commandement allaient chercher les hommes dont le courage et l'énergie étaient au niveau des dangers qui menaçaient notre pays. Il fit dans ce grade les campagnes de la république.

Le 20 ventôse de l'an 8 de la république, il fut nommé, au choix du gouvernement, au grade de chef de brigade (colonel) de la 4^e demi-brigade de ligne. A cette époque les régiments s'appelaient demi-brigades.

Peu de temps après, commença la grande campagne

(1) Il quitta le séminaire parce qu'on lui infligea la punition de se mettre à genoux, ce qui révolta sa fierté.

de l'armée du Rhin, sous le commandement du général en chef Moreau. Le colonel Candras et sa demi-brigade y prirent part et furent attachés à la division du général Richepanse. Cette demi-brigade et son colonel se distinguèrent d'une manière particulière à la bataille de Biberach, et le général Richepanse, en rendant compte au général en chef de la part que sa division avait prise à cette action, disait dans son rapport que la 4^e demi-brigade avait fait des merveilles. C'est à la suite de cette glorieuse campagne qu'il fut nommé général de brigade.

Le 25 prairial an 12, il reçut le grade de commandant de la Légion-d'Honneur.

Il prit une part active aux grandes guerres d'Allemagne et coopéra, comme général de brigade attaché à la division du général Saint-Hilaire, aux victoires d'Austerlitz, d'Iéna et d'Eylau.

En 1808, il reçut de son souverain une faveur signalée et proportionnée aux immenses succès que l'année venait d'obtenir ; il fut créé baron de l'Empire et gratifié d'une dotation sur la terre d'Osterode dans le royaume de Westphalie, que l'Empereur venait d'ériger en faveur de son frère Jérôme. Les armoiries de la baronnie consistent en des lauriers, une épée et un lion placés dans un écu surmonté d'une toque bleue ornée d'un panache de 3 plumes blanches d'autruche (1).

(1) M. Le Maistre, mon collègue à la Société des sciences de l'Yonne, a bien voulu me donner la signification de cet écusson en langage héraldique: coupé 1. d'azur à la fasce d'or, chargé d'une branche de fougère de sinople, posée de fasce de dextre à sénestre ; au franc-quartier de baron militaire à senestre (de geule à l'épée haute d'ar-

En 1809, le général de Candras fut investi du commandement de la Poméranie suédoise, avec l'ordre de démolir les fortifications de Stralsund. Il sut s'acquitter de cette mission délicate avec tact et bienveillance, et gagna l'affection de la population qu'il gouvernait.

Rentré en France en 1810, il fit l'acquisition de la propriété de M. de Villers, à Santigny, et épousa Mlle Rousseau de Vermot, dont il eut une fille l'année suivante. A peine avait-il commencé quelques travaux dans son château de Santigny que la guerre éclata entre la France et la Russie, au printemps de 1812. Le général de Candras reçut l'ordre de se rendre à la grande Armée, où il eut le commandement d'une brigade dans la division du général Legrand, laquelle faisait partie du 2^e corps d'armée confié au maréchal Oudinot duc de Reggio. Ce corps fut laissée sur la Dwina à Polosk, pour couvrir la gauche de l'armée que l'Empereur conduisait à Moscou. Il y resta pendant toute la campagne, livrant de fréquents combats aux Russes qui lui étaient opposés. Dans l'un de ces combats, le maréchal Oudinot fut blessé et dut céder momentanément son commandement au général Gouvion-Saint-Cyr, qui remporta sur l'ennemi une victoire signalée, le 18 août, laquelle lui valut le grade de maréchal. Attaqué de nouveau dans ses positions de Polosk, le 18 octobre, par des forces supérieures, il remporta une seconde victoire, dans laquelle il reçut une blessure qui l'obligea à quitter, peu de temps après, le commandement

gent). II. D'or au léopard lionné d'azur lampassé de gueules. Surmonté d'une toque de velours noir, rehaussée de contre-vaîr avec porte aigrette portant trois plumes accompagnées de deux lambrequins, le tout d'argent.

qui fut repris par le maréchal Oudinot. Dans cette dernière bataille, le général de Candras, conduisant sa brigade, composée de deux régiments suisses et d'un régiment de croates déjà bien réduits par tant de combats, eut à soutenir des attaques très-violentes et très-meurtrières, dans lesquelles il eut trois chevaux tués sous lui; il ordonna et exécuta les manœuvres les plus hardies et parvint à repousser les Russes. Le maréchal Gouvion-Saint-Cyr lui dit en le complimentant: « Général, vous avez osé faire ce que je n'aurais osé vous commander. »

Le 28 novembre le maréchal Oudinot passa la Bérézina, à Studianka, pour contenir et repousser le corps d'armée russe qui occupait la rive droite de cette rivière et voulait empêcher les débris de l'armée de Moscou de la traverser pour continuer sa malheureuse retraite. Il y eut là un combat très-meurtrier et très-acharné, car il s'agissait, pour les Russes, de prendre l'empereur et les restes de son armée, et, pour les Français, de sauver leur empereur et de s'ouvrir la route de Wilna, qui était celle de leur retraite. Dans cette bataille contre un ennemi trois fois plus nombreux, le maréchal Oudinot fut blessé et emporté du champ de bataille, le général Legrand fut aussi frappé et tomba, le général de Candras, atteint d'un coup mortel, tomba à son tour, son aide-de-camp fut tué sur son corps; sa brigade, réduite à 1500 hommes par les combats précédents, en eut 1100 de tués ou blessés, et, sur 80 officiers, il n'en resta que 41. C'est par cet effort héroïque que la route de Wilna fut ouverte, que les Russes furent contenus, et que les restes mutilés, gelés, mourant de faim, de l'armée française, purent continuer leur route.

L'Empereur, pour récompenser le dernier fait de la

vie du général de Candras, transgressa lui-même les règles qu'il avait établies sur la transmission des majorats, et investit sa fille, âgée seulement de 18 mois, du titre de son père et de tous les avantages qui y étaient attachés, avec le droit de les transmettre à ses descendants. Cette fille, mariée à M. de Bonnetoy, a eut trois enfants, dont deux sont morts en bas-âge ; elle est décédée elle-même dans la force de l'âge, laissant une fille qui s'est éteinte à 18 ans. La postérité directe du général n'existe plus.

Le buste et le portrait en pied du général sont placés au musée national de Versailles, et l'on voit au château de Santigny un portrait en pied, qui le représente revêtu de son uniforme.

Le général avait deux frères et deux sœurs ; l'un des frères a occupé l'emploi de receveur des droits réunis ; l'autre a exercé la médecine à Guillon et a été maire de ce chef-lieu de canton. Ce dernier a eu quatre fils, dont l'un est actuellement huissier à Guillon, un autre vit en propriétaire dans le même lieu, un troisième, qui est prêtre, dessert la commune de Dissangis, et le quatrième habite Pisy.

La famille Candras se fait remarquer par un teint brun et des cheveux très-noirs, qui contrastent avec le teint blanc et les cheveux châains de la plupart des habitants de la Bourgogne, ce qui fait conjecturer qu'elle est d'origine méridionale.

L'acte de décès du général a été transcrit sur les registres de la commune de Santigny à la date du 29 mai 1813, à la requête de M. Nicolas Candras, officier de santé et maire de Guillon ; il est ainsi conçu :

Le secrétaire général du ministre de la guerre certifie que M. le général de brigade Jacques-Lazare Saveltier

de Candras, né à Epoisses (Côte-d'Or), le 24 août 1768, employé au 2^e corps de la grande armée est décédé le 28 novembre 1812 par suite d'un coup de feu reçu à la bataille de la Bérézina.

Signé : FRIRION.

Le général ayant été propriétaire à Santigny, et son acte de décès se trouvant sur les registres de cette commune, elle a quelque droit de le réclamer commel'un de ses enfants et d'être fière de l'honneur qu'il s'est acquis.

GOUREAU.

DÉCOUVERTE

D'UN

MONUMENT ANTIQUE

SUR LE MONT-MARTE, PRÈS D'AVALLON

EN NOVEMBRE 1822

L'homme aimable et modeste auquel nous devons les lettres qu'on va lire, faisait de la lecture des auteurs anciens son occupation favorite. Il les avait rangés près de lui sur sa table de travail, pour les consulter plus à son aise. Doit-on s'étonner, après cela, si on retrouve, dans ces pages qu'il nous a laissées, et cet amour de l'antiquité et ce style élégant et pur qui rend leur lecture si facile et si attrayante.

Jeune encore à l'instant où l'on découvrit le monument qui en fait le sujet, et comme, nous l'avons

dit, amateur passionné de l'antiquité, il se fit un plaisir d'en noter, jour par jour, les mille et un incidents. Il suivit avec un vif intérêt les moindres détails des fouilles auxquelles elle donna lieu. Ces lettres étaient-elles pour lui seulement un souvenir, ou pensait-il un jour les livrer à l'impression ? D'après les autres documents qui les accompagnent et qui en font un travail complet, on est naturellement porté à se rallier à cette dernière hypothèse. En effet, voulant joindre à ces notes la représentation des objets qu'il a si bien décrits, il pria mon père de les dessiner. Après la mort de M. Malot, désireux de placer dans notre Musée ces dessins dont nous possédons les originaux et qui m'étaient précieux à plus d'un titre, je m'adressai à qui de droit. C'est en les recherchant que M. Bouchardat, son gendre, notre savant compatriote, découvrit les lettres dont personne ne soupçonnait l'existence, et dont il nous fit le gracieux abandon, exprimant, toutefois, le désir qu'elles fussent imprimées dans notre *Bulletin*. C'était pour notre modeste publication une bonne fortune. La *Société d'Études* accueillit cette proposition avec empressement et reconnaissance.

Enfin, pour que rien ne manquât à l'histoire de cette intéressante découverte nous rencontrions, jointe à ces lettres, une description détaillée des médailles qui furent trouvées dans les fouilles. Cette description fut rédigée par M. Laureau de Thory, aussi notre compatriote, numismate distingué, lié

d'amitié à notre cher M. Malot, et qui se fit un plaisir de les déchiffrer et d'en dresser un catalogue raisonné. Ce dernier nous est d'autant plus précieux que, si la plus grande partie des médailles est encore entre les mains des enfants de M. Ravisy, un bon nombre manque à l'appel. Il était tout naturel, comme nous l'avons fait, de joindre à ces lettres le catalogue qui les complète si bien.

F. MOREAU.

INTRODUCTION

Major è longinquo reverentia.

Les vestiges d'un monument antique viennent d'être découverts par le hasard près du sommet d'une montagne escarpée; la connaissance de cet événement parvient à la ville voisine, soudain les esprits travaillent, les imaginations s'allument, chacun établit son système, chacun s'érige en *Ædipe* et veut deviner le *Sphinx*; l'un construit un temple et le dédie au dieu des combats, un autre le consacre au dieu d'Epidaure, celui-ci le fait remonter au temps de l'invasion de César dans les Gaules, celui-là le bâtit au temps d'Auguste et le construit sous Constantin; au milieu de ce conflit d'opinions, quel est le parti que l'on doit prendre? celui, je crois, de constater les faits à mesure qu'il se présenteront, de suivre avec une scrupuleuse exactitude les fouilles et les travaux, en un mot de tenir un registre très-exact et très-détaillé de toutes les découvertes qui pourront être faites.

Tel est le travail que je me propose, travail minutieux et monotone, mais que je crois indispensable pour arriver à la vérité, trop heureux si, dans le cours de la narration, je puis conserver cette précision et cette clarté si nécessaires dans tous les ouvrages qui ont pour but la recherche du vrai ! Ma tâche est remplie si je parviens à faire voir au lecteur les objets tels que je les ai vus moi-même sur le terrain ; d'autres viendront ensuite qui, rassemblant ces débris, assigneront à chacun d'eux la place qu'il occupait anciennement, et qui, marquant avec certitude l'époque où le monument fut construit, lui donneront enfin, à l'aide d'une combinaison savante, sa forme et son élégance primitive.

LETTRE I.

Avallon, le 10 novembre 1822.

Connaissant votre goût pour les beaux-arts, les médailles et les ouvrages des anciens Romains, je vous causerai sans doute un véritable plaisir en vous communiquant tous les détails d'une découverte qui vient d'être faite non loin des murs de notre petite ville.

Cependant je crois qu'il est utile, avant d'entrer en matière, de faire précéder mon récit par un résumé rapide sur les antiquités romaines dont il reste encore quelques vestiges dans nos environs; vous vous les rappelez sans doute bien mieux que moi-même; mais, outre le plaisir que nous éprouverons à les parcourir ensemble, je recueillerai encore de mon côté le double avantage de grouper sous un même point de vue tous ces monuments épars et de les faire servir tout à la fois d'introduction naturelle à la description du monument que l'on vient de découvrir. Je pourrais vous parler d'abord des tombes en pierre qui ont été trouvées sur

les Chaumes d'Avallon, il y a environ quarante ans, et qui, par les médailles qu'elles renfermaient, attestent d'une manière irrévocable le passage et l'établissement des Romains dans nos contrées ; je pourrais vous parler aussi des tombes trouvées à Quarré, du camp placé sur le rocher des Alleux et dont on aperçoit encore quelques vestiges, de notre église de Saint-Martin, que l'on dit avoir été autrefois un temple d'Apollon et dans laquelle les curieux remarquent encore quatre colonnes de cipolin antique, marbre verdâtre très-précieux ; je pourrais vous dire enfin, qu'en creusant les fondations d'une maison du Chapitre, rue Bocquillot, on découvrit, il y a quelque temps, des pierres massives grossièrement taillées, et qui, par leur courbure, firent présumer qu'elles avaient appartenu jadis à un cirque de druides ; mais sans m'appesantir sur tous ces détails, occupons-nous seulement de suivre la voie romaine qui passait près du faubourg Saint-Martin d'Avallon ; c'est cette magnifique chaussée dont parle Monsieur Pazumot, dans ses Mémoires sur la Gaule, et qu'Agrippa, gendre d'Auguste, fit construire l'an 720, de Rome pour aller de Lyon à Boulogne, passant par Autun, Saulieu, Avallon, Auxerre, Saint-Florentin, Troyes, etc. Il cite à cet égard Strabon, l'itinéraire d'Antonin et la carte de Peutinger ; il est vrai, comme le remarque aussi Pazumot, que les vestiges de cette voie romaine s'aperçoivent difficilement depuis Avallon jusqu'au village de Sermizelles ; mais, depuis ce dernier endroit jusqu'à Saint-Moré, elle est très-apparente, elle domine sur la plaine et paraît impérissable de la manière dont elle est construite ; elle traversait la Cure un peu au-dessous de Saint-Moré, et il y a très peu de temps que l'on apercevait encore quelques pilotis dans la rivière, qui est guéable en cet endroit.

Vous vous rappelez sans doute aussi qu'il y a environ douze ans, non loin de cette chaussée, un peu au-dessous de Champien et près du pont du Bouchat, un paysan, en piochant son héritage, trouva un vieux pot de terre contenant environ quatre cents médailles en bronze frappées au type des empereurs romains, la plus grande partie de ces médailles est encore actuellement entre les mains de Monsieur Malot, ancien procureur impérial près le tribunal d'Avallon.

En suivant cette voie romaine et lorsqu'on est arrivé au point où elle traversait la Cure, on aperçoit un peu au-dessus de Saint-Moré une montagne très-escarpée et dont les flancs viennent tomber presque à pic sur la rive gauche de la rivière ; cette montagne est inaccessible à l'exception du côté du nord, où il se trouve une petite langue de terre, qui se lie par une inclinaison assez douce avec le plateau. Les habitants des environs appellent encore cet endroit Ville-Auxerre, et Pazumot démontre très-bien dans son ouvrage que cette dénomination dérive du mot primitif Chora, que l'on prononça successivement *Querre*, *Cerre* ou *Xerre*.

Il est très-probable que le sommet de cette montagne, qui ne renferme plus que des ruines, est l'emplacement même où était autrefois située la ville de Chora ; les vestiges d'un vaste fossé, les restes d'une longue muraille et de trois tours qui défendaient les approches de la ville, côté du nord, donnent encore plus de probabilité à cette opinion ; mais ce qui ne permet plus de douter que cette ville ne fût habitée jadis par les Romains, ce sont les médailles que l'on y trouve, frappées toutes au coin de leurs empereurs, ce sont les briques, les tuiles en formes recourbées que l'on rencontre à chaque pas et surtout les

vestiges de cette superbe fontaine appelée Mie-Mollène, qui, par le moyen d'une machine hydraulique, faisait monter ses eaux jusque sur le sommet de la montagne, ouvrage qui annonce, par la hardiesse de sa construction, le génie puissant et inventeur de ces maîtres du monde.

Mais revenons au Mont-Martel, dont nous nous sommes un peu écartés, et suivons pas à pas les indices qui ont conduit à la découverte du monument dont j'ai à vous entretenir. En l'année 1770, on trouva à mi-côté et sur le flanc de la montagne qui correspond à la partie supérieure du village de Vermoiron, des fragments de marbre et quelques décombres qui frappèrent les connaisseurs et leur firent penser qu'une salle de bains avait été jadis placée en cet endroit : ces vestiges furent remarqués principalement sur un petit plateau qui se trouve situé près des eaux d'une fontaine appelée la Fontaine-Belle ; cette source sort avec abondance du sein de la montagne et se précipite en cascade sur un terrain rapide et escarpé ; la vigne d'où elle jaillit a retenu encore dans le pays la dénomination de vigne des Fées.

Plus haut et près du sommet de la montagne, si l'on examine le sol avec attention, il est facile de se convaincre que ces lieux ont été jadis habités : des pierres taillées par le ciseau, des briques, des tuiles brisées et éparses çà et là, dénotent l'existence d'anciennes habitations. Plusieurs fois le chasseur, en parcourant ces contrées, avait observé ces ruines ; mais, pensant que la piété en des temps de ferveur avait pu dans cet endroit solitaire élever un ermitage ou une chapelle, que les siècles avaient ensuite renversée, son imagination s'arrêtait là, et les fragments précieux que nous venons de décou-

vrir auraient été peut-être à jamais inconnus si le hasard ne les eût manifestés à tous les yeux.

Ce fut un nommé Tavoillot, cultivateur à Domecy-sur-le-Vault, qui, en défrichant, dans le courant de septembre 1822, un héritage qu'il possédait près du sommet du Mont-Marte, fit la découverte d'une tête d'homme en pierre très-bien sculptée et qui n'était guère enfouie qu'à un demi pied sous la terre ; ce villageois la prit probablement pour une tête de saint, car il la porta sur le champ chez Monsieur le curé du Vault, où elle est restée assez longtemps ; je l'ai vue et, autant que mes faibles connaissances me permettent d'en juger, je puis vous assurer qu'elle est l'ouvrage d'un ciseau très-exercé ; je tâcherai de vous la décrire et de vous en donner une idée dans ma première lettre.

LETTRE II.

Avallon, le 20 novembre 1822.

A cent pas environ du sommet du Mont-Marte, côté du midi, et précisément dans la direction d'un petit bois appelé le Bois-des-Chesneaux, se trouve un plateau d'une médiocre étendue, sur lequel on voit confusément entassées des pierres, des briques et des tuiles, qui n'ont d'autre liaison entre elles que celle occasionnée par les ronces et les arbustes sauvages qui les entrelacent dans tous les sens.

C'est en défrichant cet endroit inculte que le villageois dont je vous ai parlé dans ma première lettre, découvrit presque à fleur de terre une tête d'homme très-bien sculptée ; elle est un peu colossale, d'une pierre blanche et assez facile à tailler, je ne sache pas que dans les environs nous ayons des carrières qui puissent fournir des pierres d'un semblable grain, les cheveux sont abondants, quoique assez courts ; mais ils sont tenus plus longs dans la partie antérieure de la tête et ils s'étagent

autour du front et des tempes de manière à former une espèce de couronne; la physionomie paraît annoncer dans son ensemble un homme âgé de cinquante à cinquante-cinq ans; mais une chose qui frappe en la considérant attentivement, c'est une empreinte de tristesse, je dirai même de douleur profonde qui règne sur tous ses traits: Est-ce un Esculape, est-ce un gladiateur mourant comme quelques personnes le pensent? Je l'ignore, et, sur aussi peu de données, il n'est pas possible d'asseoir une opinion certaine: quoi qu'il en soit, l'exécution me paraît très-belle, le ciseau très-pur, et, quoique je n'aie aucune connaissance dans l'art de la sculpture, un sentiment intérieur me dit que ce fragment est très-précieux; du reste, la tête est assez bien conservée, sauf une partie de la joue gauche, de la barbe et du nez, que la chute ou quelque accident ont un peu endommagés.

Encouragé par cette première découverte, dont il retira une légère rétribution, le paysan se remit de nouveau à explorer son terrain. Ses recherches ne furent point inutiles; car, au bout de quelques jours, il parvint à extraire de son champ plusieurs blocs de pierre taillés au ciseau, parmi lesquels il s'en est trouvé un de marbre très-bien sculpté. Monsieur Malot, ancien procureur impérial, ayant eu connaissance de ce fait, alla trouver le propriétaire, s'arrangea avec lui et fit transporter de suite à Pontaubert, séjour qu'il habite, ces différents morceaux d'antiquité; je vais essayer de les décrire tels que je les ai vus dans le cabinet de cet amateur, et j'en parlerai dans l'ordre où il les a placés lui-même.

Le premier morceau qui frappe mes yeux est un bloc de pierre presque informe et représentant assez mal la

cuisse d'un homme, mais dans des proportions au-dessus de la grandeur naturelle ; cette cuisse ne paraît qu'ébauchée et l'on serait presque tenté de croire, en considérant ce tronçon sans muscles et sans vie, qu'il a été façonné à une époque où l'art de la sculpture était encore à son berceau.

Il n'en est pas de même du torse en marbre blanc découvert à la même époque, il est vraiment digne de l'admiration des connaisseurs, et les parties conservées font regretter vivement celles qui ont été détruites par le temps ; la tête et les deux bras manquent, il ne reste, à proprement parler, que la poitrine, qui est de grandeur naturelle et dont la sculpture paraît d'un très-beau fini ; une draperie élégante est jetée sur l'épaule gauche et descend de part et d'autre en plis onduleux comme la chlamide des anciens Romains, et si, par le peu qui nous reste, il était permis de conjecturer l'attitude du guerrier, on pourrait dire, en voyant la tension des muscles de la poitrine et de l'aisselle droite ainsi que le repos dans lequel se trouvent ceux de l'aisselle gauche, que le bras droit était étendu en avant, le bras gauche resserré vers le corps et caché, pour ainsi dire, sous la draperie, et la tête relevée avec fierté.

Il existe encore d'autres morceaux de pierre sculptée et qui ont été recueillis avec le plus grand soin, mais soit que le temps les ait défigurés, soit qu'un ciseau moins correct ait présidé à leur composition, ils n'offrent aux yeux que des espèces de vêtements collés froidement contre le corps sans mouvement, sans grâce et ressemblant à ces draperies plaquées dont on revêtait nos saints dans les églises gothiques ; c'est probablement cette différence dans le travail qui a fait conjecturer à Monsieur

Malot que l'on pouvait assigner trois époques à ces trois morceaux de sculpture ; voici de quelle manière il s'exprimait hier à cet égard :

« Plus je considère ces fragments, me disait-il, et
« plus je suis convaincu qu'ils appartiennent à des âges
« tout-à-fait différents. Les uns remontent à la plus
« haute antiquité, les autres se rapprochent davantage
« de nous, et je fixerais, pour ainsi dire à chacun l'époque
« qui lui a donné naissance. Cette cuisse informe, par
« exemple, annonce l'enfance de l'art et doit, par con-
« séquent, remonter aux siècles des druides ; ce torse
« en marbre, au contraire, plein d'élégance, de grâce et
« de majesté, appartient au temps d'Auguste ou des
« Antonins ; quant à ces draperies froides et plaquées,
« elles annoncent la décadence du bon goût et n'ont pu
« être faites que dans des temps de barbarie et d'igno-
« rance : ainsi je vois sur ces fragments l'empreinte de
« trois religions, le druidisme, le paganisme et le chris-
« tianisme ; les deux premières ont disparu, et la troi-
« sième s'est élevée sur les ruines des deux autres. »

Sans m'occuper ici de la question de savoir si la sculpture a été connue chez les druides, ne peut-on pas opposer à l'opinion que je viens de rapporter, qu'il est peu probable que les sectateurs d'un nouveau culte, en proscrivant la religion précédente, aient néanmoins laissé subsister les signes de cette même religion, que ce qui nous paraît un morceau de sculpture tout-à-fait informe est peut-être un fragment très-bien sculpté, mais qui nous semble grossièrement fait parce qu'il est isolé et hors de l'ensemble dont il doit faire partie ; cependant on peut dire aussi qu'il n'est pas sans exemple de voir l'architecture moderne entrée sur l'architecture antique,

et souvent les statues des divinités de la fable ont servi ainsi que les colonnes de leurs temples au culte des chrétiens.

Quoi qu'il en soit, voilà ce qu'on a découvert jusqu'à présent, et c'est plus qu'il ne faut, sans doute, pour piquer la curiosité des amateurs, aussi, les a-t-on vus accourir de toutes parts ; ils se sont empressés d'aller trouver le propriétaire du champ, et chacun de lui offrir pour l'acquisition de cet héritage une somme proportionnée à ses facultés.

Monsieur Ravisy, qui joint à une fortune considérable un goût décidé pour les beaux-arts, ayant eu connaissance de tous les faits précédents, a fait l'acquisition du champ où les fragments ont été trouvés ; il vient de prier Monsieur Caristie, architecte, de l'aider de ses conseils, et le jour est pris avec une vingtaine d'ouvriers pour aller faire des fouilles ; c'est le vingt-cinq novembre que nous devons nous rendre sur le terrain ; nous attendons ce jour avec impatience, la joie pétille sur tout les visages, l'espérance est dans tous les cœurs, et nous irions faire des fouilles dans Herculanium ou dans le forum romain que nous ne serions pas plus satisfaits.

LETTRE III.

Avallon, le 1^{er} décembre 1822.

Nous voilà arrivés près du sommet du Mont-Marte avec notre petite armée ; le flanc de la montagne est ouvert, la tranchée est faite du midi au nord, chacun suit d'un œil avide le travail des ouvriers, chacun veut être témoins des coups de pioches qui se donnent.... O surprise ! au bout d'une heure de travail, on rencontre le parement d'un mur, les ouvriers le suivent en allant de bas en haut jusqu'à ce qu'ils trouvent la partie démolie par le temps ; alors ils percent horizontalement et voient que ce mur porte un pied et demi d'épaisseur, puis, plongeant dans l'intérieur jusqu'au sol, ils cherchent à s'assurer de l'existence d'une mosaïque ; rien ne l'annonce jusqu'à présent ; les parois intérieures de ce mur sont revêtues d'un léger enduit, qui lui-même est recouvert de quelques peintures à fresque de couleur rouge et bleue, mais sans aucun dessin marqué.

Impatient de connaître jusqu'où pouvait s'étendre ce

mur, on s'est d'abord assuré que sa direction allait de l'est à l'ouest et on a continué de le découvrir en allant à l'occident ; à trois pas de là, on s'est aperçu qu'il se terminait tout-à-coup et retournait à angle droit du sud au nord ; mais, de ce côté, les opérations ont été suspendues à cause d'un amas de pierres énorme qui recouvrait les terres et dont il fallait auparavant les dégager, alors les ouvriers se sont rejetés sur la partie est et sont parvenus enfin à découvrir ce mur dans toute sa longueur, qui est d'environ cinquante pieds.

Arrivés à son extrémité du côté de l'orient, nous avons vu qu'il retournait aussi à angle droit du côté du nord ; nous nous sommes empressés de suivre cette nouvelle direction et, à vingt-deux pieds de l'angle sud-est, nous sommes arrivés à la porte d'entrée de l'édifice ; cette porte a huit pieds de large, c'est ce dont il a été facile de nous convaincre par les dalles de pierre qui forment le seuil et par les deux montants qui dessinent cette porte ; en allant toujours au nord, nous avons encore parcouru une longueur de vingt-deux pieds, et nous nous sommes aperçus que le mur retournait à l'ouest à angle droit, d'où nous avons conclu que cet édifice avait à très-peu de chose près la forme carrée.

Voilà l'ouvrage des vingt-cinq et vingt-six novembre. J'oubliais de vous dire que, tout en dégageant les deux murs situés au midi et au levant, les ouvriers avaient trouvé une grande quantité de briques très-épaisses, de tuiles à deux rebords, d'autres tuiles recourbées en forme d'échenets, des débris de vases de terre, une anse d'un vase en verre de couleur verdâtre, des clous d'une très-grande longueur, d'autres d'une plus petite dimension, des fragments de marbre blanc, sciés en lames

d'environ six lignes d'épaisseur, enfin d'autres morceaux de marbre blanc de deux pieds à deux pieds et demi, taillés en moulure et paraissant destinés à former la corniche d'un piédestal.

Le vingt-sept novembre, en dégageant le mur côté du nord, nous avons plongé dans l'intérieur et nous avons cherché à nous assurer de nouveau s'il n'existait pas de mosaïque; mais notre espérance a été trompée comme la première fois, car nous n'avons trouvé que le sol vierge de la montagne revêtu seulement d'une couche de glaise assez semblable à celle dont on compose l'aire des granges dans nos campagnes, le tout entremêlé d'un petit cailloutage formant le pavé de cette construction. Dans cette recherche, plusieurs médailles se sont offertes à nos yeux, il y en a une même sur laquelle on lit distinctement *Roma*, et où l'on aperçoit la louve allaitant Romulus et Remus; les parois intérieures du mur, qui, dans cette partie, ne s'élèvent guère que de deux pieds et demi au-dessus du sol de l'édifice, laissent apercevoir des traces d'une peinture dont les couleurs sont encore assez bien conservées et se dessinent sous la forme de bandes rouges et bleues, à la manière d'un encadrement. En examinant ces couleurs et ces dessins de plus près, il semble qu'ils ont été restaurés, mais par un pinceau barbare, dont tout le talent s'est borné à entrelacer des lignes rouges les unes avec les autres; il est bon d'observer qu'en cet endroit, plusieurs tablettes de marbre ont été trouvées, ainsi qu'un petit corps sphérique, aussi en marbre blanc, annonçant par sa forme devoir appartenir au genou ou à l'épaule d'une statue.

Nous examinâmes avec attention ces différents débris, lorsqu'à deux pas de nous un ouvrier, travaillant à enlever

la terre qui se trouvait dans l'angle nord-est, rencontre un corps dur sous sa pioche et découvre à nos yeux une statue en pierre au-dessus de la grandeur naturelle. Elle est couchée sur le ventre, les pieds tournés vers l'orient, les épaules du côté de l'ouest, la tête et les pieds séparés du corps, en un mot, dans une situation qui paraîtrait annoncer qu'on l'a renversée et mutilée à dessein ; il est bon d'observer, cependant, que la ruine du piédestal a pu renverser la statue et la placer dans la situation où on l'a trouvée.

Cette statue peut avoir sept pieds de haut, elle représente un grand prêtre ou sacrificateur ; ce qui l'indique est le voile, nommé flammeum, qui couvre sa tête et retombe avec grâce sur ses épaules : sa robe formée d'un tissu extrêmement fin laisse apercevoir les formes comme à travers une gaze transparente, tous les plis se réunissent et sont soutenus dans sa main gauche, la droite tient une coupe pour les libations ; ce morceau précieux est sculpté avec beaucoup de soin, et, dans la physionomie surtout, on remarque ce calme, cette noblesse et cette majesté qui annonce un mortel qui a commerce avec les dieux.

Il faut le dire, nous marchons de merveilles en merveilles, car à peine avons nous fini d'examiner la statue du grand prêtre, qu'un cri, parti de l'angle nord-ouest, nous avertit qu'une nouvelle découverte vient d'être faite en cet endroit ; nous y courons et nous voyons en effet une statue en pierre d'un très-beau travail et qui devait faire face à celle du sacrificateur ; elle était aussi couchée sur le ventre, les jambes tournées vers l'ouest, les épaules vers l'orient, les pieds et la tête détachés du corps ; cette statue représente un jeune homme absolu-

ment nu, d'une taille un peu colossale et dont les formes molles et arrondies ont fait conjecturer d'abord à quelques personnes que ce pouvait bien être un hermaphrodite, mais le sexe masculin fortement prononcé doit, ce me semble, dissiper toute espèce de doute à cet égard ; une courroie mince et très-peu large passe sur son épaule droite et va se nouer près de sa hanche gauche, après avoir passé en sautoir sur sa poitrine et derrière son dos. La tête, que nous avons retrouvée à très-peu de distance, annonce un homme dans la fleur et dans la force de l'âge ; j'ai cru remarquer un léger gonflement dans ses narines et dans sa lèvre supérieure, ce qui répand sur l'ensemble de sa physionomie un sentiment de fierté et même de colère, mais de cette colère généreuse qui caractérise la jeunesse ; je ne puis vous en dire davantage sur notre jeune homme, car un accident lâcheux vient de lui arriver et nous prive de sa présence : à force de le considérer et de le tourner dans tous les sens, quelques maladroits lui ont brisé ce qui fut autrefois enlevé au malheureux Abailard ; cet événement empêche que je ne puisse vous donner tous les détails que j'aurais désiré vous donner ; car, aussitôt qu'on s'est aperçu de cette mutilation, les deux blocs ont été emballés, chargés sur des voitures et transportés au domicile de Monsieur Ravisy.

Vous vous imaginez bien que la découverte de deux morceaux aussi précieux n'a pas eu lieu sans ouvrir un vaste champ aux conjectures.

Les esprits se sont évertués, chacun a donné carrière à son imagination, chacun a voulu expliquer l'origine du monument et la destination des ouvrages de sculpture qu'il renfermait ; j'ai fait comme les autres, j'ai voulu

aussi bâtir mon système, et voici l'idée bizarre qui m'a passé par la tête.

J'ai pensé que cet édifice était autrefois un temple consacré à Mars (Mons Martis, Mont-Marte), et que le torse en marbre déposé chez M. Malot était la statue du Dieu. Mars, me suis-je dit, placé au milieu du temple, part pour une expédition lointaine, le grand prêtre ou flamine vient de consulter les entrailles des victimes, les auspices sont favorables, *fibræ apparere faventes*, et le succès de la guerre n'est pas douteux ; le jeune homme qui est dans l'angle nord-ouest est un jeune guerrier qui ne respire que la gloire, et que le Dieu des batailles entraîne à sa suite ; il part, ivre de joie ; son front rayonne d'espérance ; son regard est étincelant, et le trait qu'il prend dans son carquois ne tardera pas à frapper le but ; dans l'angle sud-ouest, on voit s'avancer lentement un homme dont l'âge et l'expérience ont mûri les idées, c'est la statue dont la tête a été déposée chez Monsieur le curé du Vault : la tristesse empreinte sur son visage semble présager les malheurs que la guerre entraîne avec elle, il a adressé à Mars de sages représentations et lui fait entrevoir dans le lointain les regrets, les ravages et les désolations, suites inévitables de l'amour des conquêtes. Au sanctuaire, un groupe charmant cherche à retarder le Dieu dans sa marche, c'est la déesse de la beauté, ce sont les trois Grâces, qui se réunissent autour de lui et veulent l'enchaîner dans des guirlandes de fleurs. Mais le Dieu, sourd à toutes les séductions, brise les indignes obstacles qu'on lui oppose et vole où la gloire l'appelle.

Telle était l'idée que je m'étais formée du sentiment répandu dans l'intérieur de ce temple, et cette idée me

souriait d'autant plus qu'elle me paraissait en harmonie avec les institutions des Romains, dont les principes constants tendaient sans cesse à la conquête du monde.

Je communiquai cette pensée à Monsieur Caristie ; mais il m'objecta, sans rejeter entièrement mon idée, qu'il n'y avait pas d'exemple dans l'antiquité qu'on eût fait concourir toutes les statues d'un temple pour exprimer une seule action et un seul sentiment ; que cela ne se pratiquait d'ailleurs que dans les grands bas-reliefs ou sur le tympan des frontons ; la justesse de son observation m'a convaincu, et je vous prie de ne voir dans ce que je viens de vous rapporter qu'un jeu de mon imagination.

LETTRE IV.

Avallon, le 5 décembre 1822.

La joie et l'espèce de transport que nous avons éprouvés en découvrant successivement les deux statues dont je vous ai parlé dans ma dernière lettre, avaient répandu un certain désordre dans nos travaux ; les ouvriers, jaloux de trouver quelques morceaux précieux, ne suivaient plus leur ligne d'opération, se répandaient çà et là sur le terrain et creusaient dans les parties où ils s'imaginaient que leurs recherches ne seraient pas infructueuses ; c'est cette confusion que Monsieur Caristie vient de faire cesser en ordonnant de transporter toutes les pierres qui embarassaient le terrain sur une friche qui se trouve à quelques pas de là ; de cette manière, les travaux vont se continuer avec plus d'ordre et on ne courra pas le risque de perdre une foule d'objets qui, par leur petitesse, ont échappé à un premier examen fait à la hâte.

Le mur côté du nord est entièrement dégagé, en sorte

que l'édifice présente actuellement à l'œil un carré parfait de cinquante pieds sur chaque face, il ne nous reste plus maintenant qu'à creuser dans l'intérieur de ce carré jusqu'au sol et à enlever avec précaution toutes les terres qu'il peut renfermer ; j'oubliais de vous dire aussi qu'en achevant de découvrir le mur côté du nord, nous avons trouvé le jarret d'un cheval, en pierre blanche et fort bien sculpté ; cette nouvelle découverte nous confirme encore davantage dans l'opinion que cet édifice était consacré à Mars, car on sait que les anciens représentaient ce dieu presque toujours accompagné de cet animal belliqueux.

Avant de commencer la fouille de l'intérieur, nous avons, par une espèce de diversion, placé des ouvriers au-devant de la porte de l'édifice, et nous avons fait creuser en cet endroit, pour nous assurer si des degrés ne conduisaient point au temple ; rien ne s'est offert jusqu'à présent qui indiquât l'existence d'un escalier, mais à environ cinq pieds de la porte d'entrée, et à deux pieds de profondeur, une tablette de marbre s'est brisée sous la pioche d'un ouvrier, et les deux morceaux rapprochés n'étant eux-mêmes qu'un fragment d'une plus grande tablette, nous ont permis de lire ce commencement d'inscription $\begin{matrix} \text{DEO.} \\ \text{EX} \end{matrix}$ Les caractères ont seize lignes de hauteur ; vous concevez notre joie en apercevant une inscription. Des médailles et des statues nous révèlent bien, il est vrai, la plus haute antiquité ; mais des statues sont muettes, des médailles le sont aussi, au lieu qu'à l'aide d'une inscription, si nous sommes assez heureux pour la découvrir tout entière, nous allons parler et nous entendre à travers dix-huit siècles entiers, surtout si nous trouvons le millésime. Dans le premier moment,

je crus que cette inscription était celle qui avait été placée sur le frontispice du temple et que la main du temps ou des barbares en avait détachée ; mais Monsieur Caristie m'ayant fait observer que la hauteur des caractères était trop peu considérable pour avoir servi à l'inscription d'un édifice aussi vaste, je restai convaincu, comme il l'est lui-même, que cette inscription n'appartenait qu'au piédestal d'une statue.

Nous étions encore occupés à deviner le sens de l'inscription mutilée, où les uns lisaient DEO MARTI, d'autres DEO MERCVRIO, d'autres DEO NERONI, lorsqu'on vint nous avertir qu'un travailleur avait découvert, à huit pieds au-devant de la porte de l'édifice, une quantité considérable de médailles ; ce qu'il y a de singulier, c'est qu'il s'en est trouvé soixante-douze réunies et accumulées dans ce même endroit ; nous les avons recueillies avec le plus grand soin, nettoyées avec de l'eau de savon et soumises à l'examen de Monsieur Laureau, dont les connaissances dans cette partie sont très-étendues. Il a d'abord mis à part celles qui sont absolument frustes et s'est attaché particulièrement à celles dont le type, la légende et le revers sont assez bien conservés pour pouvoir être caractérisés, ensuite il a formé autant de classes qu'il se trouve de princes différents, en commençant par le plus ancien et descendant successivement jusqu'à celui qui est le plus rapproché de notre époque ; non content de cette première classification, il a sous-divisé les médailles frappées sous chaque empereur en autant de parties qu'il y a de coins différents, puis il a terminé son travail par la formation d'un tableau composé de quatre colonnes, dont la première désigne le nom sous lequel le prince est connu vulgairement ; la

seconde, ses noms et prénoms en langue latine, la troisième, les époques les plus remarquables de son règne ; quant à la quatrième colonne, elle renferme la description exacte et détaillée de la médaille, c'est-à-dire la légende en abréviation, telle qu'elle est sur la pièce, son développement ensuite en toutes lettres ; si la tête du prince est nue ou couronnée, la nature de son habillement, de sa couronne, la légende du revers, la description de la figure qui s'y trouve, etc. Vous voyez, d'après cet aperçu, qu'il n'est pas possible d'avoir un travail plus complet et plus satisfaisant.

Au surplus, si vous désirez avoir la nomenclature des médailles qui ont été classées jusqu'à présent, la voici en peu de mots. Nous avons une médaille de Trajan, moyen bronze. — Une de Marc-Aurèle, en argent. — Une d'Alexandre Sévère, grand bronze. — Une de Gordien III, en argent. — Une de Constance Chlore, moyen bronze. — Une d'Hélène, femme de Constance Chlore, bronze quinaire. — Deux de Maximin, moyen bronze. — Deux de Licinius, petit bronze. — Dix-sept de Constantin-le-Grand, petit bronze. — Six médailles désignées sous le nom de Rome, petit bronze. — Quatre désignées sous le nom de Constantinople, petit bronze. — Sept de Crispus César, petit bronze. — Neuf de Constantin le jeune, petit bronze. — Quatre de Constant, bronze quinaire. — Dix de Constance II, petit bronze. — Seize de Magnence, petit bronze. — Dix de Décence, dont neuf petit bronze et une de bronze quinaire. — Une de Constance Gallus, petit bronze. — Une de Julien II, moyen bronze ; — Et une de Valentinien 1^{er}, petit bronze. — Vous voyez que, depuis Trajan jusqu'à Valentinien, nous embrassons déjà un espace de trois siècles, ce qui doit don-

ner, je présume, une certaine importance à notre monument.

L'imagination remplie de toutes ces richesses, je résolus, le soir même, de parcourir les flancs du Mont-Marthe et de m'assurer si je n'apercevais pas à la surface du sol quelques autres vestiges d'habitation romaine : car je pensais bien que le temple ne devait pas être seul sur la montagne. Sans quitter l'aspect du midi et faisant cent cinquante pas à l'est, à partir des premiers murs découverts, on arrive près d'un monceau de pierres assez considérable, parmi lesquelles on en voit plusieurs qui sont taillées au ciseau ; tout autour et dans un rayon de plus de soixante à quatre-vingts pas, la terre est jonchée de briques et de tuiles, et, chose remarquable, c'est qu'une assez grande quantité de ces tuiles paraît avoir éprouvé l'action d'un feu violent, car il y en a beaucoup qui sont noirâtres et presque vitrifiées ; il est donc fortement à présumer que, si l'on faisait des fouilles dans cette partie, on découvrirait probablement quelque édifice.

Ce n'est pas le seul endroit où l'on aperçoit des débris de tuiles et de briques ; car en contournant la montagne et descendant un peu comme pour gagner le nord, je vis encore un amas de pierres, mais moins considérable que le premier, distant de celui-ci de près de quatre cents pas et comme lui environné de fragments de tuiles, éparses çà et là. En jetant un coup d'œil sur ces restes d'habitations antiques, l'ouvrage de Courtépée me revint tout-à-coup à la mémoire et je me rappelai le passage de son livre où il assure qu'en 1770, on découvrit les vestiges d'une salle de bains près d'une vigne qui a retenu encore dans le pays la dénomination de

vignée des Fées ; je voulus voir absolument cette vigne, et comme j'avais pris pour mon guide un villageois des environs, je le priai de m'y conduire, ce qu'il fit à l'instant même.

Le Mont-Marte, du côté de l'orient, est coupé à pic aux deux tiers à peu près de sa hauteur ; il semblerait que dans cet endroit la montagne s'est détachée d'elle-même et qu'une portion assez considérable a roulé dans la plaine pour y prendre une base et une assiette plus solide ; nous avons, mon guide et moi, contourné ce précipice, et, prenant un peu sur la droite, nous sommes parvenus à descendre, non sans beaucoup de peine, un petit sentier très étroit et très-rapide où l'on ne peut se soutenir qu'à l'aide des branches de quelques arbustes sauvages, seule végétation que l'on aperçoit en cet endroit ; nous étions précisément à l'aspect et à la hauteur dont parle Courtépée, c'est-à-dire un peu au-dessus et en face de l'extrémité méridionale du village de Vermoiron, laissant à notre gauche et un peu au-dessus de nous les excavations profondes qui sont pratiquées dans le flanc de la montagne ; nous ne devons pas être très-éloignés de la vigne des Fées, nous y touchions en effet.

Arrivé près des débris d'une vieille croix, je vis surgir sur le bord d'un ancien chemin, une fontaine d'une eau très-limpide et coulant dès sa source avec abondance ; elle va se réunir, à trois pas, à une autre fontaine qui sort du bord inférieur du même chemin et qui jaillit avec plus d'abondance encore ; ces eaux, coulant alors dans le même lit, prennent le nom de Fontaine-Belle, et traversent à grand bruit la vigne des Fées. J'ai observé que, quoique dans toute cette partie de la montagne la pente soit ex-

trêment rapide, il existe cependant deux petites esplanades situées à environ trente pas l'une de l'autre et que je conjecture avoir été formées de mains d'hommes ; c'est probablement à cette hauteur et très-près de la source des deux fontaines que fut placée jadis la salle de bains dont Courtépée parle dans son ouvrage.

Il faut convenir, en effet, qu'il n'était pas possible de choisir un lieu plus agréable, un site plus enchanteur ; l'aspect de la montagne présente, en cet endroit, quelque chose de magique, et l'on se croit réellement transporté dans un pays de féerie ; tout concourt même à inspirer cette idée ravissante, ces terres agrestes et sauvages que l'on voit pour ainsi dire suspendues sur sa tête, ces vastes déchirements de la montagne, cette cavité profonde qui nous représente si bien les antres frais et les roches buissonneuses des poètes, mais surtout ce bouillonnement continu d'un ruisseau, qui, roulant dans la partie la plus escarpée du Mont, tantôt se précipite avec fracas en cascades blanchissantes d'écume, tantôt murmure sourdement dans un lit profond et recouvert de broussailles, sans qu'on puisse apercevoir son cours ; ajoutez, si vous voulez encore, la solitude de ces lieux, l'aspect gracieux du levant, les bosquets dont les Romains avaient embelli cette partie de la montagne, et vous serez tenté de croire que ce séjour était véritablement enchanté. Tels étaient sans doute les lieux où Numa se retira pour consulter la Nymphe Egérie et pour méditer, dans le silence des forêts, ces lois et ces institutions puissantes qui ont aidé à la conquête de l'univers.

LETTRE V.

Avallon, 10 décembre 1822.

Le Mont-Marte est distant d'Avallon d'environ une lieue et demie, et du jardin de Monsieur Ravisy, qui est situé dans un des faubourgs de la ville, on peut très-bien distinguer l'endroit où se font les fouilles ; je savais qu'un télescope était braqué vers la montagne et que, dans le cas où l'on découvrirait quelque chose d'important, on devait faire des signaux dont on était convenu. Ce matin, me disposant à partir, je me rends auparavant chez Monsieur Ravisy ; d'aussi loin qu'il peut m'apercevoir, il s'écrie : Venez, venez vite, voici du nouveau. J'approche, je regarde dans le télescope et je vois très-distinctement deux drapeaux flottant près du sommet de la montagne, un grand mouvement parmi les ouvriers, quelques personnes même qui agitaient leurs mouchoirs dans les airs. Il n'y a point de doute, lui dis-je, on vient de faire quelques nouvelles découvertes, il faut partir sur le-champ. Je n'eus pas de peine à le déterminer, nous partons,

nous dévorons le chemin et arrivons tout haletants près des ouvriers.

Nous ne nous étions pas trompés, vous allez en juger vous-même : les travailleurs, en enlevant les terres du grand carré, ont rencontré quatre murs intérieurs parallèles aux murs trouvés au premier abord et distants partout de ces derniers d'environ neuf pieds, en sorte que, pour vous former une juste idée de cette nouvelle découverte, il faut vous imaginer quatre murs formant un petit carré inscrit au grand et dont chaque côté a vingt-huit pieds de longueur ; ces murs ont, comme les autres, un pied et demi d'épaisseur et ils s'élèvent, au-dessus du sol de l'édifice, d'environ deux pieds à deux pieds et demi ; sur l'enduit, tant intérieur qu'extérieur, on remarque quelques traces de peintures rouges et bleues, il y en a une surtout, au bord extérieur nord-est, d'un très-beau rouge et représentant la surface d'un demi cercle ; au milieu du mur situé côté du levant, il existe une ouverture assez large, qui, correspondant à la porte d'entrée de l'édifice, donne à croire que cette seconde porte conduisait au sanctuaire ; au bas du montant de cette porte, côté du nord, on a trouvé une pierre posée sur le sol et creusée en forme d'échenet ; Monsieur Caristie pense que cette pierre a été placée dans l'origine pour recevoir le piédroit de la porte. Si j'en craignais de vous fatiguer de mes murailles, je vous dirais que nous en avons encore découvert une qui part à peu près du centre du petit carré et vient tomber à angle droit sur le côté nord de ce même carré, mais comme notre architecte n'y a pas trop fait attention, qu'il l'a considérée comme ayant été faite après coup et peut-être par des bergers qui se sont amusés à mettre quelques pierres grossièrement les unes

sur les autres, je ne vous en parle que pour ne rien omettre dans ma description.

Mais laissons-là tous ces murs et occupons-nous maintenant de passer en revue les richesses qu'ils renferment ; il me serait bien difficile d'énumérer tous les fragments de bras, de pieds, de mains, de cuisses accumulés et entassés dans la galerie côté du levant ; la quantité en est immense ; je ne vous parlerai que des morceaux les plus remarquables , car il serait trop ennuyeux de vous les nommer tous sans exception : voici ce qui a été découvert dans la galerie à droite, c'est-à-dire, dans celle qui conduit de la porte d'entrée à la statue du grand prêtre : 1° une jambe d'homme, en marbre ; elle est très-bien conservée jusqu'au dessus du mollet et sculptée avec beaucoup d'art ; 2° la moitié d'un pied gauche, en marbre ; sa position annonce que la statue, entièrement appuyée sur le pied droit ne fait qu'effleurer la terre avec l'extrémité du pied gauche : ce morceau, par son fini, est digne du premier ; 3° une belle draperie, en marbre ; 4° une autre draperie, en marbre, aussi belle que la première, et à laquelle se trouve attachée une partie du mollet ; 5° quelques fragments de cuisses et de bras portant avec eux les marques d'une restauration ancienne ; parmi ces débris, nous avons encore trouvé une tête en pierre au-dessous de la grandeur naturelle, grossièrement sculptée et dont les cheveux, les traits et la physionomie paraissent plats et mal dessinés ; quelques personnes ont pensé que cette tête était celle d'un de ces rois barbares que les Romains représentaient enchaînés aux chars des triomphateurs.

Passons actuellement dans la galerie régissant à gauche immédiatement après la principale porte d'entrée, nous

y trouverons : 1° une main droite et une main gauche de femme, d'un beau marbre blanc et sculptée avec une délicatesse infinie; 2° un doigt, en marbre, d'un travail exquis et paraissant aussi dépendre d'une main de femme ; 3° un fragment de pied gauche, sculpté en pierre ; 4° une tête de femme, sculptée en pierre et que j'imagine être une Bellone ; 5° enfin, une très-belle tête, en marbre blanc, d'une physionomie gracieuse et charmante représentant une Minerve (1).

Il était bien naturel, ce me semble, après avoir trouvé tant de choses dans la galerie antérieure, de concevoir de grandes espérances relativement aux découvertes que l'on pourrait faire dans les deux portiques latéraux, dans la galerie du fond, côté du couchant, et surtout dans le sanctuaire ou intérieur du petit carré ; chose extraordinaire, nos recherches ont été infructueuses dans ces différents endroits et l'on peut dire que nous avons été totalement désappointés, soit que ces statues aient été réunies à l'entrée de l'édifice pour être mutilées en bloc, soit que celui chargé de les briser ait voulu sauver quelques chefs-d'œuvre tout en feignant d'exécuter les ordres qui lui étaient donnés, toujours est-il que nous avons trouvé la place absolument vide.

Je me trompe cependant, car il me souvient d'avoir ramassé dans l'intérieur de l'édifice quelques clous, deux petits tourniquets en fer et les débris d'un vase de terre que je soupçonne être une amphore : à ce mot d'am-

(1) Ajoutez à ces différentes découvertes deux autres fragments, l'un en terre cuite, ayant la forme d'une petite auge, le second en marbre blanc, que je soupçonne avoir été détaché d'une statue de Vénus et représentant une très-belle chute de reins.

phore, votre imagination ne vous dit-elle rien ? Horace ne revient-il pas à votre mémoire et ne pensez-vous pas, comme moi, que ce vase a pu renfermer autrefois les vins délicieux de Falerne, de Cécube ou de Formie ; n'eût-il contenu même que le petit vin de Sabine, qu'à ce titre il doit vous être encore précieux. Vous dirai-je que j'ai poussé le scrupule jusqu'à vouloir m'assurer si les parois du vase n'étaient pas encore empreintes d'un reste de ces vins fameux ; je n'ai rien aperçu, j'ai vu seulement que les ouvriers chuchotaient entre eux en me regardant et avaient tout l'air de se moquer de moi ; vous ne croiriez pas que les malheureux ont osé me soutenir en face que mon amphore n'était qu'une vieille cruche brisée et qu'il n'avaient qu'un seul regret, celui de ne pouvoir boire le bon vin dont je disais qu'elle avait été jadis remplie ; je les ai consolés en leur distribuant quelques gouttes d'eau-de-vie que j'avais sur moi, puis je me suis bien vite emparé des débris de mon amphore ; ils ont ri de mon enthousiasme, j'ai ri de leur simplicité, et voilà comme ici-bas la moitié du monde rit et s'amuse aux dépens de l'autre.

LETTRE VI.

Avallon, le 15 décembre 1822.

Le froid est très-vif, la hauteur de la montagne en augmente encore la rigueur, et, malgré tout le désir que nous aurions de continuer nos travaux, la place n'est réellement plus tenable ; je prévois que d'ici à quelques jours nous allons prendre nos quartiers d'hiver ; cependant nous venons de construire provisoirement et très à la hâte un abri contre la pluie et les vents ; quatre ou cinq perches entrelacées avec quelques poignées de glui en ont fait tous les frais : ce rempart mouvant et léger se tourne tantôt au nord, tantôt à l'ouest, suivant que le froid ou la pluie nous menace de ces divers côtés : épanchez, si vous voulez, un peu de paille sous cette tente, jetez aussi quelques brins de sarments dans un feu qui petille à deux pas de là, et vous aurez une assez juste idée de notre petit manoir. C'est pourtant sous cet humble toit que nous ferons comparaître par-devant nous les Trajan, les Marc-Aurèle, les Constantin, il n'est

pas jusqu'aux dieux même qui ne viennent nous rendre visite et ne ressortissent de notre auguste tribunal ; vous ne sauriez concevoir quel plaisir j'éprouve en pesant dans mes mains les destinées de ces hommes célèbres ; puis, venant réfléchir sur l'éclat, la gloire, les honneurs dont ils furent autrefois environnés et dont il ne reste plus maintenant que le souvenir, je ne puis me défendre de songer aux vicissitudes humaines, et, tournant alors mes regards sur mon foyer champêtre, je me plais à contempler la fumée qui s'élève en montant pour s'évanouir ensuite à jamais dans les airs.

Pardonnez-moi cette petite digression et revenons bien vite à notre objet principal, c'est-à-dire à la description exacte des choses qui ont été découvertes. Monsieur Caristie avait pensé qu'en sondant le terrain, au-devant de la porte d'entrée de l'édifice, il était possible que l'on découvrit quelques constructions nouvelles : ses conjectures se sont vérifiées, car, en creusant le terrain à l'angle sud-est de l'édifice, on a trouvé un mur à neuf pieds de distance de cet angle et qui se prolonge d'environ vingt-un pieds dans la direction du levant ; arrivé là, ce mur est coupé à angle droit par un petit aqueduc ou conduit qui tend directement au nord ; ce conduit a un pied trois pouces de large, et probablement il était destiné à favoriser l'écoulement des eaux qui descendaient du sommet de la montagne ; immédiatement après et toujours dans la direction du levant, ce mur, soutenu par quatre contreforts, se prolonge à trente-cinq pieds, puis tout-à-coup retourne au nord et court, dans cette direction, une longueur d'environ soixante-trois pieds ; arrivé à ce dernier point, il forme encore un angle droit dont l'un des côtés est un troisième mur qui se dirige au couchant ;

cette dernière construction n'est pas entièrement découverte en ce moment ; mais il me semble, après avoir fait placer des jalons dans la longueur actuellement connue, que son extrémité ne sera distante que d'environ trois pieds de l'angle nord-est de l'édifice, tandis que celle en regard est éloignée de neuf pieds de l'angle sud-est. D'où vient ce défaut de symétrie, c'est ce que la suite nous découvrira peut-être ; du reste, tous ces murs sont très-bien et très-solidement construits, ils sont élevés en talus afin de soutenir les terres de l'esplanade et présentent assez uniformément une épaisseur de deux pieds trois pouces : pour ne rien omettre, je dois vous dire que, sur le mur de l'esplanade le plus situé au levant et qui est dans la direction du nord, s'élève un autre mur qui tend à atteindre le petit aqueduc ; son extrémité occidentale n'en est même éloignée que de neuf pieds ; il n'est pas aussi solidement construit que ceux de la terrasse et il n'a qu'un pied dix pouces d'épaisseur ; on aperçoit encore l'origine d'un autre mur à trois pieds quatre pouces de celui dont je viens de parler : pour vous faciliter l'intelligence de ma lettre, parcourez le plan que j'y ai joint, il vous instruira plus en ce moment qu'une longue description, qui devient souvent fort obscure lorsqu'on n'a pas l'objet sous les yeux.

Vous vous rappelez sans doute que, sur l'esplanade et à la distance d'environ cinq pieds de la porte de l'édifice, nous avons déjà trouvé un commencement d'inscription
DEO
EX ; aujourd'hui, parmi les fouilles qui ont été faites, j'ai aperçu plusieurs fragments de marbre sur lesquels étaient gravées quelques lettres, je les ai recueillis avec le plus grand soin, et je suis parvenu, après plusieurs tentatives, à donner à chaque débris la place qui lui ap-

partient réellement. Ce nouvel assemblage n'est malheureusement pas encore sans lacunes ; mais il commence cependant à présenter une idée : voici au surplus la figure

DEO. N RC
 qu'il offre à l'œil EX STIPBV. On pourrait dire au premier aperçu qu'il s'agit d'un monument érigé par un mortel à une divinité ; mais ni le mortel, ni le dieu ne sont connus, tout au plus pourrait-on conjecturer que cette inscription se rapporte à Mercure, et cette interprétation n'est pas encore sans contradicteurs, car l'espace qui règne entre l'R et la première lettre du second mot ne semble pas assez considérable pour placer un M et un E, à moins que ces deux lettres ne soient unies ensemble de cette manière ME, ce dont on ne voit pas beaucoup d'exemples.

Comme les fouilles de l'intérieur de l'esplanade ont été faites un peu à la hâte, cette circonstance nous donne lieu d'espérer qu'en repassant avec soin les terres déjà remuées, on trouvera les lettres qui nous manquent et qui serviront à nous faire connaître le reste de l'inscription : j'avais oublié de vous dire que c'est aussi sur cette esplanade et à quelques pas de la porte d'entrée qu'on a découvert deux fragments en marbre, qui, rapprochés l'un de l'autre, offrent à l'œil la tête d'un jeune adolescent ; cette tête n'est pas entière ; mais ce que l'on possède est d'un travail fini, les traits de la physionomie sont charmants, remplis de grâce et de délicatesse : c'est aussi près de ce morceau précieux que se sont trouvées la plupart des médailles dont jé vous ai parlé dans ma précédente lettre.

Riches en découvertes, nous ne le sommes pas moins

en conjectures : les uns prétendent avoir entendu retentir le sol sous leurs pas, et pensent que, si l'on faisait quelques excavations, on trouverait des voûtes et des souterrains, d'autres voudraient que l'on recherchât la première pierre ou la pierre angulaire de l'édifice, se rappelant d'avoir lu dans Tacite que les Romains étaient dans l'usage, en construisant leurs temples, de placer sous cette pierre angulaire des pièces d'or et d'argent, quelquefois même le millésime; d'autres enfin, impatientes de voir ce que la terre nous révèle, voudraient que Monsieur Ravisy dirigeât de nouvelles fouilles, ou dans la vigne des Fées pour y découvrir la salle de bains, ou sous un monceau de pierres qui est à deux cents pas de notre édifice, dans la persuasion que ces décombres renfermaient des objets plus précieux encore.

Résumons-nous actuellement sur toutes les découvertes que Monsieur Ravisy a faites depuis le 25 novembre 1822 jusqu'au 12 décembre suivant, c'est-à-dire dans l'espace de quinze à vingt jours.

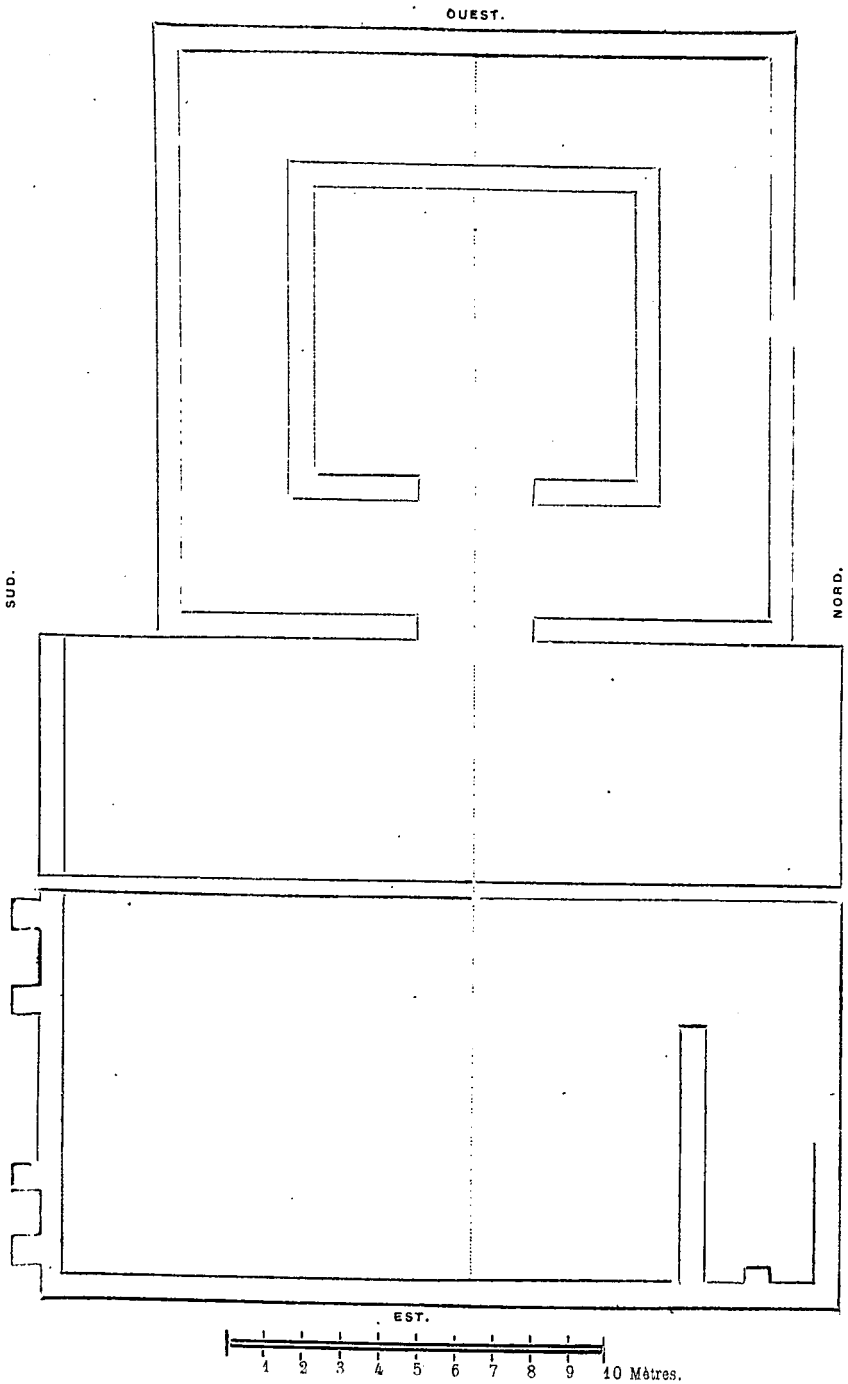
Nous voyons d'abord un édifice dont les murs forment un carré de cinquante pieds sur chaque face, un autre carré inscrit dans le premier et dont chaque côté a huit pieds de longueur : au-devant de ces constructions, une terrasse ou esplanade environnée de toutes parts de murs, et sous laquelle passe un aqueduc destiné à favoriser l'écoulement des eaux provenant du sommet de la montagne et du toit de l'édifice ; nous voyons ensuite un nombre considérable de médailles romaines trouvées tant dans l'intérieur du monument que dans les terres de l'esplanade ; ajoutez à cela le commencement d'une inscription latine et une quantité immense de fragments de

marbre et de pierre très-bien sculptés et faisant présu-
mer douze statues au moins, sans compter celles du sa-
crificateur et du jeune guerrier. Voilà en peu de mots le
résultat du travail de Monsieur Ravisy, et certes, ce qui
est fait jusqu'à présent doit donner de grandes espérances
pour ce qui reste à faire. Quant à la partie conjecturale,
elle doit être traitée avec beaucoup de prudence, et nous
ne devons marcher du connu à l'inconnu qu'avec la plus
grande circonspection; tout ce que l'on peut affirmer
actuellement, c'est qu'il existe sur le Mont-Marte un édifice
construit par les Romains, et renfermant des morceaux de
sculpture dont la délicatesse et le fini annoncent une des
belles époques de l'art, qu'il est à croire que ce monu-
ment, placé à un quart de lieue de l'ancienne voie ro-
maine tracée par Agrippa et passant par Avallon, fut
construit quelque temps après la confection de cette
route, c'est-à-dire il y a à peu près dix-huit cents ans,
qu'il est probable aussi que la destruction de cet édifice
et la mutilation des statues qu'il renfermait furent or-
données par Constantin ou ses successeurs, lorsque la
religion payenne fit place au christianisme; voilà, je crois,
jusqu'à présent ce que l'on peut avancer de plus raison-
nable sur cette découverte; mais dire que cet édifice
était un temple consacré à Mercure, à Jupiter ou à Mars,
c'est ce qu'on ne peut affirmer sans risquer de tomber
dans l'erreur; il faut donc attendre de nouvelles lumières
pour pouvoir prononcer.

Je termine ici ma correspondance; car le froid est
devenu si rigoureux qu'il n'est plus possible de travailler;
la neige et les frimas couvrent de toutes part la campa-
gne, et Monsieur Ravisy vient de congédier tous les ou-

vriers ; vous voyez que nos travaux ont fini avec l'année, j'espère cependant, au retour de la belle saison, continuer de vous rendre compte des nouvelles fouilles que l'on se propose de faire.

MALOT.



PLAN DES FOUILLES DU TEMPLE DU MONT-MARTE.

NOTES

FAITES AU PREMIER APERÇU

sur

PLUSIEURS MÉDAILLES

*Trouvées dans les fouilles exécutées à la montagne de
Mont-Marte, près Avallon, sur la fin de 1822.*

et qui pourront servir, par la suite, à en faire une description plus exacte.

NOMS DES PRINCES		ÉPOQUES PRINCIPALES DE LEUR VIE	NUMÉROS nombre et modules des médailles	LÉGENDES ET TYPES
Noms vulgaires	Noms romains			
Trajan.	NERVA TRAIANUS GERMANI- CUS DACICVS PARTHICVS	Auguste en 98, mort en 117.	1 médaille M. B.	IMP. CÆS. NER- VA TRAIAN. AVG. GERM. Imperator Cæsar Nerva Trajan- us Augustus Ger- manicus. Le reste de la lé- gende est fruste. Caput Trajani laureatum dextror- sum. ☉. Le revers est frust.
Marc- Aurèle	MARCVS AVRELIVS ANTONINVS	Auguste 7 mars 161, mort le 16 mars 180.	1 médaille AR.	AURELIVS CÆ- SAR AVG. PII F. (Aurelius Cæsar Au- gusti Pii filius). Ca- put Aurelii nudum, dextrorsum. ☉ COSS. II. (Consul secundum) figura stolata, stans, dextra tenens... si- nistra cornu copie.

NOMS DES PRINCES		ÉPOQUES PRINCIPALES DE LEUR VIE	NUMÉROS nombre et modules des médailles.	LÉGENDES ET TYPES
Noms vulgaires	Noms romains			
Alexandre Sévère.	M. AVRE- LIVS SEVERUS ALEXAN- DER.	né le 1 ^{er} octo- bre 208, Auguste le 11 mars 222, mort le 18 mars 255.	1 médaille G. R.	IMP. CÆS. M. AVR. SEV. ALEX- ANDER AVG. (Im- perator Cæsar Mar- cus Aurelius Severus Alexander Augus- tus). Caput Alexan- dri Severi laureatum dextrorsum. ṛ. Le revers est fruste.
Gordien III ou le Pieux.	MARCVS ANTONIVS GORDIA- NVS PIVS		1 médaille AR.	IMP. CÆS. M. ANT. GORDIANUS AVG. (Imperator Cæsar Marcus Anto- nius Gordianus Au- gustus) Caput Gôr- diani radiatum dex- trorsum. ṛ. PAX AUGUS- TI, figura stolata; stans, dextra ram- mum olivæ elevans, sinistra tenens has- tam transversam.
Constance Chlore.	FLAVIVS VALERIVS CONSTAN- TIVS.	né le 31 mars 250 César le 1 ^{er} mars 292, Auguste le 1 ^{er} mai 305, mort le 25 juillet 306.	1 médaille M. B.	DIVO CONS- TANTIO PIO. Caput Constantii laurea- tum, ad humeros cum lorica, dex- trorsum. ṛ. MEMORIA FELIX. Ara cum duabus aquilis dex- tra et sinistra parte.

NOMS DES PRINCES		ÉPOQUES PRINCIPALES DE LEUR VIE	NUMÉROS nombre et modules des médailles	LÉGENDES ET TYPES
Noms vulgaires	Noms romains			
Maximin d'Aza.	CAIVS GALERIVS VALERIVS MAXIMINVS	César le 1 ^{er} mai 303, Auguste en 308, mort en août 313.	1 N° 1. médaille M. B.	MAXIMINUS PP. AVG. (Maximinus Pius Felix Augustus) Caput Maximini lau- reatum dextrorsum. ⌚ JOVI CONSER- VATORI AUGG. (Jovi conservatori Augustorum) Jupiter nudus, stans, caput sinistrorsum, dextra fulmen tenens, sinis- tra spiculum, ad pe- des aquila.
				IMP. MAXIMINVS PP. AVG. (Impera- tor Maximinus Pius Felix Augustus). Ca- put Maximini lau- reatum, dextrorsum cum lorica. ⌚ GENIO POP. ROM. (Genio populi romani), figura se- minuda, stans, sinis- trorsum, dextra pate- ram tenens. sinistra cornu copiae.
Licinius le père.	FLAVIVS VALERIVS LICINIANVS LICINIVS	Né en 263. César en 307, Auguste le 11 novemb 307, mort en 328.	2 N° 2. médailles P. B.	IMP. LICINIVS AVG (Imperator Li- cinius Pius Felix Au- gustus). Caput Licinii laureatum dextror- sum cum lorica. ⌚ GENIO POP. ROM. (Genio populi Romani). Figura se- minuda, stans, sinis- trorsum, dextra pa- teram tenens, sinis- tra cornu copiae.

NOMS DES PRINCES		ÉPOQUES PRINCIPALES DE LEUR VIE	NUMÉROS nombre et modules des médailles.	LÉGENDES ET TYPES
Noms vulgaires	Noms romains			
Constantin le Grand.	FLAVIUS VALERIUS CONSTAN- TINVS MAXIMUS.	Né le 27 fé- vrier 274 Auguste en 306, mort le 27 mai 337.	No 1. 2 médailles P. B.	CONSTANTINVS AVG. (Constanti- nus Augustus). Ca- put Constantini ga- leatum vel laurea- tum dextrorsum, ad humeros cum lori- ca.
				☉ BEATA TRAN- QUILLITAS. Glo- bus super aram cui inscribitur : VOTIS XX. Votis vicenna- libus.
				CONSTANTINVS AVG. (Constantinus Augustus). Caput Constantini laurea- tum dextrorsum
			No 2. 2 médailles P. B.	☉ PROVIDEN- TIAE AVGC. Provi- dentia Augustorum, porta castrorum.
			No 3. 1 médaille P. B.	CONSTANTINVS AVG. Caput Cons- tantini ut supra. ☉ SARMATICA DEVICTA. Victoria gradiens dextror- sum, dextra tro- pæum tenens, sinis- tra pateram, ad pes- des captivus.

NOMS DES PRINCES		ÉPOQUES PRINCIPALES DE LEUR VIE	NUMÉROS nombre et modules des médailles.	LÉGENDES ET-TYPES
Noms vulgaires	Noms romains			
Suite de Constantin- le-Grand.			N° 4. 10 médailles P. B.	IMP. CONSTAN- TINVS P.F. AVG. vel CONSTANTI- NVS AVG. vel N.C. (Imperator Con- stantinus Pius Felix Augustus, vel Con- stantinus Augustus, vel nobilis Caesar). Caput Constantini laureatum dextror- sum, vel galeatum sinistrorsum. ad hu- meros cum lorica. R. SOLI INVICTO COMITI, sol capite radiato, stans, cum pallio in brachium sinistrum rejecto vel post tergum pendulo caput sinistrorsum, dextra elata, sinistra globum sustinens.
				N° 5. 1 médaille P. B.

NOMS DES PRINCES		ÉPOQUES PRINCIPALES DE LEUR VIE	NUMÉROS nombre et n. o. dules des médailles.	LÉGENDES ET TYPES
Noms vulgaires et	Noms romains			
Suite de Constantin- le-Grand.			N ^o 6. 2 médailles P. B.	CONSTANTINVS AVG. Caput Con- stantini laureatum dextrorsum. ἠ. VOT. XX (Vota vicennalia) in co- rona circa quam CONSTANTINI MAX. AVG. (Cons- tantini Maximi Au- gusti).
La Ville de Rome.	ROMA		6 médailles P. B.	VRBS ROMA. Ca- put Romæ galeatum sinistrorsum. ἠ. Lupa Romulum et Remum lactans, supra lupam duæ stellæ.
La Ville de Constanti- nople.	CONSTAN- TINOPOLIS		4 médailles P. B.	CONSTANTINO- POLIS. Caput Con- stantinopolis galea- tum sinistrorsum. ἠ. Victoriagradiens sinistrorsum, dextra hastam seu bacillum tenens, sinistra scu- to innixa, ad pedes prora navis
Crispus.	FLAVIVS IVLIVS CRISPVS	Né en 500. César en 507, mort en 509.	N ^o 1. 2 médailles P. B.	IVL. CRISPUS NOB. CÆSAR (Ju- lius Crispus nobilis Cæsar). Caput Crispi laureatum sinistror- sum, cum trabea, lo- rica et scuto spiculo humero dextro im- posito. ἠ. BEATA TRAN- QVILLITAS, globus super aram cui ins- cribitur VOTIS XX (votis vicennialibus).

NOMS DES PRINCES		ÉPOQUES PRINCIPALES DE LEUR VIE	NUMÉROS nombre et modules des médailles.	LÉGENDES ET TYPES
Noms vulgaires	Noms romains			
Suite de Crispus.			No 2. 1 médaille P. B.	CRISPVS NOBIL. C. (Crispus nobilis Cæsar). Caput Crispi galeatum sinistror- sum ad humeros cum lorica. ṛ. Ut in nummo præcedenti.
			No 3. 1 médaille P. B.	D. N. CRISPO NOB. CÆS. (Domi- no nostro Crispo no- bili Cæsari). Caput Crispi laureatum dextrorsum. ṛ. Ut in duobus nummis præceden- tibus.
			No 4. 2 médailles P. B.	CRISPVS vel IVL. CRISPVS NOB. CÆS. vel NOB. C. (Crispus vel Julius Crispus nobilis Cæ- sar). Caput Crispi lau- reatum dextrorsum. ṛ. VOT. X (vota decennalia) in coro- na circa quam CÆ- SARVM NOSTRO- RVM.
			No 5. 1 médaille P. B.	CRISPVS NOB. CÆS. (Crispus no- bilis Cæsar). Caput Crispi laureatum dextrorsum ad hu- meros cum lorica. ṛ. VOT. X (Vota decennalia) in coro- na circa quam DO- MINOR. NOSTROR. CÆSS. (Dominorum nostrorum Cæsarum)

NOMS DES PRINGES		ÉPOQUES PRINCIPALES DE LEUR VIE	NUMÉROS nombre et modules des médailles.	LÉGENDES ET TYPES
Noms vulgaires	Noms romains			
Constantin- le-jeune.	FLAVIUS CLAVDIUS CONSTAN- TINVS IVNIOR.	Né en 316, César le 1 ^{er} mars 317, mort en mars 340.	N° 1. 2 médailles P. B.	CONSTANTINVS IVN.NOB.C.(Con- stantinus junior no- bilis Cæsar). Caput Constantini junioris laureatum dextror- sum R. VOT. X (vot decennalia) in coro- na circa quam CÆ- SARVM NOSTRO- RVM.
			N° 2. 1 médaille.	FL. CL. CONS- TANTINUS. (Fla- viusConstantinus ju- nior nobilis Cæsar) Caput Constantii junioris nudum dex- trorsum cum palu- damento R. CLARITA- REIPUBLICÆ, sc capite radiato sinis- trorsum converso cum pallio in brac- chium sinistrum re- jecto, dextra elata sinistra globum sus- tinens.
			N° 5. 1 médaille P. B.	CONSTANTINVS IVN.NOB.C.(Con- stantinus junior nob- ilis Cæsar). Caput Constantini junior laureatum dextror- sum cum palud- amento. R. VOTA XX (v- ta vicennalia) in ce- rona circa quam DI- VINOR.NOSTROI CÆSS). Dominoru nostrorumCæsarum

NOMS DES PRINCES		ÉPOQUES PRINCIPALES DE LEUR VIE	NUMÉROS nombre et modules des médailles	LÉGENDES ET TYPES
Noms vulgaires	Noms romains			
Suite de Constantin- le-jeune.			N° 4. 3 médailles P. B.	<p>CONSTANTINUS IVN. NOB. C. vel NO. (Constantinus junior nobilis Cæsar) Caput Constantini junioris laureatum dextrorsum cum lo- rica.</p> <p>℞. GLORIA EXER- CITVS. Duæ figu- re militares stantes, altera manu hastas tenentes, altera scu- tis innixa, inter eas duo signa militaria.</p>
			N° 5. 1 médaille P. B.	<p>CONSTANTINVS IVNIOR NOB. C. (Constantinus junior nobilis Cæsar). Ca- put Constantini ju- nioris laureatum si- nistrorsum.</p> <p>℞. PROVIDEN- TIÆ CÆSS. (Pro- videntiæ Cæsarum), porta castrorum.</p>
			N° 6. 1 médaille P. B.	<p>CONSTANTINVS IVN. NOB. C. (Cons- tantinus junior nobi- lis Cæsar). Caput Constantini junioris ut supra.</p> <p>℞. VIRTVSCÆSS. (Virtus Cæsarum), porta Castrorum.</p>

NOMS DES PRINCES		ÉPOQUES PRINCIPALES DE LEUR VIE	NUMÉROS nombre et modules des médailles.	LÉGENDES ET TYPES
Noms vulgaires	Noms romains			
Constant.	FLAVIVS IVLIVS CONSTANS	Né en 320, César le 25 décembre 333, Auguste en septembre 337, mort le 27 janvier 350.	N° 1. 2 médailles P. B.	D. N. CONSTANS P. F. AVG. (Domi- nus noster Constans Pius Felix Augustus). Caput Constantis laureatum sinistror- sum, ad humeros cum paludamento, dextra globum susti- nens. R. FEL. TEMP REPARATIO. (Fe- lix temporum repa- ratio). Imperator ar- matus sinistra spicu- lum dextra puerum barbarum e sylva educens CONSTANS P. F. AVG. (Constans Pius Felix Augustus). Ca- put Constantis lau- reatum dextrorsum cum paludamento. N° 2. 5 médailles Q. B. R. VICTORIÆ DD. AVG. CQ. NN. (Victoria domino- rum Augusti Caesaris- que nostrorum). Dua: Victoriae se invicem aspicientes, altera manu palmas, altera corollas sustinentes.

NOMS DES PRINCES		ÉPOQUES PRINCIPALES DE LEUR VIE	NUMÉROS nombre et modules des médailles	LÉGENDES ET TYPES
Noms vulgaires	Noms romains			
Constance II.	FLAVIUS IVLIVS VALERIVS CONSTANTIVS.	Né en août 317. César le 8 octobre 325. Auguste en septembre 337, mort le 5 novembre 361.	N ^o 4. 7 médailles P. B.	<p>D N CONSTANTIUS P. F. AVG). (Dominus noster Constantius Pius Felix Augustus). Caput Constantii diadematum dextrorsum.</p> <p>Ṛ. FEL. TEMPORUM REPARATIO. (Felix temporum reparatio). Imperator armatus atque hastatus hostem cum equo prosternens atque proculcans.</p> <p>FLAVIUS IVL. CONSTANTIVS NOB. C. (Flavius Julius Constantius Nobilis Caesar.) Caput Constantii diadematum dextrorsum, ad humeros cum lorica.</p> <p>Ṛ. GLORIA EXERCITVS. Duæ figuræ militares stantes, altera manu spicula tenentes, altera scutis innixa, inter eas duo signa militaria.</p>

NOMS DES PRINCES		ÉPOQUES PRINCIPALES DE LEUR VIE	NUMÉROS nombre et modules des médailles.	LÉGENDES ET TYPES
Noms vulgaires	Noms romains			
Magnence.	FLAVIUS MAGNEN- TIVS.	Auguste, 18 janvier 530 mort en août 553	No 1. 1 médaille P. B.	<p>D. N. MAGNEN- TIVS P. F. AVG. (Dominus noster Ma- gnentius Pius Felix Augustus). Caput Ma- gnentii diadematum dextrorsum, ad hu- meros cum lorica.</p> <p>∅. FELICITAS REIPVBLICE (sic). Imperator armatus cum pallio in brac- chium sinistrum re- jecto, dextra victo- riam tenens, sinistra labarum.</p>
			No 2. 1 médaille P. B.	<p>D. N. MAGNEN- TIVS P. F. AVG. (Dominus noster Ma- gnentius Pius Felix Augustus). Caput Magnentii nudum dextrorsum cum pa- ludamento.</p> <p>∅. SALVSDD. NN. AVG. ET CAESS (Salus dominorum nostrorum Augusti et Caesaris), monogram- ma Christi, in mono- grammate litteras græcas A et Ω.</p>

NOMS DES PRINCES		ÉPOQUES PRINCIPALES DE LEUR VIE	NUMÉROS nombre et modules des médailles	LÉGENDES ET TYPES
Noms vulgaires	Noms romains			
Suite de Magnence.			No 3. 14 médailles P. B.	<p>D. N. MAGNENTIVS P. F. AVG. Caput Magnentii ut in nummo præcedenti.</p> <p>ṛ. VICTORIÆ DD. NN. AVG. ET CÆS. (Victoriæ dominorum nostrorum Augusti et Cæsaris). Duæ Victoriæ se invicem aspicientes et sustinentes clypeum aliquoties cippo impositum. Clypeo inscribitur. VOT. V. MVLT. X.</p>
Decentius.	MAGNVS DECENTIVS	César, né en mars 351, mort le 18 août 353.	No 4. 6 médailles P. B.	<p>D. N. DECENTIVS NOB. CÆS. Vel tantummodo CÆSAR. (Dominus noster Decentius nobilis Cæsar). Caput Decentiinudum cum lorica.</p> <p>ṛ. SALVS AVG. ET CÆS. (Salus dominorum nostrorum Augusti et Cæsaris), monogramma Christi, in monogrammate litteras græcas A et Ω.</p>

NOMS DES PRINCES		ÉPOQUES PRINCIPALES DE LEUR VIE	NUMÉROS nombre et modules des médailles.	LÉGENDES ET TYPES
Noms vulgaires	Noms romains			
Suite de Decentius.			<p>No 2 3 médailles P. B.</p>	<p>D. N. DECENTIVS NOB. CÆS., vel tan- tummodo CÆSAR. Caput Decentii ut in nummo praece- denti. M VICTORIAE DD. NN AVG. ET CÆS. (Victoriae domi- norum nostrorum Au- gusti et Caesaris). Duæ victoriae se in- vicem aspicientes, sustinentes cly- peum quo inscribitur VOT. V. MULT. X.</p>
			<p>No 3 1 médaille P. B.</p>	<p>D. N. DECEN- TIVS... Caput De- centii ut supra. M VICTORIAE DD. NN. AVGG. (Victoriae domi- norum nostrorum Au- gustorum), duæ Vic- toriae sustinentes clypeum quo inscri- bitur VO.</p>
Julien.	FLAVIUS CLAVDIVS IVLIANVS	Né le 6 sep- tembre 331, César 6 sep- tembre 355, Auguste en mars 360, mort en juin 363.	1 médaille P. B.	<p>D. N. FL. CL. IVLIANVS P. F. AVG. (Dominus nos- ter Flavius Claudius Julianus Pius Felix Augustus, diadema- tum dextrorsum cum paludamento. M SECVRITAS... taurus et ad pedes ejus avicula; supra taurum duæ stellæ.</p>

NOMS DES PRINCES		ÉPOQUES PRINCIPALES DE LEUR VIE	NUMÉROS nombre et modules des médailles	L ÉG ENDES ET TYPES
Noms vulgaires	Noms romains			
Constance-Gallus.	FLAVIUS CLAVDIVS CONSTAN- TINVS.	Né en 325, César le 15 mars 351, Mort en 354.	1 médaille P. B.	D. N. FL. CL. CONSTANTIUS NOB. CAES. (Do- minus noster Fla- vius Claudius Con- stantius nobilis Cæ- sar). Caput Con- stantii nudum dex- trorsum cum palu- damento. R. FEL. TEMP. REPARATIO. (Fe- lix temporum repa- ratio), imperator ar- matus atque hastatus hostem cum equo prosternens et pro- culcans.
Hélène.	FLAVIA IVLIA HELENA		1 médaille Q. B.	FL. IVL HELE- NA... (Flavia Julia Helena). Caput Hele- nae dextrorsum. R. ... BLICA figura muliebris dextrorsum, hastam transversam tenens.
Valentinien I.			1 médaille P. B.	D. N. VALENTI- NIANVS PP. AVG. (Dominus noster Va- lentinianus Pius Fe- lix Augustus). Caput Valentiniani diade- matum dextrorsum. R. GLORIA RO- MANORVM. Impe- rator armatus, dex- tra hostem proster- nens, sinistra laba- rum tenens.

POÉSIES

Lues en séance à la Société d'Études d'Avallon.

LE STRASS ET LE DIAMANT

FABLE.

Dans l'atelier d'un lapidaire,
Se carrait orgueilleusement
Une artificielle pierre,
Tout auprès d'un brut Diamant.
A celui-ci, sous son écorce grise,
Nul n'accordait la moindre attention ;
(Le vulgaire sitôt méprise
Qui ne flatte sa vision !)
Par contre, du voisin l'élégante monture
Semblait encore ajouter plus de prix
Au faux éclat dont l'imposture
Attirait vos regards surpris.
Et pourtant, l'on n'avait là qu'un morceau de verre,
Sans réelle valeur, tout simplement coulé ;
Tandis qu'au fin fond de la terre,
Pour le pur Diamant, un homme était allé.
Mais quoi ! de ce bijou, que personne ne vante,

L'ignare visiteur ne sachant faire cas,
Du Strass enchâssé d'or, sollicitant la vente,
N'eût pas donné pour l'autre, un seul de ses ducats.
 Du premier il fait donc l'emplette ;
 Avec respect, le loge en son écrin ;
Et le vrai Diamant, jugé sur l'étiquette,
A l'ombre encore, attend meilleur destin.

Que voilà bien le monde, où sur telle apparence,
 On applaudit sans regarder au fond !
A plus d'un sot titré l'on fait la révérence,
Et le mérite vrai dans un coin se morfond.

L'ÉCOLIER ET LE NID DE ROSSIGNOLS

FABLE.

Un Écolier en promenade,
 Et, ce jour là, sans camarade,
 Avait, dans un buisson, découvert certain nid
 De jeunes oisillons, au plumage bruni.
 C'étaient des Rossignols! Les prendre et mettre en cage,
 Rien ne le tentait davantage ;
 Mais il les trouvait trop petits,
 Sous la mère encore blottis.
 « Je veux laisser croître leur plume,
 « Se disait-il, et je présume
 « Que j'en aurai plus d'agrément,
 « Quand de les capturer ce sera le moment. »
 A quelque temps de là, notre Écolier repasse,
 Retrouve la couvée en place :
 — « On y dort ; c'est parfait, dit-il, mais, pour ce soir,
 « Il est tard ; dès demain, au jour, j'y viendrai voir..... »
 Le lendemain, hélas ! quelle déconvenue !
 Grâce à leur aile, tôt venue,
 Et sans retour, au loin perchés,
 Les oiseaux étaient dénichés.

Ce conte-ci n'est point merveille ;
 Un exemple de plus m'est tombé sous la main :
 Qu'il ne faut pas remettre au lendemain
 Ce qu'on pouvait faire la veille.

LE VOYAGEUR ET LE DATTIER

FABLE.

Un Voyageur ayant parcouru l'univers,
 Et traversé d'affreux déserts,
 Comme autrefois l'enfant prodigue,
 Se sentit, à la fin, épuisé de fatigue,
 Mourant de faim, de soif, et sans aucun secours.
 Or, voici tout-à-coup que, sous le ciel torride
 (C'était pendant les plus longs jours),
 Au milieu de la plaine aride,
 Il aperçoit, surchargé de beaux fruits,
 Un vert Palmier, qu'entoure un oasis fertile,
 Où ses pas l'ont bientôt conduit.
 Ravi d'un si charmant asile,
 Il s'y repose avec bonheur ;
 Et là, tandis qu'une claire fontaine
 De sa soif étanche l'ardeur,
 Les Dattes qu'il cueille à mains pleines,
 De sa cruelle faim apaisent la douleur.

Lorsqu'il est bien repu de ces Dattes sans nombre,
 Et mollement couché sous l'ombre
 De son protecteur généreux,
 Vers sa cime touffue il lève enfin les yeux :
 — « Ah ! comment, lui dit-il, pourrai-je reconnaître
 « Les faveurs que de toi je reçus aujourd'hui ? »
 Le Palmier lui répond : « Va, le Ciel me fit naître
 « Uniquement pour le bonheur d'autrui.
 « De m'en remercier, ami, je te dispense.....
 « Mon bienfait, c'est ma récompense ! »

Un cœur généreux, en effet,
 N'est jamais plus heureux que par les dons qu'il fait.

LE CHAMP, LA VIGNE ET LA FORÊT

FABLE.

Certain jour, en rase campagne,
 Ayant, dans un régal, sablé force Champagne,
 Une Vigne et le Champ, son voisin, devisaient ;
 Puis, selon la coutume, au dessert discutaient.
 Ils discutaient ce point : Qui des deux rend à l'homme
 (Bien qu'il soit fort ingrat), plus de service, en somme.
 — « C'est moi, disait le Champ, moi seul qui le nourris,
 « Lui fournissant le blé, les légumes, le riz
 « Et mille autres douceurs dont je suis si prodigue ;
 « Je prétends donc sur vous primer, sans nulle intrigue.
 — « Ouais, ripostait la Vigne, étendant ses grands bras,
 « Croyez-vous qu'à ses yeux je n'aie autant d'appas ?
 « Mais l'homme ne vit pas seulement de farine,
 « Il aime à s'abreuver de ma liqueur divine,
 « Qui, favorable à la santé,
 « Lui ramène, d'un coup, sa force et sa gaieté. »
 Longtemps ils auraient pu discourir de la sorte,
 Sans qu'on sût des rivaux décider qui l'emporte,
 Quand, du prochain coteau la Forêt s'agitant,
 Vient produire au débat son suffrage important ;
 Et prompte à saisir la parole :
 — « Pensez-vous, leur dit-elle, avoir le monopole
 « De ce qui peut servir à l'homme ? Non vraiment.
 « Suis-je pas, comme vous, son utile instrument ?
 « L'été, sous mon épais feuillage,
 « Je lui procure un salutaire ombrage ;
 « L'hiver, lui tenant lieu des beaux jours effacés,
 « Je livre mon bois sec à ses membres glacés.
 « Il m'emploie à maint autre usage ;
 « Et vous, qui nous montrez un orgueilleux visage,

- « Monsieur le Champ de blé, que deviendraient vos dons,
« Si, pour chauffer son four, il n'avait mes brandons? »
« Vous voyez donc que, sur la terre,
« Chacun est rendu nécessaire,
« Et qu'il est sot de mépriser
« Ce qu'on n'a point, pour ne priser
« Que ce qu'on a ; vérité souvent dite,
« Mais que rarement on médite. »

AD. BIDAULT.

N O T E

Les dernières pages d'une Notice sur la Madone de l'Abbaye de Marcilly, publiée dans le Bulletin de 1867, ayant soulevé des réclamations de la part de M. Louis Richard, membre de la Société d'Etudes, l'auteur de cette Notice, M. l'Abbé Gally, croit devoir protester contre l'interprétation donnée à son récit, et déclarer que jamais il n'a eu l'intention de blesser les anciens acquéreurs de cette abbaye.

Deux phrases seules ont pu paraître de nature à exciter quelque susceptibilité. L'une où il critique M. Sainte-Marte d'avoir détruit les tombes de Marcilly, l'autre où il écrit qu'à l'occasion du mariage de Mlle Sainte-Marte, la statue de la Madone fut repeinte en la manière qu'elle se voit aujourd'hui. La première phrase ne fait que rappeler trop vivement un acte public déploré par les amis des arts ; la seconde contient une erreur que l'auteur se serait empressé de corriger s'il l'avait connue avant l'impression de sa Notice. Ce ne fut pas *à l'occasion*, mais vers l'époque du mariage de Mlle Sainte-Marte, que la statue fut repeinte.

Les lecteurs sont donc priés de corriger l'exemplaire du Bulletin qu'ils ont entre les mains, de cette manière : 1° Effacer, à la dernière ligne de la page 69, les mots *de son goût* ; 2° à la page 71, au lieu de *A l'occasion*, lire *Vers l'époque*.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
Liste des Membres de la Société.....	V
— — Membres du bureau.....	XI
Notice historique sur Santigny, par M. le colonel Goureau..	15
Notice sur la Forêt Saint-Jean et sur le Bois des 17 Com- munes, par M. le colonel Goureau.....	76
Notice biographique sur le général baron de Candras, par M. le colonel Goureau.....	87
Découverte d'un Monument antique sur le Mont-Marte, en 1822, par M. Malot.....	94
Note sur des Médailles trouvées dans les fouilles du Mont- Marte, par M. Laureau de Thory.....	137
Poésies, par M. Ad. Bidault.....	152
Note.....	158